



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

OCCITANIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R76-2019-184

PUBLIÉ LE 14 DÉCEMBRE 2019

Sommaire

ARS Occitanie

- R76-2019-11-21-005 - Appel à projets n°2019-01-AAP CD31-ARS-PA01 pour la création de 36 places d'accueil de jour itinérant pour personnes âgées de 60 ans et plus atteinte de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées en Haute-Garonne (4 pages) Page 4
- R76-2019-12-11-001 - Arrêté conjoint portant fusion des autorisations de l' EHPAD L'Ombrelle à Viols le Fort et Athéna à Saint Martin de Londres (34) (4 pages) Page 9
- R76-2019-10-11-012 - Arrêté portant transfert d'autorisation de l'EHPAD Saint Joseph au profit de l'association Jean XXIII (4 pages) Page 14
- R76-2019-12-10-002 - Arrêté prorogation d'un an de l'autorisation de l'équipe pour le diagnostic précoce, l'évaluation et l'orientation des enfants et adolescents présentant des troubles du spectre autistique au CHU Nimes (4 pages) Page 19
- R76-2019-12-10-001 - Arrêté révisant la programmation prévisionnelle des CPOM 2017-2021 des EHPAD de l'Aude (5 pages) Page 24

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

- R76-2019-12-11-004 - Annulation du point "RT 30-18-02" faisant état du renouvellement tacite de l'autorisation d'activité de soins de chirurgie cardiaque du Nouvel Hôpital Privé des Franciscaines et figurant en annexe de la décision ARS/RENOUV/2019-1211 du 15 octobre 2019. (2 pages) Page 30

ARS OCCITANIE TOULOUSE

- R76-2019-12-10-004 - Arrêté portant autorisation de transfert de la pharmacie Morera à Colomiers (31) (3 pages) Page 33
- R76-2019-12-11-003 - Arrêté portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale BIOLAB AVENIR à Toulouse (31) (3 pages) Page 37
- R76-2019-12-11-002 - Arrêté portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale CEDIBIO-UNILABS à Toulouse (31) (3 pages) Page 41
- R76-2019-12-12-001 - Arrêté portant rejet de l'autorisation de transfert de la pharmacie Ibos à Soues (65) (3 pages) Page 45

ARS OCCITANIE-

- R76-2019-12-02-016 - ARRETE N°2019-3786 autorisation d'exercice des étudiants de 3ème cycle des études médicales adjoint d'un médecin en cas d'afflux exceptionnel de population (2 pages) Page 49

DDT30

- R76-2019-07-22-016 - ARDC dossier autorisation d'exploiter de ALLAIS Axel sous le numéro 30190056 (1 page) Page 52
- R76-2019-07-22-015 - ARDC dossier autorisation d'exploiter de CADOUL Cédric sous le numéro 30190040 (1 page) Page 54
- R76-2019-07-19-004 - ARDC dossier autorisation d'exploiter de DI SOTTO Jérôme sous le numéro 30190052 (1 page) Page 56

R76-2019-07-19-005 - ARDC dossier autorisation d'exploiter de GIAMBRONE Frédéric sous le numéro 30190054 (1 page)	Page 58
R76-2019-07-01-006 - ARDC dossier autorisation d'exploiter de OPRANDI Loïc sous le numéro 30190012 (1 page)	Page 60
DDT34	
R76-2019-08-22-005 - ARDC-3419792-FERRELI-AUTORISATION-D-EXPLOITER (1 page)	Page 62
DECJF	
R76-2019-12-10-003 - Arrêté relatif à la réunion en formation conjointe du CTA de l'académie de Montpellier et du CTA de l'académie de Toulouse (2 pages)	Page 64
DIRECCTE OCCITANIE	
R76-2019-12-02-013 - Arrêté portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour la région Occitanie (98 pages)	Page 67
DR/DREAL Midi-Pyr./CSM	
R76-2019-12-02-014 - delegation signature titulaires (02 12 19) (6 pages)	Page 166
R76-2019-12-02-015 - delegation signature vacataires (02 12 19) (4 pages)	Page 173
SGAR Occitanie	
R76-2019-12-12-002 - Arrêté du 12 décembre 2019 portant modification du périmètre de l'Établissement foncier local (EPFL) de Toulouse (2 pages)	Page 178

ARS Occitanie

R76-2019-11-21-005

Appel à projets n°2019-01-AAP CD31-ARS-PA01 pour la création de 36 places d'accueil de jour itinérant pour personnes âgées de 60 ans et plus atteinte de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées en Haute-Garonne

AVIS D'APPEL A PROJETS

Appel à projets pour la création de 36 places d'accueil de jour itinérant pour personnes âgées de 60 ans et plus atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées sur le département de la Haute-Garonne

Appel à projets n° 2019/01/AAP CD31-ARS/PA01

1. Qualité et adresse des autorités compétentes pour délivrer l'autorisation

Monsieur le Président du Conseil départemental
de la Haute-Garonne
1, boulevard de la Marquette
31090 TOULOUSE Cedex 9

Monsieur le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc Club du Millénaire
1025 rue Henri Becquerel
CS 30001
34067 Montpellier cedex 2

Conformément aux dispositions de l'article L.313-3 d) du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF),

2. Direction et service en charge du suivi de l'appel à projets

Le Conseil départemental de la Haute-Garonne assure le secrétariat de cet appel à projets.
Toutes correspondances et demandes d'informations concernant cette présente procédure sont à transmettre ou à solliciter à l'adresse suivante :

*Conseil départemental de la Haute-Garonne
Direction des Politiques Territoriales et Infrastructures
Service Aménagement Territorial (Bâtiment C – 4ème étage)
1, boulevard de la Marquette
31090 Toulouse Cedex 9*

DPTI-PAPH-AmenagementTerritorial@cd31.fr

3. Objet de l'appel à projets

Appel à projets pour la création de 36 places d'accueil de jour itinérant pour personnes âgées de 60 ans et plus atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées sur le département de la Haute-Garonne.

4. Publication, modalités de consultation et d'obtention de l'avis d'appel à projets

Le présent avis d'appel à projets sera publié au recueil des actes administratifs du Département et de la préfecture de la région Occitanie. Il est également consultable et téléchargeable sur les sites internet de l'ARS Occitanie et du conseil départemental de la Haute-Garonne.

L'avis d'appel à projets et ses 3 annexes seront adressés par courriel sur demande écrite auprès du service en charge du suivi du présent appel à projets (voir point 2 de l'avis).

5. Cahier des charges

Le cahier des charges de l'appel à projets fait l'objet de l'annexe 1 du présent avis.

6. Critères de sélection et modalités d'instruction des projets

La grille précisant les critères de sélection et les modalités de notation des projets fait l'objet de l'annexe 2 du présent avis.

Les projets seront analysés par le(s) instructeur(s), désigné(s) par chacune des deux autorités compétentes, selon trois étapes :

- Vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier de candidature, conformément aux articles R.313-5 et suivants du CASF ;
- Vérification de l'adéquation du projet avec les besoins décrits dans le cahier des charges ;
- Analyse au fond des projets, en fonction des critères de sélection et de notation prédéfinis (annexe 2).

Les projets seront ensuite examinés et classés par la commission d'information et de sélection conjointe dont la composition fera l'objet d'un arrêté du Président du Conseil départemental de la Haute-Garonne et du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, publié au recueil des actes administratifs du Département et de la préfecture de la région Occitanie.

Ne seront pas soumis à la commission d'information et de sélection, les projets répondant à un cas de refus préalable au sens de l'article R.313-6 du CASF.

Sur la base du classement établi par la commission d'information et de sélection, les autorités compétentes prendront une décision d'autorisation.

La liste des projets par ordre de classement puis la décision d'autorisation seront publiés au recueil des actes administratifs du Département et de la préfecture de la région Occitanie.

Une décision individuelle sera notifiée à l'ensemble des candidats.

7. Composition des dossiers de candidature

Le dossier comportera obligatoirement les pièces visées par l'article R.313-4-3 du CASF, ainsi que celles fixées par l'arrêté du 30 août 2010 relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques du projet. La liste des pièces justificatives exigées fait l'objet de l'annexe 3 au présent avis.

8. Modalités de dépôt des dossiers de candidature

Conformément à l'article R.313-4-3 du code de l'action sociale et des familles, chaque candidat, personne physique ou morale gestionnaire responsable du projet, adresse en une seule fois, au Conseil départemental de la Haute-Garonne, par lettre recommandée avec avis de réception ou par tout autre moyen permettant d'attester de la date de leur réception, son dossier de candidature.

A. La présentation des dossiers de candidature

Le candidat devra adresser, en une fois, un dossier de candidature, sous les formes suivantes :

- trois exemplaires en version papier
- deux exemplaires en version dématérialisée (dossier gravé sur CD-ROM ou sur clé USB)

Chaque dossier complet de candidature sera composé de deux plis insérés dans une enveloppe et présenté de la manière suivante :

- L'enveloppe extérieure portera obligatoirement les mentions suivantes :
 - « Appel à projets n°2019/01/AAP CD31-ARS/PA 01 »
 - Candidat : (nom et adresse)
 - « NE PAS OUVRIR par le Service Courrier du Conseil départemental »
- A l'intérieur de cette enveloppe, seront insérées deux enveloppes cachetées :
 - ↳ Une enveloppe contenant les documents relatifs au candidat
Doivent impérativement figurer sur l'enveloppe les mentions suivantes :
 - « Appel à projets n°2019/01/AAP CD31-ARS/PA 01 - Pli n°1 – Présentation du candidat »
 - Candidat : (nom et adresse)
 - ↳ Une enveloppe contenant les documents relatifs à la réponse au projet
Doivent impérativement figurer sur l'enveloppe les mentions suivantes :
 - « Appel à projets n°2019/01/AAP CD31-ARS/PA 01 - Pli n°2 – Réponse au projet »
 - Candidat : (nom et adresse)
 - « NE PAS OUVRIR par le Service Courrier du Conseil départemental »

B. Les modalités de remise des dossiers de candidature au Conseil départemental

Le candidat adresse l'ensemble des exemplaires de son dossier de candidature, en une fois, avant la date et l'heure limites, selon deux modalités (au choix du candidat) :

- Envoi par lettre recommandée avec accusé de réception (cachet de la poste faisant foi).
- Dépôt contre récépissé délivré par le service chargé du suivi de la procédure à l'adresse suivante :
*Conseil départemental de la Haute-Garonne
Direction des Politiques Territoriales et Infrastructures
Service Aménagement Territorial (Bâtiment C – 4ème étage)
1, boulevard de la Marquette
31090 Toulouse Cedex 9*

Horaires d'ouverture du service : Du lundi au vendredi : de 8h45 à 12h15 et de 13h45 à 16h45.

La transmission des dossiers par voie électronique n'est pas autorisée.

Le candidat devra prendre toutes dispositions pour que le pli parvienne à l'adresse indiquée, avant les dates et heure limites de remise des offres.

Les dossiers qui seraient remis ou dont le récépissé de réception serait délivré après la date et l'heure limite fixées, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée ne seront pas retenus ; ils seront retournés à leurs auteurs.

9. Modalités de dialogue entre les candidats et l'autorité compétente

Durant la période de dépôt des projets, et au plus tard huit jours avant l'expiration du délai de réception des réponses, les candidats peuvent solliciter, par écrit, des précisions complémentaires.

Les demandes sont transmises par voie électronique à l'adresse suivante :

DPTI-PAPH-AmenagementTerritorial@cd31.fr en mentionnant la référence « Appel à projets n°2019/01/AAP CD31-ARS/PA 01 » en objet du courriel.

Les précisions à caractère général seront communiquées à l'ensemble des candidats, au plus tard cinq jours avant l'expiration du délai de réception des réponses.

10. Date limite de réception ou de dépôt des dossiers

La date limite de réception ou de dépôt des dossiers est le **16 MARS 2020** à 16h45.

11. Annexes

- Annexe 1 : Cahier des charges
- Annexe 2 : Grille d'évaluation et de notation
- Annexe 3 : Composition du dossier de candidature

le Président du Conseil départemental
de la Haute-Garonne



le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé Occitanie

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, le Directeur Général Adjoint

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

ARS Occitanie

R76-2019-12-11-001

Arrêté conjoint portant fusion des autorisations de l' EHPAD
L'Ombrelle à Viols le Fort et Athéna à Saint Martin de Londres (34)

ARRÊTE

Conjoint portant fusion des autorisations de l'EHPAD « L'ombrelle » à Viols-le-Fort et de l'EHPAD « Athéna » à Saint Martin de Londres, gérés par Languedoc Mutualité

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Le Président du Conseil Départemental de l'Hérault,

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment son article 49 ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Vu la décision n°2018-3753 du 5 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 24 juillet 2017 portant adoption du schéma autonomie 2017-2021 d'organisation sociale et médico-sociale du département de l'Hérault en direction des personnes âgées et des personnes adultes en situation de handicap ;

Vu l'arrêté conjoint en date du 24 novembre 2017 portant renouvellement à compter du 4 janvier 2017 de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Athéna » à Saint-Martin-de-Londres pour une capacité de 36 lits d'Hébergement permanent, géré par Languedoc Mutualité Union hospitalisation et hébergement ;

Vu l'arrêté conjoint en date du 4 septembre 2018 portant renouvellement à compter du 4 janvier 2017 de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « L'Ombrelle » à Viols-le-Fort pour une capacité de 15 lits d'Hébergement permanent, dont 14 places de PASA géré par Languedoc Mutualité Union hospitalisation et hébergement ;

Vu la délibération du conseil d'administration de Languedoc Mutualité en date du 7 mars 2016 validant le projet de fusion des autorisations des EHPAD « L'Ombrelle » à Viols-le-Fort et « Athéna » à Saint-Martin-de-Londres, avec regroupement géographique sur le site de Saint-Martin-de-Londres ;

Vu le dossier déclaré complet déposé auprès des autorités compétentes par Languedoc Mutualité, en date du 14 avril 2017, sollicitant l'autorisation de regroupement et le transfert des lits de l'EHPAD « L'Ombrelle » à Viols-le-Fort vers l'EHPAD « Athéna » à Saint-Martin-de-Londres au 1^{er} janvier 2020 ;

CONSIDERANT que, conformément au II de l'article L.313-1-1 du CASF, les opérations de regroupement d'établissements ou de services sociaux et médico-sociaux par les gestionnaires détenteurs des autorisations délivrées en application de l'article L. 313-1 sont exonérées de la procédure d'appels à projets si elles n'entraînent pas des extensions de capacités supérieures au seuil prévu au deuxième alinéa du I du présent article ;

CONSIDERANT que l'EHPAD ainsi regroupé réalisera les mêmes activités que les deux établissements préexistants et que le regroupement est motivé par la volonté de mutualiser des charges fixes pour des EHPAD de « petite taille » et la recherche de la pérennité de l'activité;

CONSIDERANT que le projet transmis satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que l'opération de regroupement est envisagée à capacité constante et à moyens constants, sans impact sur la consommation de la dotation régionale limitative ;

CONSIDERANT que cette demande est compatible avec l'article L.313-8 du CASF relatif à l'objectif annuel d'évolution des dépenses délibéré par l'assemblée départementale,

Sur proposition de la déléguée départementale de l'Hérault et du directeur général des services du Conseil départemental de l'Hérault ;

DECIDENT

ARTICLE 1 :

La fusion des autorisations de l'EHPAD « L'Ombrelle » à Viols-le-Fort et de l'EHPAD « Athéna » à Saint-Martin-de-Londres par la création d'un EHPAD unique, de 51 places, dénommé « Athéna », sur la commune de Saint-Martin-de-Londres est acceptée à compter du 1^{er} janvier 2020.

ARTICLE 2 :

La capacité autorisée de l'EHPAD « Athéna » à Saint-Martin-de-Londres passe de 36 à 51 lits/places, répartis de la façon suivante :

- 35 lits d'hébergement permanent dont un pôle d'activités de soins adaptés de 14 places,
- 16 lits dédiés à l'hébergement de personnes atteintes d'une maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées.

ARTICLE 3 :

La fermeture définitive du site de l'EHPAD « L'Ombrelle » à Viols-le-Fort interviendra au plus tard au 31 décembre 2019 ; la structure cessera alors d'être répertoriée au fichier FINESS.

ARTICLE 4 :

Les caractéristiques de l'EHPAD regroupé seront répertoriées dans le fichier FINESS comme suit :

Gestionnaire : Languedoc Mutualité

N° FINESS Entité Juridique : 34 078 585 6

Adresse : La Maison de la Mutualité, 88 rue de la 32^{ème}, 34264 Montpellier cedex 2

Etablissement regroupé : EHPAD « Athéna »

Catégorie : 500 Etablissement : EHPAD

N° FINESS de l'Etab. : 34 079 196 1

Adresse : 289 rue des Aubépines, 34380 Saint-Martin-de-Londres

Discipline		Mode de fonctionnement		Clientèle		Capacités autorisées
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	11	Hébergement complet internat	711	Personnes âgées dépendantes	35
Dont 961	Pôle d'Activités de Soins Adaptés (14 places)	21	Accueil de Jour	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	-
924	Accueil pour personnes âgées	11	Hébergement complet internat	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	16

ARTICLE 5 :

Cette autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

ARTICLE 6 :

La validité de l'autorisation est subordonnée au résultat positif de la visite de conformité prévue à l'article L.313-6 du CASF.

ARTICLE 7 :

Dans le cadre d'un regroupement d'établissements qui ne bénéficient pas de la même date d'autorisation initiale, la date à prendre en compte pour les calendriers d'évaluation et le renouvellement de l'autorisation est la date d'autorisation initiale délivrée la plus ancienne, en l'espèce, le 4 janvier 2017.

ARTICLE 8 :

Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

ARTICLE 9 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal administratif compétent dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 10 :

La Déléguée Départementale de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Directeur général des services du conseil départemental de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Occitanie, ainsi qu'au recueil des actes administratifs du Département.

Fait le 11 DEC. 2019

Le Directeur Général
 Pour le Directeur Général
 de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
 et par délégation, le Directeur Général Adjoint
 Pierre RICORDEAU
 Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Le Président du Conseil départemental
 Kléber MESQUIDA

ARS Occitanie

R76-2019-10-11-012

Arrêté portant transfert d'autorisation de l'EHPAD Saint Joseph au profit de l'association Jean XXIII

ARRÊTE CONJOINT

Portant transfert d'autorisation de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Saint Joseph » géré par l'Association « Maison de retraite Saint Joseph » au profit de l'association « Jean XXIII »

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Conseil Départemental de l'Aveyron**

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L. 312-1 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements et services sociaux et médico-sociaux, les articles L. 313-1 à L. 313-9 relatifs aux autorisations, l'article L.312-8 relatif à l'évaluation, les articles R. 313-1 à R. 313-10 relatifs à la procédure d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux, les articles D. 312-156 à D. 312-161 relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes et les articles D. 313-11 à D. 313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le Décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;

VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé de la Région Occitanie ;

VU l'arrêté conjoint du 30 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Saint Joseph » situé à Marcillac-Vallon (12) géré par l'association de la Maison de retraite Saint Joseph ;

VU l'arrêté conjoint du 30 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Résidence Jean XXIII » situé à Rodez (12) géré par l'association Jean XXIII ;

VU les délibérations du conseil d'administration de l'association Maison de retraite Saint Joseph du 24 avril 2019 et du conseil d'administration de l'association Jean XXIII du 24 avril 2019 approuvant le projet de traité de fusion ;

VU le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de l'association « Maison de retraite Saint Joseph » en date du 27 juin 2019, approuvant, d'une part, le projet de traité de fusion et de transmission

universelle de patrimoine par l'association « Maison de retraite Saint Joseph » à l'association « Jean XXIII » et, par suite de cette transmission, la dissolution de l'association « Maison de retraite Saint Joseph » sans liquidation, et d'autre part, le transfert de l'autorisation de l'établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Saint Joseph ;

VU le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de l'association « Jean XXIII » en date du 27 juin 2019, approuvant, d'une part, le projet de traité de fusion et de transmission universelle de patrimoine par l'association « Maison de retraite Saint Joseph » à l'association « Jean XXIII » et d'autre part, le transfert de l'autorisation de l'établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Saint Joseph ;

VU le traité définitif de fusion « association Jean XXIII /association Maison de retraite Saint Joseph » signé par les deux parties le 27 juin 2019 ;

VU le dossier déposé à l'ARS Occitanie en date du 3 juin 2019, complété le 4 juillet 2019, sollicitant l'accord quant à la cession d'autorisation précitée ;

CONSIDERANT que l'association Jean XXIII remplit les conditions permettant la gestion de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Saint Joseph » dans le respect des autorisations préexistantes sans entraîner de changement quant aux conditions de fonctionnement et d'installation et présente les garanties nécessaires permettant la continuité de prise en charge des personnes accueillies au sein de l'établissement ;

CONSIDERANT que cette fusion dûment acceptée par les deux instances délibératives n'est pas de nature à créer un risque quant à la continuité de prise en charge des personnes accueillies au sein de ces structures ;

CONSIDERANT que cette cession d'autorisation ne relève pas de la procédure d'appel à projets telle que définie par le code de l'action sociale et des familles mentionnée à l'article L313-1-1 ;

CONSIDERANT que l'instruction de la demande permet d'établir que celle-ci constitue un projet complet et adéquat au regard notamment des besoins et qu'elle satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général des Services Départementaux ;

A r r ê t e n t

Article 1 : La cession de l'autorisation de l'EHPAD « Saint Joseph » de Marcillac est accordée à l'association « Jean XXIII ». Elle prend effet à compter du 1^{er} novembre 2019.

Article 2 : Conformément à l'article L.313-5 du CASF, la durée de l'autorisation cédée reste inchangée. En conséquence, l'autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter de la notification de l'autorisation initiale. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe prévue à l'article L.312-8 du CASF.

Article 3 : La capacité autorisée de l'EHPAD est fixée à 65 lits d'hébergement permanent, répartis comme suit :

- 65 lits d'hébergement permanent

L'EHPAD n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide.

Article 4 : Le transfert de l'autorisation entraîne transfert au bénéfice de l'association « Jean XXIII » du patrimoine servant à l'exploitation de l'EHPAD « Saint Joseph » lorsqu'il a été entretenu, rénové et valorisé grâce aux produits de la tarification.

Article 5 : Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : Association JEAN XXIII
Adresse : 9 rue Jean XXIII – 12 000 Rodez

N° FINESS EJ : 120786116

Identification de l'établissement principal : EHPAD Saint Joseph
Adresse : 5 rue Foncourieu – 12 330 Marcillac-Vallon

N° FINESS ET : 120782537

Code catégorie établissement : 500 – EHPAD

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	Plus de 60 ans	11	Hébergement complet internat	65

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois, à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Le Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Président du Conseil Départemental de l'Aveyron, et la Présidente de l'Association « Jean XXIII » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et au bulletin officiel du département.

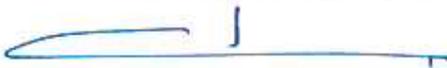
Le 11 octobre 2019

Le Directeur Général,

le Directeur Général
régionale de Santé Occitanie
M. le Directeur Général Adjoint
Pierre RICORDEAU

in-Jacques MORFOISSE

Le Président du Conseil Départemental,


Jean-François GALLIARD

ARS Occitanie

R76-2019-12-10-002

Arrêté prorogation d'un an de l'autorisation de l'équipe pour le diagnostic précoce, l'évaluation et l'orientation des enfants et adolescents présentant des troubles du spectre autistique au CHU
Nimes

ARRETE PORTANT PROROGATION D'UN AN DE L'AUTORISATION DE L'EQUIPE POUR LE DIAGNOSTIC PRECOCE, L'EVALUATION ET L'ORIENTATION DES ENFANTS ET ADOLESCENTS PRESENTANT DES TROUBLES DU SPECTRE AUTISTIQUE (TSA) ACCORDEE AU CHU DE NIMES

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie, à compter du 5 novembre 2018 ;

VU l'Arrêté n°2014-1080 du 30 juin 2014 autorisant la création d'une équipe pour le diagnostic précoce, l'évaluation et l'orientation des enfants et adolescents souffrant des troubles du spectre autistique (TSA) au Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes, sur le territoire « Gard/Lozère » ;

VU l'Arrêté du 30 juin 2017 portant prolongation d'une année supplémentaire de l'autorisation de fonctionnement d'une équipe pour le diagnostic précoce, l'évaluation et l'orientation des enfants et adolescents souffrant de troubles du spectre autistique (TSA) accordée au CHU de Nîmes, sur le territoire « Gard/Lozère » ;

VU l'Arrêté du 8 octobre 2018 portant prorogation de l'équipe pour le diagnostic précoce, l'évaluation et l'orientation des enfants et adolescents souffrant de troubles du spectre autistique (TSA) accordée au CHU de Nîmes, sur le territoire « Gard/Lozère » ;

VU la Décision ARS OCCITANIE 2018-3753 du 5 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU la Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT les résultats satisfaisants de la visite de conformité réalisée le 3 juillet 2015 ;

CONSIDERANT le rapport d'activité de l'équipe de diagnostic précoce, d'évaluation et d'orientation des enfants et adolescents souffrant de troubles du spectre autistique (TSA) de l'année 2018, remis aux services de l'ARS en date du 19 juin 2019, démontre la poursuite du fonctionnement dans sa pleine capacité ;

CONSIDERANT que le fonctionnement de l'équipe diagnostic précoce, d'évaluation et d'orientation des enfants et adolescents souffrant de troubles du spectre autistique (TSA) à l'échéance du 30 juin 2019 n'a pas permis de fonder l'autorisation à durée déterminée mentionnée à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Délégué Départemental du Gard pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRETE

Article 1 :

L'autorisation accordée au CH de Nîmes relative à l'équipe mobile de diagnostic précoce, d'évaluation et d'orientation des enfants et adolescents porteurs de TSA du Gard et de Lozère, de statut établissement expérimental pour enfance handicapée est prorogée à compter du 1^{er} juillet 2019 pour une durée d'un an soit jusqu'au 1^{er} juillet 2020.

Article 2 :

Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

CHU NIMES - GRPEMENT HOSPIT UNIVER CARREMEAU

N° FINESS EJ : 300780038

Identification de l'établissement principal :

EQUIPE DIAGNOSTIC PRECOCE TSA NIMES

N° FINESS ET : 300017019

Code catégorie établissement : 377 Etablissement Expérimental pour Enfance Handicapée

Discipline		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
935	Activités des Établissements Expérimentaux	437	TSA	16	Prestation en milieu ordinaire	-

Article 3 :

En application de l'article L313-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, l'équipe de diagnostic pourra relever de l'autorisation à durée déterminée mentionnée à l'article L313-1 au vu des résultats positifs d'une évaluation, au terme de la période couverte par le présent arrêté de prorogation.

Article 4 :

Conformément à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 : Le Délégué Départemental du Gard pour l'ARS Occitanie et le gestionnaire de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Le 10 DEC. 2019

Le Directeur Général
Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, le Directeur Général Adjoint
Pierre RICORDEAU

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

ARS Occitanie

R76-2019-12-10-001

Arrêté révisant la programmation prévisionnelle des CPOM
2017-2021 des EHPAD de l'Aude



ARRETE CONJOINT N°
révisant la programmation prévisionnelle pour la période de 2017 à 2021
des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens tripartites
des établissements accueillant des pour personnes âgées dépendantes de l'Aude

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Le Président du Conseil départemental de l'Aude

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L313-11 et L313-12 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-9 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la Société au vieillissement, et notamment ses articles 49 et 58;

Vu la loi n°2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 et notamment son article 89 ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du Conseil d'Etat n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la Région Occitanie,

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Vu la décision n° 2018-3753 du 5 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Vu l'arrêté conjoint de programmation prévisionnelle des CPOM tripartites des établissements accueillant des personnes âgées dépendantes de l'Aude du 20 mars 2017,

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental de l'Aude pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général des Services du Département de l'Aude ;

Agence Régionale de Santé Occitanie
 26-28 Parc-Club du Millénaire
 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
 34087 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07
www.ars-occitanie.sante.fr

Conseil Départemental
 Allée Raymond Courrière
 11 855 CARCASSONNE CEDEX 9
 Tél : 04.68.11.66.66

ARRETENT

Article 1 : Les Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD), les Petites Unités de Vie (PUV), les Accueils de Jour Autonomes (AJA) et les Services Polyvalents d'Aide et de Soins à Domicile (SPASAD) feront l'objet d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) tripartite conclu entre l'ARS, le Conseil départemental et l'organisme gestionnaire, sur la période 2017-2021, dans les conditions prévues au IV ter de l'article L313-12 et à l'article L313-11 du CASF.

Article 2 : Conformément à l'article 3 de l'arrêté du 20 mars 2017, la liste mentionnée à l'article 2 de l'arrêté précité est remplacée par la liste annexée au présent arrêté.

Article 3 : Cette programmation pourra faire annuellement l'objet d'une révision.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le Délégué Départemental de l'Aude pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Directeur Général des Services du Département de l'Aude, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du département de l'Aude.

Fait, le **10 DEC. 2019**

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, le Directeur Général Adjoint

Pierre RICORDEAU

Dr Jean-Jacques MÉRFOISSE

Le Président du Conseil Départemental
de l'Aude

P/Le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Samuel FOURNIER

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34087 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 57 07 20 07
www.ars.occitanie.sante.fr

Conseil Départemental
Allée Raymond Courrière
11 855 CARCASSONNE CEDEX 9
Tél : 04.68.11.66.66

ANNEXE
(VISEE AU 2 DE L'ARRETE CONJOINT N°)

PROGRAMME 2019 : 21 CPOM

N°FINESS juridique	Organisme Gestionnaire	N°FINESS géographique	Nom de l'établissement	Commune
110002581	SAS RESIDENCE ANTINEA	110002607	ANTINEA	LA REDORTE
110000825	EURL LO PORTANEL	110787777	LO PORTANEL	SAINT-MARCEL-SUR-AUDE
110002805	SARL RESIDENCE LAETITIA	110002813	LAETITIA	COURSAN
110780707	CH LIMOUX QUILLAN	110005782	CHENIER CH LIMOUX QUILLAN	LIMOUX
		110791332	AL NIU DEL ROC	ROQUEFEUIL
		110787348	MADELEINE BRES	LIMOUX
		110789443	LA VALLEE DU LAUQUET	SAINT-HILAIRE
110787926	CC DU PAYS DE COUIZA	110787579	LES ESTAMOUNETS	COUIZA
750832701	SA ORPEA - SIEGE SOCIAL	110002623	LES BERGES DU CANAL	CARCASSONNE
		110002763	CARMABLEU	CARCASSONNE
110004470	SARL KORIAN LES PINS VERTS	110004488	LES PINS VERTS	NARBONNE
250018090	SARL RESIDENCE FRONTENAC	110790011	KORIAN FRONTENAC	BRAM
250018728	KORIAN LE BASTION	110782950	KORIAN LE BASTION	CARCASSONNE
110005519	SARL ACCUEIL LE CHATEAU	110005527	RESIDENCE LA TRAMONTANE	LEUCATE
110007242	EHPAD AUTONOME CHALABRE	110780723	LES HAUTS DE BON ACCUEIL	CHALABRE
440049252	LE NOBLE AGE RETRAITE	110782927	RESIDENCE LES MIMOSAS	NARBONNE
110005659	ETAB PUBLIC AUTONOME LE CASTELOU	110786530	LE CASTELOU	CASTELNAUDARY
110786696	SIVOM DU CABARDES	110787538	LOS FOUNTETOS	SAISSAC
650786213	NOTRE DAME DE LIESSE	110007119	DOMINIQUE RIBES	OUVEILLAN
340009349	MBV	110003498	LES FIGUERES	CAPENDU
930817739	ASS FRANCE HORIZON	110004595	LA TOUR	MONTREDON-DES-CORBIERES
110005444	SARL SOFIAL JRG	110005451	VILLA DOMITIA	NARBONNE
110000221	MR AUTONOME MONTREAL	110780756	MONTREAL D'AUDE	MONTREAL
110000338	ASSOC BETHANIE ACCUEIL	110782844	BETHANIE ACCUEIL	CARCASSONNE
110007556	SAS EHPAD SOLEIL DU LEVANT	110789526	LE SOLEIL LEVANT	LIMOUX
110007317	SAS LE CHATEAU DE LA BOURGADE	110791597	CHATEAU LA BOURGADE	CUXAC-D'AUDE

PROGRAMME 2020 : 16 CPOM

N°FINESS juridique	Organisme Gestionnaire	N°FINESS géographique	Nom de l'établissement	Commune
110000197	EHPAD AUTONOME LE GARNAGUES BELPECH	110780715	LE GARNAGUES	BELPECH
110000239	MR AUTONOME MADELEINE DES GARETS	110780764	MADELEINE DES GARETS	TREBES
110780061	CH CARCASSONNE	110781226	IENA CH CARCASSONNE	CARCASSONNE
		110788817	LES RIVES D'ODES	CARCASSONNE
110000205	MR AUTONOME ESPERAZA	110780731	FONDATION GAUDISSARD	ESPERAZA
310781562	ASEI	110005824	L'OUSTAL DE TALAIRAN	TALAIRAN
110004322	CIAS QUILLAN	110004330	LA COUSTETE	QUILLAN
110004959	CCAS PENNAUTIER	110004967	LES ROMARINS	PENNAUTIER
660786765	ASSOC VIA SENIOR	110005238	VIA MINERVA	VILLALIER
110780772	CH LEZIGNAN	110780103	CH LEZIGNAN CORBIERES	LEZIGNAN-CORBIERES
110005378	LE CLOS DE L'ORCHIDEE	110005386	KORIAN LE CLOS DE L'ORCHIDEE	NARBONNE
940004088	ADEF RESIDENCES	110005501	LA MAISON DES ARBOUSIERS	BIZANET
110000353	SAS PHILOGERIS SUD OUEST	110782885	LE MARRONNIER	CARCASSONNE
750061491	SAS " Résidence de la Montagne	110789484	Résidence de la Montagne	CUXAC-CABARDES
110000395	SAS RESIDENCE L'OUSTAL	110783057	L'OUSTAL	NARBONNE
110787934	CIAS SIVU DU SUD MINERVOIS	110789450	LA ROQUE	SALLELES-D'AUDE
110004637	CIAS Piège Lauragais Malepere	110004710	SPASAD Piège Lauragais Malepère	BRAM

PROGRAMME 2021 : 9 CPOM

N°FINESS juridique	Organisme Gestionnaire	N°FINESS géographique	Nom de l'établissement	Commune
110002680	EHPAD AUTONOME SAINT VINCENT DE PAUL	110002706	SAINT VINCENT DE PAUL	RIEUX-MINERVOIS
920028560	FONDATION PARTAGE ET VIE	110004298	JULES SEGUELA	SALLES D'AUDE
		110004496	LA BONANCA	GRUISSAN
110780137	CH NARBONNE	110005006	PECH D'ALCY	NARBONNE
		110004512	CAJ AUXILIA	NARBONNE
110781010	CH FRANCIS VALS	110005287	CH FRANCIS VALS	PORT-LA-NOUVELLE
690795331	ASSOCIATION SANTÉ ET BIEN-ÊTRE	110782851	SAINT VINCENT	MONTOLIEU
		110005980	LE CLOS DES VIGNES	TUCHAN
110786324	USSAP ASM	110005576	LES ROSIERS	CASTELNAUDARY
		110005584	ASM LIMOUX	LIMOUX
		110782869	LE PLA DU MOULIN	COUIZA
		110783289	COSTES 1	DURBAN-CORBIERES
110000213	MR AUTONOME FANJAUX	110780749	JEAN LOUBES	FANJEAUX
110786431	CCAS CAUNES MINERVOIS	110783271	LOS AINATS	CAUNES-MINERVOIS
110780087	CH CASTELNAUDARY	110787314	CH CASTELNAUDARY	CASTELNAUDARY

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2019-12-11-004

Annulation du point "RT 30-18-02" faisant état du renouvellement tacite de l'autorisation d'activité de soins de chirurgie cardiaque du Nouvel Hôpital Privé des Franciscaines et figurant en annexe de la décision ARS/RENOUV/2019-1211 du 15 octobre 2019.

DECISION ANNUL ARS/RENOUV/2019-3661

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 à L.6122-21 et R.6122-23 à R.6122-44 relatifs aux autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- VU l'ordonnance n° 2018-4 du 3 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- VU le décret n° 2018-117 du 19 février 2018 relatif à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre Ricordeau en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- VU l'arrêté interrégional n° 2014073-0001 en date du 4 avril 2014 fixant le Schéma Interrégional d'Organisation des Soins pour l'Interrégion Sud-Méditerranée ;
- VU l'arrêté 2018-2789 en date du 3 août 2018 portant approbation du Schéma Régional de Santé de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- VU l'arrêté interrégional n° 2019SIOS-02-009 en date du 19 février 2019 fixant le calendrier et les périodes de dépôt des demandes d'autorisations notamment pour les activités de soins de chirurgie cardiaque ;
- VU la décision ARS n°2018-4259 en date du 21 décembre 2018 portant injonction au Nouvel Hôpital Privé Les Franciscaines à Nîmes de déposer un dossier complet en vue d'obtenir le renouvellement de son autorisation d'activité de soins de chirurgie cardiaque au cours d'une période de dépôt prévue à cet effet ;
- VU le courrier de l'Agence Régionale de Santé Occitanie en date du 16 juillet 2019 déclarant complet et recevable le dossier déposé par le Nouvel Hôpital Privé les Franciscaines dans le cadre de la fenêtre SIOS ouverte du 1^{er} mai 2019 au 30 juin 2019 et reçu le 29 juin 2019 ;
- VU la décision ARS/RENOUV/2019-1211 en date du 15 octobre 2019 indiquant les renouvellements tacitement acquis pour les autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

CONSIDERANT que conformément à l'article L.6122-10 du code de la santé publique, le titulaire d'une autorisation d'activité de soins ou d'équipement matériel lourd adresse les résultats de son évaluation à l'Agence Régionale de Santé au plus tard quatorze mois avant l'échéance de l'autorisation et, qu'à défaut d'injonction un an avant l'échéance de l'autorisation, celle-ci est tacitement renouvelée sans que l'avis de la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins (CSOS) ne soit requis,

CONSIDERANT qu'une injonction en date du 21 décembre 2018 a été adressée au Nouvel Hôpital Privé les Franciscaines (soit plus d'un an avant l'échéance de son autorisation au 31 décembre 2019) lui enjoignant de déposer un dossier complet en vue d'obtenir le renouvellement de son autorisation d'activité de soins de chirurgie cardiaque au cours d'une période de dépôt prévue à cet effet,

CONSIDERANT qu'un dossier complet de demande a été déposé en date du 29 juin 2019 par le Nouvel Hôpital Privé Les Franciscaines au cours d'une période de dépôt prévue à cet effet, en vue d'obtenir le renouvellement de son autorisation d'activité de soins de chirurgie cardiaque,

CONSIDERANT que ce dossier a été déclaré recevable et complet en date du 16 juillet 2019,

- CONSIDERANT qu'il ne pouvait, en raison de cette injonction en date du 21 décembre 2018, être procédé ultérieurement au constat du renouvellement tacite de l'autorisation d'activité de soins de chirurgie cardiaque du Nouvel Hôpital Privé Les Franciscaines,
- CONSIDERANT que la décision ARS/RENOUV/2019-1211 en date du 15 octobre 2019 indiquant que les autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds figurant en son annexe sont tacitement renouvelées ne concerne que les établissements de la région Occitanie auxquels aucune injonction de déposer un dossier complet de renouvellement dans une période de dépôt n'a été notifiée,
- CONSIDERANT toutefois qu'une erreur matérielle a entaché la décision ARS/RENOUV/2019-1211 en date du 15 octobre 2019 au point « RT 30-18-02 de son annexe » en y faisant figurer de manière erronée le renouvellement tacite de l'autorisation d'activité de soins de chirurgie cardiaque du Nouvel Hôpital Privé les Franciscaines alors que le renouvellement éventuel de cette autorisation a été soumis à un régime d'autorisation expresse et que l'instruction du dossier complet du Nouvel Hôpital Privé Les Franciscaines est toujours en cours,
- CONSIDERANT la nécessité de rectifier cette erreur matérielle.

DECIDE

- ARTICLE 1^{er} **Le point « RT 30-18-02 »** faisant état du renouvellement tacite de l'autorisation d'activité de soins de chirurgie cardiaque du Nouvel Hôpital Privé Les Franciscaines et figurant en annexe de la décision ARS/RENOUV/2019-1211 en date du 15 octobre 2019 **est annulé.**
- ARTICLE 2 Les autres dispositions de la décision ARS/RENOUV/2019-1211 en date du 15 octobre 2019 demeurent inchangées.
- ARTICLE 3 La présente décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre des Solidarités et de la Santé ; ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans la même condition de délai (le Tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible via le site Internet « www.telerecours.fr »).
- ARTICLE 4 Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Délégué Départemental du Gard, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Montpellier, le **11 DEC. 2019**

Pierre Ricordeau
Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, le Directeur Général Adjoint
Directeur Général
Agence Régionale de Santé Occitanie
Dr Jean-Jacques MORFOISSE

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2019-12-10-004

Arrêté portant autorisation de transfert de la pharmacie Morera à
Colomiers (31)

ARSOC-DPR-PS-PHAR-BIO n° 2019-085

ARRETE

portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 5125-1 à L. 5125-32 et R. 5125-1 à R. 5125-11 ;
- Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- Vu le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;
- Vu le décret n° 2018-672 du 30 juillet 2018 relatif aux demandes d'autorisation de création, transfert et regroupement aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie ;
- Vu le décret en date du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 5 novembre 2018 ;
- Vu la décision n° 2018-3753 en date du 5 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu la demande déclarée complète le 2 septembre 2019, présentée par Madame Isabelle MORERA, gérante de la SARL Pharmacie Morera, en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie sise :

7 rue Couderc
31770 COLOMIERS

vers le

Esplanade des Ramassiers
31770 COLOMIERS

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

- Vu l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens en date du 28 novembre 2019 ;
- Vu l'avis du représentant régional de la Fédération des Pharmaciens d'Officine en date du 6 décembre 2019 ;
- Vu l'avis du représentant régional de l'Union Syndicale des Pharmaciens d'Officines en date du 14 novembre 2019 ;

Considérant que la commune de Colomiers compte une population municipale millésimée 2016 de 38 716 habitants et douze officines, qu'elle peut être découpée en trois quartiers distincts, deux quartiers situés au nord de la nationale 124, dont eux-mêmes sont séparés par le ruisseau de Bassac délimitant ainsi un quartier à l'ouest de la commune et l'autre à l'est, et le troisième quartier au sud de la nationale 124 ;

Considérant que l'officine de la demandeuse se situe dans le quartier est, au nord de la nationale 124, que ce quartier a la plus grande densité démographique et compte dix des douze officines de la commune, et qu'ainsi le départ de l'officine de la demandeuse ne compromettra pas l'approvisionnement en médicaments de la population du quartier ;

Considérant que l'emplacement où le transfert est projeté se situe dans le quartier au sud de la nationale 124 où il n'y a qu'une seule officine, que ce quartier est en développement démographique important puisque le maire de la commune indique que le quartier devrait accueillir plus de 2 000 logements, que l'emplacement retenu se trouvera à une distance de 2,100 km (source Google maps) de la pharmacie située déjà dans ce quartier, et qu'ainsi le transfert permettra d'apporter une réponse optimale aux besoins en médicaments de la population du quartier ;

Considérant que la mairie a inscrit dans son programme de développement du quartier, l'aménagement des voies d'accès et qu'ainsi l'accès à l'officine sera aisé, répondant ainsi au 1° de l'article L. 5125-3-2 du code de la santé publique ;

Considérant que le nouveau local remplit les conditions d'accessibilité mentionnées à l'article L. 111-7-3 du code de la construction et de l'habitat, qu'il permettra la réalisation des nouvelles missions prévues par l'article L. 5125-1-1 A du code de la santé publique et qu'il garantira un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence ;

Considérant que l'article R. 5125-10 du code susvisé dispose que : « Les autorisations de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie sont **subordonnées** au respect des conditions prévues aux articles R. 5125-8 et R. 5125-9 et au 2° de l'article L. 5125-3-2 », et que le local proposé est conforme aux conditions d'installation ;

Considérant que de tout ce qui précède, le projet de transfert de cette officine répond aux dispositions du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1er – La demande présentée par Madame Isabelle MORERA, gérante de la SARL Pharmacie Morera, en vue d'être autorisée à transférer l'officine de pharmacie dont elle est titulaire à l'adresse suivante :

7 rue Couderc
31770 COLOMIERS

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

vers le nouveau site situé :

Esplanade des Ramassiers
31770 COLOMIERS

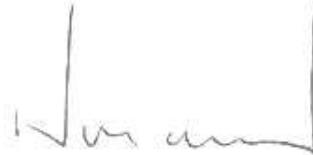
est **acceptée**.

- Article 2** – La licence octroyée est enregistrée sous le n° 31#000613.
- Article 3** – La présente autorisation ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de sa notification.
- Article 4** – A l'issue de ce délai de trois mois et dans les 21 mois qui suivent, l'officine doit être effectivement ouverte au public à compter de la notification du présent arrêté, sauf cas de force majeure constatée.
- Article 5** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou pour les tiers à compter de sa publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.
- Article 6** – Le Directeur du Premier Recours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 10 décembre 2019

P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale de
Santé Occitanie et par délégation,
Le Directeur du Premier Recours,

Pascal DURAND



Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2019-12-11-003

Arrêté portant modification de l'autorisation de fonctionnement du
laboratoire de biologie médicale BIOLAB AVENIR à Toulouse (31)

ARSOC-DPR-PS-PHAR-BIO n° 2019-088

ARRETE

portant modification de l'autorisation de fonctionnement
du laboratoire de biologie médicale BIOLAB AVENIR

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie

- Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie,
- Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale,
- Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales,
- Vu le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux,
- Vu le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale,
- Vu le décret en date du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 5 novembre 2018,
- Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale,
- Vu la décision n° 2018-3753 en date du 5 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
- Vu l'arrêté en date du 28 septembre 2011 du Directeur de l'Agence Régionale de Santé Midi-Pyrénées portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites, exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée BIOLAB AVENIR, dont le siège social est 45 avenue de Lombez – Clinique Pasteur – BP 27617 – 31076 TOULOUSE CEDEX 3, enregistré sous le numéro 31-39,
- Vu la demande en date du 14 novembre 2019 présentée par Maître CAPOIA, avocate, agissant pour le compte de la société d'exercice libéral par actions simplifiée BIOLAB AVENIR, et portant sur les dépôts de Madame Annick ECHE et Madame Catherine FOURQUET,

ARRETE

Article 1er : L'arrêté en date du 28 septembre 2011 du Directeur de l'Agence Régionale de Santé Midi-Pyrénées portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites, exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée BIOLAB AVENIR, numéro FINESS de l'entité juridique : 31 002 398 1, dont le siège social est 45 avenue de Lombez – Clinique Pasteur – BP 27617 – 31076 TOULOUSE CEDEX 3, est modifié comme suit :

Le laboratoire de biologie médicale exploité par société d'exercice libéral par actions simplifiée BIOLAB AVENIR, dont le siège social est 45 avenue de Lombez – Clinique Pasteur – BP 27617 – 31076 TOULOUSE CEDEX 3, fonctionne sous le numéro 31-39 sur les sites ouverts au public suivants :

- 45 avenue de Lombez – Clinique Pasteur – 31076 TOULOUSE CEDEX – numéro FINESS : 31 002 399 9
- 54 avenue des Minimes – 31200 TOULOUSE – numéro FINESS : 31 002 400 5
- 218 avenue de Grande Bretagne – 31300 TOULOUSE – numéro FINESS : 31 002 402 1
- 117 route d'Albi – 31200 TOULOUSE – numéro FINESS : 31 002 448 4
- 36 rue du Faubourg Bonnefoy – 31500 TOULOUSE – numéro FINESS : 31 002 450 0
- ZAC de Borderouge – 9 avenue Bourges Maunoury – 31200 TOULOUSE – numéro FINESS : 31 002 449 2
- 12 place Dupuy – 31000 TOULOUSE – numéro FINESS : 31 002 467 4
- 3 rue du Mont Ventoux – Centre Firmis II – 31500 TOULOUSE – numéro FINESS : 31 002 468 2
- 14 boulevard Jules Guesde – 31190 AUTERIVE – numéro FINESS : 31 002 488 0
- 38 boulevard Vincent Auriol – 31170 TOURNEFEUILLE – numéro FINESS : 31 002 510 1
- 2 avenue du Lauragais – 31810 LE VERNET – numéro FINESS : 31 002 372 6
- ZAC de Borderouge-Maourines – Rue Louise Weiss - 31200 TOULOUSE – numéro FINESS : 31 002 373 4
- 63 boulevard Carnot – 31000 TOULOUSE – numéro FINESS : 31 002 374 2
- 54 boulevard de Strasbourg – 31000 TOULOUSE – numéro FINESS : 31 002 376 7
- 45 rue de Gironis – 31036 TOULOUSE – numéro FINESS : 31 002 377 5
- 24 rue de Metz – 31000 TOULOUSE – numéro FINESS : 31 002 502 8
- 15 rue de Varsovie – 31076 TOULOUSE CEDEX 3 – numéro FINESS : 31 002 505 1.

Les biologistes coresponsables sont :

Monsieur Alain MAZALEYRAT, pharmacien biologiste
Monsieur Philippe MOINARD, médecin biologiste
Monsieur Jean-Louis GALINIER, pharmacien biologiste
Monsieur Benoît FONTENEL, médecin biologiste
Monsieur Robert FELICE, pharmacien biologiste.

Les biologistes médicaux sont :

Monsieur Bernard BROUE, pharmacien biologiste
Monsieur Pascal BREZILLON, pharmacien biologiste
Madame Anne SCHMITT, pharmacien biologiste
Madame Nadine DINNAT-COURTIOLS, pharmacien biologiste
Madame Sylvie ARNAUD, pharmacien biologiste
Monsieur Hervé AMIEL, pharmacien biologiste
Madame Marie BLANCHER, médecin biologiste

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07



Tous mobilisés pour la santé
de 6 millions de personnes en Occitanie
www.prs.occitanie-sante.fr

www.occitanie.ars.sante.fr

Madame Elisabeth ROULLAND, pharmacien biologiste
Madame Caroline DOMERGUE, pharmacien biologiste
Monsieur Christophe MADAULE, pharmacien biologiste
Monsieur Christophe BERNARD, pharmacien biologiste
Mademoiselle Pauline MAZALEYRAT, pharmacien biologiste
Madame Aurélie BOUIGE, pharmacien biologiste.

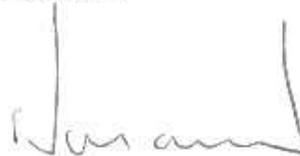
Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou pour les tiers à compter de sa publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.
Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Directeur du Premier recours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Montpellier, le 11 décembre 2019

P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie et par délégation
Le Directeur du Premier Recours

Pascal DURAND



Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.occitanie.ars.sante.fr



Tous mobilisés pour la santé
de 6 millions de personnes en Occitanie
www.prs.occitanie-sante.fr

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2019-12-11-002

Arrêté portant modification de l'autorisation de fonctionnement du
laboratoire de biologie médicale CEDIBIO-UNILABS à Toulouse
(31)

ARSOC-DPR-PS-PHAR-BIO n° 2019-087

ARRETE

portant modification de l'autorisation de fonctionnement
du laboratoire de biologie médicale CEDIBIO-UNILABS

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie

- Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie,
- Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale,
- Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales,
- Vu le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux,
- Vu le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale,
- Vu le décret en date du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 5 novembre 2018,
- Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale,
- Vu la décision n° 2018-3753 en date du 5 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
- Vu l'arrêté en date du 8 juin 2012 du Directeur de l'Agence Régionale de Santé Midi-Pyrénées portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale, exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée CEDIBIO – UNILABS, dont le siège social est 9 avenue Etienne Billières – 31300 TOULOUSE, enregistré sous le numéro 31-37 ;
- Vu la demande en date du 2 décembre 2019 présentée par Maître Benoît FONTAN du Cabinet d'avocats THEMIS Conseils, agissant pour le compte de la société d'exercice libéral par actions simplifiée CEDIBIO – UNILABS, portant sur le départ de Monsieur Jérôme COLLIGNON ;
- Vu le dossier accompagnant la demande ;

Considérant les pièces annexées au dossier :

- Extrait des délibérations de l'assemblée générale à caractère mixte en date du 21 novembre 2019
- Cession de droits sociaux ;

ARRETE

Article 1er : A compter du 1^{er} juillet 2019, l'arrêté en date du 8 juin 2012 du Directeur de l'Agence Régionale de Santé Midi-Pyrénées portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale, exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée CEDIBIO – UNILABS, numéro FINESS de l'entité juridique : 31 000 537 6, dont le siège social est 9 avenue Etienne Billières – 31300 TOULOUSE, est modifié comme suit :

Le laboratoire de biologie médicale exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée CEDIBIO – UNILABS, fonctionne sous le numéro 31-37 sur les sites suivants :

Site non ouvert au public :

- 9 avenue Etienne Billières – BP 83022 – 31024 TOULOUSE CEDEX – numéro FINESS : 31 002 451 8

Sites ouverts au public :

- 2 et 2 bis allées Paul Feuga – 31000 TOULOUSE – numéro FINESS : 31 002 452 6
- 39 route d'Espagne – 31100 TOULOUSE – numéro FINESS : 31 002 453 4
- 387 route de Saint Simon – 31082 TOULOUSE CEDEX 1 – numéro FINESS : 31 002 454 2
- Résidence Latécoère – Bât D3 – 5 rue Valentina Terechkova – 31400 TOULOUSE – numéro FINESS : 31 002 471 6
- 8 impasse Dordac – 31650 SAINT ORENS DE GAMEVILLE – numéro FINESS : 31 002 250 4
- Cours Goudouli – Bât A – 31130 QUINT-FONSEGRIVES – numéro FINESS : 31 002 251 2
- 3 rue Camille Saint-Saëns – 31130 BALMA – numéro FINESS : 31 002 493 0
- 17 Avenue de la République – 31320 CASTANET TOLOSAN – numéro FINESS : 31 002 494 8
- Clinique Rive Gauche – 41 allée Charles Fitte – 31300 TOULOUSE – numéro FINESS : 31 002 750 3.

Les biologistes coresponsables sont :

Monsieur Arnaud CAUSSANEL, pharmacien biologiste
Monsieur Patrice LOSCO, médecin biologiste
Madame Dominique JULIE, pharmacien biologiste
Monsieur Yannick BIGOUROUX, pharmacien biologiste
Madame Isabelle IZOPET, pharmacien biologiste
Madame Christine DURAND, médecin biologiste
Madame Marie FOURAGE, pharmacien biologiste
Madame Carole TESTON, pharmacien biologiste
Madame Alice-Anne JANIN, pharmacien biologiste
Madame Tiphaine DOUET, pharmacien biologiste.

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire
1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07



OCCITANIE
SANTÉ 2022

Tous mobilisés pour la santé
de 6 millions de personnes en Occitanie
www.prs.occitanie-sante.fr

www.occitanie.ars.sante.fr

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou pour les tiers à compter de sa publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.
Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Directeur du Premier recours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Montpellier, le 11 décembre 2019

P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie et par délégation
Le Directeur du Premier Recours

Pascal DURAND



Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.occitanie.ars.sante.fr



Tous mobilisés pour la santé
de 6 millions de personnes en Occitanie
www.prs.occitanie-sante.fr

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2019-12-12-001

Arrêté portant rejet de l'autorisation de transfert de la pharmacie Ibos
à Soues (65)

ARSOC-DPR-PS-PHAR-BIO n° 2019-082

ARRETE

portant rejet de l'autorisation de transfert d'une officine de pharmacie

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 5125-1 à L. 5125-32 et R. 5125-1 à R. 5125-11 ;
- Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- Vu le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;
- Vu le décret n° 2018-672 du 30 juillet 2018 relatif aux demandes d'autorisation de création, transfert et regroupement aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie ;
- Vu le décret en date du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 5 novembre 2018 ;
- Vu la décision n° 2018-3753 en date du 5 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu la demande déclarée complète le 13 août 2019, présentée par Monsieur Michel IBOS, gérant de la SARL Pharmacie de Soues, en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie sise :

17 A rue Jean Maumus
65430 SOUES

vers

22-24 rue Jean Maumus
65430 SOUES
- Vu l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens en date du 10 octobre 2019 ;
- Vu l'avis du représentant régional de la Fédération des Pharmaciens d'Officine en date du 31 octobre 2019 ;

Vu l'avis du représentant régional de l'Union Syndicale des Pharmaciens d'Officines en date du 14 novembre 2019 ;

Considérant que l'article R. 5125-10 du code susvisé dispose que : « Les autorisations de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie sont **subordonnées** au respect des conditions prévues aux articles R. 5125-8 et R. 5125-9 et au 2° de l'article L. 5125-3-2 » ;

Considérant que les locaux, sur deux niveaux, bien que situés dans le même bâtiment, ne permettent de circuler entre le rez-de-chaussée et le 1^{er} étage qu'en empruntant un escalier commun aux cabinets médicaux et à la pharmacie, ce qui ne garantit pas l'accès uniquement au personnel habilité de la pharmacie et ne permet pas de considérer que ceux-ci sont d'un seul tenant, conformément aux dispositions de l'article R. 5125-8 du code de la santé publique ;

Considérant qu'aucune précision n'est apportée concernant la taille du préparatoire qui doit être proportionnelle à son activité, ni sur le type de comptoirs et la manière dont est assurée la confidentialité à ce niveau ;

Considérant que ni les plans ni le courrier d'accompagnement ne mentionnent la localisation du local dévolu aux DASRI ;

Considérant que les médicaments de médication officinale et les dispositifs médicaux de diagnostic in vitro en libre accès, sont localisés sur le plan par une flèche qui pointe le deuxième rang de présentoirs, et qu'ainsi cet emplacement ne les situe pas à proximité immédiate des postes de dispensation des médicaments et ne permet pas un contrôle effectif du pharmacien, conformément aux dispositions de l'article R. 4235-55 du code de la santé publique ;

Considérant que l'accès au local ménage s'effectue par le sas de livraison. Or un sas doit permettre d'isoler deux zones distinctes et ne peut donc communiquer directement avec un local servant à stocker des produits et matériels nécessaires à l'entretien des surfaces ;

Considérant que dans ces conditions, le local proposé n'est pas conforme aux conditions d'installation, et que ce seul motif suffit à rejeter la demande de transfert et qu'ainsi ce projet ne répond pas aux dispositions du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1er – La demande présentée par Monsieur Michel IBOS, gérant de la SARL Pharmacie de Soues, en vue d'être autorisé à transférer l'officine de pharmacie dont il est titulaire à l'adresse suivante :

17 A rue Jean Maumus
65430 SOUES

vers le nouveau site situé :

22-24 rue Jean Maumus
65430 SOUES

est **rejetée**.

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.occitanie.ars.sante.fr



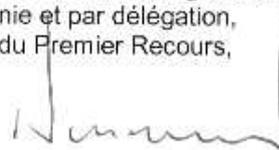
Tous mobilisés pour la santé
de 6 millions de personnes en Occitanie
www.prs.occitanie-sante.fr

Article 2 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou pour les tiers à compter de sa publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 – Le Directeur du Premier Recours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 12 décembre 2019

P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale de
Santé Occitanie et par délégation,
Le Directeur du Premier Recours,



Pascal DURAND

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire
1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.occitanie.ars.sante.fr



Tous mobilisés pour la santé
de 6 millions de personnes en Occitanie
www.prs.occitanie-sante.fr

ARS OCCITANIE-

R76-2019-12-02-016

**ARRETE N°2019-3786 autorisation d'exercice des étudiants de 3ème
cycle des études médicales adjoint d'un médecin en cas d'afflux
exceptionnel de population**

*ARRETE N°2019-3786 portant mise en œuvre de l'instruction N°DGOS/RH2/2016/349 du 24
novembre 2016 relative à l'autorisation d'exercice des étudiants de 3ème cycle des études
médicales comme adjoint d'un médecin en cas d'afflux exceptionnel de population*



PREFET DE L'AVEYRON

Agence Régionale de Santé Occitanie

Délégation départementale de l'Aveyron

ARRETE N° 2019-3786

Portant mise en œuvre de l'instruction N°DGOS/RH2/2016/349 du 24 novembre 2016 relative à l'autorisation d'exercice des étudiants de 3^{ème} cycle des études médicales comme adjoint d'un médecin en cas d'afflux exceptionnel de population

*La Préfète de l'Aveyron
Chevalier de la Légion d'Honneur*

- VU le code de la santé publique, et notamment l'Article L 4131-2-1 et les articles D. 4131-1 et suivants de ce même code ;
- VU l'instruction N°DGOS/RH2/2016/349 du 24 novembre 2016 relative à l'autorisation d'exercice des étudiants de 3^{ème} cycle des études médicales comme adjoint d'un médecin en cas d'afflux exceptionnel de population, analysant cet afflux exceptionnel de population comme une situation de déséquilibre entre l'offre de soins et les besoins de la population dans certaines zones ;
- VU l'arrêté n°2018-3505 de la Directrice Générale de l'ARS Occitanie en date du 9 octobre 2018 portant détermination des zones caractérisées par une offre insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins concernant la profession de médecin ;
- VU le courrier de Monsieur le Président du Conseil de l'Ordre des médecins en date du 2 décembre 2019, alertant sur la nécessité de trouver impérativement une solution pour la prise en charge des patients de Sainte Geneviève sur Argence,
- VU les informations et données recueillies confirmant une situation de déséquilibre manifeste entre l'offre de soins et les besoins de la population en matière de médecine générale, sur le territoire desservi par la Maison de Santé Pluri professionnelle de Sainte Geneviève sur Argence, située en Zone d'Intervention Prioritaire ;
- VU l'avis favorable de l'Agence Régionale de Santé Occitanie pour prendre cette mesure ;

CONSIDERANT que le nombre de médecins généralistes, à savoir 1 médecin généraliste, en exercice sur le territoire desservi par la Maison de Santé Pluri professionnelle de Sainte Geneviève sur Argence est insuffisant pour répondre aux besoins de santé de la population;

CONSIDERANT que l'instruction susvisée du 24 novembre 2016 précise que l'afflux exceptionnel de population doit s'entendre comme visant l'exercice dans des zones caractérisées par une situation de déséquilibre entre l'offre de soins et les besoins de la population, générant une insuffisance, voire une carence d'offre de soins ;

CONSIDERANT que face à ce manque de médecins libéraux sur ce territoire, le médecin généraliste du territoire se retrouve confronté de facto à un afflux massif de la population ;

CONSIDERANT que l'article 4131-2-1 du Code de la santé publique créé par la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 précises que les personnes remplissant les conditions définies aux 1° et 2° de l'article L. 4131-2 peuvent être autorisées à exercer la médecine comme adjoint d'un médecin « dans les zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins déterminées par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé en application du 1° de l'article L. 1434-4 » ;

CONSIDERANT que le manque de médecins libéraux est de nature à créer un risque grave pour la prise en charge de la population de ce territoire et constitue une atteinte à la sécurité ;

CONSIDERANT l'impossibilité pour l'administration de faire face à ce risque en utilisant d'autres moyens que la mise en œuvre de l'article L4131-2-1 et les articles D. 4131-1 et suivants du code de la santé ;

CONSIDERANT l'urgence qui s'attache à la situation ;

ARRETE

Article 1 – Le territoire desservi par la Maison de Santé Pluri professionnelle de Sainte Geneviève sur Argence constitue une zone caractérisée par une situation de déséquilibre entre l'offre de soins et les besoins de la population, et, à ce titre, est considéré comme présentant un afflux exceptionnel de population, au sens des dispositions de l'article L 4131-2-1 du Code de la Santé Publique.

Article 2 : Le Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de l'Aveyron est habilité, en application des articles D 4131-1 et suivants du Code de la Santé Publique, à délivrer, aux étudiants de 3^e cycle des études médicales remplissant les conditions requises une autorisation d'exercer comme adjoint d'un médecin installé sur ce territoire.

Une copie des autorisations délivrées à un médecin par le CDOM pour exercer en tant qu'adjoint sera transmise à l'ARS.

Article 3 : Ces dispositions sont valables pour une durée de 6 mois à compter de la signature du présent arrêté. Elles pourront être prolongées, par avenant, après examen de l'évolution de la situation.

Article 3 - Le présent arrêté peut, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ ou de sa publication, faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif compétent.

Article 4 : Cet arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Occitanie et de la Préfecture de l'Aveyron.

Article 5 - Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Rodez, le 2 décembre 2019

La Préfète



Catherine Sarlandie de La Robertie

DDT30

R76-2019-07-22-016

ARDC dossier autorisation d'exploiter de ALLAIS Axel sous le
numéro 30190056

ARDC dossier autorisation d'exploiter de ALLAIS Axel

PREFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer du Gard

Nîmes le 22/07/19

Service Économie Agricole
Unité « Installations, structures et gestion des crises
agricoles »

Monsieur ALLAIS Axel
17 route de Lunel
30470 AIMARGUES

Affaire suivie par : Dominique LETERRIER

Tel : 04 66 62 62 45

Mél : dominique.leterrier@gard.gouv.fr

**OBJET: Contrôle des structures - Accusé de
réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter**

Monsieur,

J'accuse réception le **14/06/2019** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 0,78 ha situés sur la commune de AIMARGUES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 14/06/2019,**
- **Numéro d'enregistrement : 30-19-0056.**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 14/10/2019.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef de service Économie Agricole



Catherine BERGOGNE

DDT30

R76-2019-07-22-015

ARDC dossier autorisation d'exploiter de CADOUL Cédric sous le
numéro 30190040

ARDC dossier autorisation d'exploiter de CADOUL Cédric

PREFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer du Gard

Service Économie Agricole
Unité « Installations, structures et gestion des crises
agricoles »

Affaire suivie par : Dominique LETERRIER
Tel : 04 66 62 62 45

Mél : dominique.leterrier@gard.gouv.fr

Nîmes le 22/7/19

Monsieur CADOUL Cédric
Le Villaret
30440 SUMENE

**OBJET: Contrôle des structures - Accusé de
réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter**

Monsieur,

J'accuse réception le **24/06/2019** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 1,16 ha situés sur la commune de SUMENE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 24/06/2019,**
- **Numéro d'enregistrement : 30-19-0040.**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 24/10/2019.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef de service Économie Agricole



Catherine BERGOGNE

DDT30

R76-2019-07-19-004

ARDC dossier autorisation d'exploiter de DI SOTTO Jérôme sous le
numéro 30190052

ARDC dossier autorisation d'exploiter de DI SOTTO Jérôme

PREFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer du Gard

Nîmes le 19/07/19

Service Économie Agricole
Unité « Installations, structures et gestion des crises
agricoles »

Monsieur DI SOTTO Jérôme
Chemin de Mailhac
30260 CORCONNE

Affaire suivie par : Dominique LETERRIER
Tel : 04 66 62 62 45

Mél : dominique.leterrier@gard.gouv.fr

**OBJET: Contrôle des structures - Accusé de
réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter**

Monsieur,

J'accuse réception le **04/06/2019** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 2,49 ha situés sur la commune de CORCONNE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 04/06/2019,**
- **Numéro d'enregistrement : 30-19-0052.**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 04/10/2019.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef de service Économie Agricole



Catherine BERGOÛNE

DDT30

R76-2019-07-19-005

ARDC dossier autorisation d'exploiter de GIAMBRONE Frédéric
sous le numéro 30190054

ARDC dossier autorisation d'exploiter de GIAMBRONE Frédéric

PREFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer du Gard

Nîmes le 19/07/19

Service Économie Agricole
Unité « Installations, structures et gestion des crises
agricoles »

Monsieur GIAMBRONE Frédéric
13 route de Montpellier
30720 RIBAUTE LES TAVERNES

Affaire suivie par : Dominique LETERRIER
Tel : 04 66 62 62 45

Mél : dominique.leterrier@gard.gouv.fr

**OBJET: Contrôle des structures - Accusé de
réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter**

Monsieur,

J'accuse réception le **06/06/2019** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 0,04 ha situés sur la commune de RIBAUTE LES TAVERNES ;

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 06/06/2019,**
- **Numéro d'enregistrement : 30-19-0054.**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 06/10/2019.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef de service Économie Agricole



Catherine BERGOGNE

DDT30

R76-2019-07-01-006

ARDC dossier autorisation d'exploiter de OPRANDI Loïc sous le
numéro 30190012

ARDC dossier autorisation d'exploiter de OPRANDI Loïc

PREFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer du Gard

Nîmes le 01/07/2019

Service Économie Agricole
Unité « Installations, structures et gestion des crises
agricoles »

Monsieur OPRANDI Loïc
Le château de Saint-Félix
30140 SAINT FELIX DE PALLIERES

Affaire suivie par : Dominique LETERRIER
Tel : 04 66 62 62 45

Mél : dominique.letterier@gard.gouv.fr

**OBJET: Contrôle des structures - Accusé de
réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter**

Monsieur,

J'accuse réception le **01/07/2019** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 130,52 ha situés sur la commune de SAINT FELIX DE PALLIERES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 01/07/2019,**
- **Numéro d'enregistrement : 30-19-0012.**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 01/11/2019.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef de service Économie Agricole



Catherine BERGOGNE

DDT34

R76-2019-08-22-005

ARDC-3419792-FERRELI-AUTORISATION-D-EXPLOITER



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service agriculture forêt
Mission foncier et structures

Affaire suivie par : M Thibaud GUITARD
Mail : thibaud.guitard@herault.gouv.fr
Tél. : 04 34 46 60 65

Montpellier, le 22/08/19

Madame FERRELI Marie-Ange
17 avenue de la gare – villa 17
34530 MONTAGNAC

Objet : Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter

Madame,

J'accuse réception le 08/08/19 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter sous numéro 34-19-792 concernant 2,0968 ha de vignes situées sur la commune de AUMES.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le 08/12/19, votre demande sera tacitement acceptée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Je vous précise par ailleurs que l'examen des demandes d'autorisation d'exploiter par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) n'est plus systématique : Si la CDOA est saisie de votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) déposée(s) en concurrence.

Vous êtes invités à conserver ce **document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole pour lequel vous avez fait une demande.**

Je vous prie de croire, Madame, à mes sentiments les meilleurs.

Pour le Directeur départemental
des territoires et de la mer et par délégation,
La Chef du service agriculture forêt

Pour la Chef du Service Agriculture Forêt
et par délégation.

Mylène RAUD

DECJF

R76-2019-12-10-003

Arrêté relatif à la réunion en formation conjointe du CTA de
l'académie de Montpellier et du CTA de l'académie de Toulouse

**Arrêté relatif à la réunion en formation conjointe
du comité technique académique de l'académie de Montpellier et
du comité technique académique de l'académie de Toulouse**

**La rectrice de la région académique Occitanie
Rectrice de l'Académie de Montpellier
Chancelière des universités**

**Le recteur de l'académie de Toulouse
Chancelier des universités**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat, notamment son article 39 ;
Vu l'arrêté du 8 avril 2011 modifié portant création du comité technique ministériel et des comités techniques des services déconcentrés du ministère chargé de l'éducation nationale ;

Arrêtent :

Article 1^{er} : Le comité technique académique de l'académie de Montpellier et le comité technique académique de l'académie de Toulouse sont réunis en formation conjointe, dans le cadre de la séance du 16 décembre 2019, afin d'examiner les questions communes suivantes :

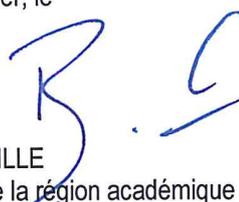
- Approbation des procès-verbaux de la réunion en formation conjointe des comités techniques académiques le 8 juillet 2019 et de la réunion en formation conjointe des comités techniques spéciaux académiques le 12 juillet 2019
- Organisation de la région académique Occitanie au 1^{er} janvier 2020 :
 - o Organigramme
 - o Arrêtés de création des services régionaux
- Calendrier prévisionnel de création des services régionaux et inter-académiques.

Article 2 : Cette formation conjointe est réunie sous la présidence de Mme la rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des universités et de M. le recteur de l'académie de Toulouse, chancelier des universités.

Article 3 : Le secrétaire général de l'académie de Montpellier et le secrétaire général de l'académie de Toulouse sont chargés (chacun en ce qui le concerne) de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Occitanie.

10 DEC. 2019

A Montpellier, le



Béatrice GILLE
Rectrice de la région académique Occitanie,
Rectrice de l'académie de Montpellier,
Chancelière des universités



Benoit DELAUNAY
Recteur de l'académie de Toulouse,
Chancelier des universités

DIRECCTE OCCITANIE

R76-2019-12-02-013

Arrêté portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour la région Occitanie



MINISTÈRE DU TRAVAIL

Direction régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la
Consommation, du Travail et de
l'Emploi
Occitanie
DIRECCTE

ARRÊTE PORTANT LOCALISATION ET DÉLIMITATION DES UNITÉS DE CONTRÔLE ET DES SECTIONS D'INSPECTION DU TRAVAIL POUR LA RÉGION OCCITANIE

Le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Occitanie,

Vu le code du travail et notamment ses articles R 8122-1 à 11,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

Vu l'arrêté ministériel du 15 décembre 2015 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu les arrêtés modificatifs du 20 décembre 2017, du 12 mars 2018, du 18 juin 2019 et du 18 octobre 2019 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail

Vu l'arrêté interministériel du 24 juin 2014 portant dérogation à la création dans chaque département d'une section d'inspection du travail compétente dans les exploitations, entreprises et établissements agricoles,

Vu l'arrêté interministériel du 25 août 2016 nommant monsieur Christophe Lerouge en qualité de Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

Vu les avis du 16 décembre 2016, du 15 mars, du 5 septembre, du 15 décembre 2017, du 20 septembre et du 27 novembre 2019 du comité technique de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie,

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (Direccte) Occitanie
Siège : 5 Esplanade Compans Caffarelli – BP 98016 – 31080 TOULOUSE Cedex 6 – Std 05 62 89 81 00 – Fax 05 62 89 81 07
www.occitanie.direccte.gouv.fr

ARRETE

Article 1 : La localisation et la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection dans la région Occitanie sont fixées conformément à l'annexe 1 de la présente décision.

Chaque section est numérotée à 6 chiffres (les deux premiers pour le département, les deux suivants pour l'unité de contrôle, les deux derniers pour le numéro de la section dans l'unité de contrôle)

Article 2 : Les sections à vocation agricole visées dans l'annexe 1 exercent, sur le secteur géographique qui leur est attribué, leurs compétences sur les exploitations, entreprises, établissements (privés ou publics) employant des salariés cotisant à la mutualité sociale agricole, notamment ceux visés à l'article L. 722-20 du Code Rural et de la Pêche Maritime, ainsi que dans toutes les exploitations, entreprises ou établissements énumérés à l'article L. 722-1 du même code. Cette compétence s'exerce également à l'égard de toute intervention d'une entreprise extérieure réalisée dans leur emprise.

Article 3 : Les sections compétentes pour le régime maritime situées dans l'UC 1 de l'Hérault et dans l'UC des Pyrénées Orientales ont une compétence interdépartementale précisée en annexe.

Les agents chargés du régime maritime peuvent exercer par intérim leurs pouvoirs de contrôle relatifs au régime maritime sur l'ensemble du territoire régional sous l'autorité du responsable d'unité de contrôle compétent.

Article 4 : Le contrôle des établissements et des sites de la SNCF, le contrôle des autres entreprises exerçant une activité dans l'enceinte ferroviaire ou sur les voies ferrées d'intérêt public et sur leur emprise, est confié, sur le périmètre de chaque unité départementale, à une section identifiée d'une unité de contrôle, identifiée dans l'annexe 1

Le contrôle des entreprises appelées, au jour de la publication de la présente décision, Pôle Emploi, Orange, La Poste, EDF, ENEDIS (ex ERDF), RTE, ENGIE (ex GDF-SUEZ), GRT Gaz et GRDF peut être confié sur le périmètre de chacune des unités départementales à une ou plusieurs sections qui peuvent suivre une ou plusieurs des entreprises précitées.

Article 5 : Le contrôle des entreprises de transport routier de marchandises et de voyageurs (transports terrestres du code NAF 49) peut être confié sur le périmètre de chaque unité départementale, à une section ou plusieurs sections identifiées d'une unité de contrôle, exerçant éventuellement des compétences de contrôle sur d'autres entreprises relevant des codes NAF 49 (pour les transports par conduite), 50, 51 et 52. Dans ce cas, les sections chargées du contrôle de ces entreprises de transport routier sont identifiées à l'annexe 1.

Article 6 : Il est institué un réseau des risques particuliers destiné à la prévention du risque « amiante ».

Conformément à l'article R 8122-9 1° du code du travail, le directeur régional désigne à cet effet des ingénieurs de prévention, techniciens régionaux de prévention, responsables d'unités de contrôle et agents de contrôle pour assurer dans la région un appui aux unités de contrôle ou mener des actions régionales.

Article 7 : Sans préjudice des compétences dévolues aux unités de contrôle constituées dans les différents départements de la région, il est créé une unité régionale d'appui et de contrôle, chargée de la lutte contre le travail illégal et rattachée au pôle « politique du travail » de la DIRECCTE, compétente à l'égard de l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur le territoire de la région Occitanie, tous secteurs d'activité confondus, agriculture incluse. Cette unité a son siège à Toulouse et est implantée à Montpellier, Toulouse, Perpignan et Montauban.

Article 8 : Les responsables d'unités départementales peuvent, sur délégation du directeur régional, attribuer à un ou plusieurs agents, le contrôle d'opérations exceptionnelles ou de grands chantiers. Cette compétence vaut pour tout le territoire d'une unité de contrôle ou de l'unité départementale concernée.

Article 9 : Les responsables des unités départementales, chacun en ce qui les concerne et sur délégation du directeur régional, désignent les agents de contrôle de l'inspection du travail assurant l'intérim sur les missions d'inspection du travail lors de la vacance du titulaire d'une section, et procèdent aux désignations prévues à l'article R-8122-11 du code du travail.

Article 10 : Le présent arrêté prend effet à compter du lendemain de sa publication.

La décision de même objet du 1^{er} octobre 2018 du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie est abrogée à cette même date.

Article 11 : Les responsables des unités départementales et du pôle « politique du travail » de la DIRECCTE Occitanie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Occitanie.

Fait à Toulouse, le 02 décembre 2019

Le Directeur Régional des
Entreprises, de la Concurrence, de la
Consommation, du Travail et de
l'Emploi d'Occitanie

signé

Christophe LEROUGE

ANNEXE 1

LOCALISATION ET DELIMITATION DES UNITES DE CONTROLE ET DES SECTIONS D'INSPECTION DU TRAVAIL POUR LA REGION OCCITANIE

Département de l'ARIEGE

Article 1 :

La fonction de contrôle de l'application de la législation du travail est confiée pour le département de l'ARIEGE à une unité de contrôle située à FOIX, et comportant quatre sections d'inspection. Une section est à vocation agricole et trois sections sont généralistes avec une composante transports routiers (secteur agricole exclu).

Article 2 :

Le territoire de compétences de chacune des sections d'inspection est délimité comme suit :

SECTION 090101

La section 1 à vocation agricole reçoit une compétence sur l'ensemble des établissements et entreprises relevant du secteur agricole exerçant leurs activités sur l'ensemble du département de l'Ariège.

La section 1 exerce également une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur des transports exclu) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les communes suivantes :

Communes d'Alliat; Arignac; Arnave; Auzat; Bedeilhac-et-Aynat; Bompas; Capoulet-et- Junac; Cazenave-Serres-et-Allens; Celles; Génat; Gesties; Goulier; Gourbit; Illier-et-Laramade; Lapège; Lercoul; Mercus-Garrabet; Miglos; Montoulieu; Niaux; Orus; Prayols; Quié; Rabat-les- Trois-Seigneurs; Saurat; Sem; Siguer; Suc-et-Sentenac; Surba; Tarascon-sur-Ariège; Vicdessos (Canton n°12 de Sabarthès).

Communes de La Bastide-de-Lordat; Bonnac; Brie; Canté; Esplas; Gaudiès; Justiniac; Labatut; Lissac; Mazères; Montaut; Saint-Quirc; Saverdun; Trémoulet; Le Vernet; Villeneuve-du-Paréage (Canton n°10 des Portes d'Ariège).

Communes d'Artigat; La Bastide-de-Besplas; Les Bordes-sur-Arize; Camarade; Campagne-sur-Arize; Carla-Bayle; Castéras; Castex; Daumazan-sur-Arize; Durfort; Fornex; Le Fossat; Gabre; Lanoux; Lézat-sur-Lèze; Loubaut; Le Mas d'Azil; Méras; Monesple; Montfa; Pailhès; Sabarat; Saint-Ybars; Sainte-Suzanne; Sieuras; Thouars-sur Arize; Villeneuve-du-Latou (Canton n°2 d'Arize-Lèze).

La section 1 exerce également une compétence de contrôle sur les entreprises à établissements multiples : APAJH

SECTION 090102

La section 2 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole exclu) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les communes suivantes :

Communes d'Artix; Benagues; Bézac; Escosse; Lescousse; Madière; Rieux-de-Pelleport; Saint-Amans; Saint-Bauzeil; Saint-Jean-du-Falga; Saint-Martin-d'Oydes; Saint-Michel; Saint-Victor Rouzaud; Unzent. (Les communes du canton n°7 de Pamiers 1, hormis la commune de PAMIERS qui fait l'objet d'une répartition de compétence entre les sections 2 et 3 en fonction du découpage IRIS).

Commune de PAMIERS :

IRIS 092250102 Jeu du Mail-Lestang-Saint-Jean IRIS 092250101 Centre Ancien

IRIS 092250106 La Gloriette-Le Foulon

Communes de l'Aiguillon; Bélesta; Bénaix; Carla-de-Roquefort; Dreuilhe; Fougax-et-Barrineuf; Freychenet; Ilhat; Lavelanet; Lesparrou; Leychert; Lieurac; Montferrier; Montségur; Nalzen; Péreille; Raissac; Roquefixade; Roquefort-les-Cascades; Saint-Jean-d'Aigues-Vives; Sautel; Soula; Villeneuve d'Olmes (Canton n°9 du Pays d'Olmes).

La commune de Laroque d'Olmes, du Canton n°6 de Mirepoix.

La section 2 exerce également une compétence de contrôle sur les entreprises à établissements multiples : **ADAPEI et SNCF.**

La section 2 exerce enfin une compétence de contrôle sur les entreprises de transport situées dans la section 1, sur les communes du **canton n°10 des Portes d'Ariège.**

SECTION 090103

La section 3 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole exclu) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les communes suivantes :

Communes d'Arvigna; Le Carlaret; Les Issards; Ludiès; Les Pujols; Saint-Amadou; La-Tour-du-Crieu. (Les Communes du canton n°8 de Pamiers 2, hormis la commune de PAMIERS qui fait l'objet d'une répartition de compétence entre les sections 2 et 3 en fonction du découpage IRIS).

Commune de PAMIERS : *IRIS 092250103 Zi de Pic*

IRIS 092250104 Las Oules Ó la Croix de Verniolle IRIS 092250105 Quartier Sud-Est du Centre Ancien

IRIS 092250107 Le Terrefort-La Plaine

Communes d'Antras; Argein; Arrien-en-Bethmale; Arrout; Aucazein; Audressein; Augirein; Balacet; Balaguères; Bethmale; Bonac-Irazein; Les Bordes-sur-Lez; Buzan; Castillon-en-Couserans; Cescau; Engomer; Eycheil; Galey; Illartein; Montégut-en-Couserans; Moulis; Orgibet; Saint-Girons; Saint-Jean-du-Castillonnais; Saint-Lary; Salsein; Sentein; Sor; Uchentein; Villeneuve (Canton n°4 du Couserans Ouest).

Communes de Bagert; Barjac; La-Bastide-du-Salat; Bèdeille; Betchat; Caumont; Cazavet; Cérizols; Contrazy; Fabas; Gajan; Lacave; Lasserre; Lorp-Sentaraille; Mauvezin-de-Prat; Mauvezin-de-Sainte-Croix; Mercenac; Mérigon; Montardit; Montesquieu-Avantès; Montgauch; Montjoie-en-Couserans; Prat-Bonrepaux; Saint-Lizier; Sainte-Croix-Volvestre; Taurignan-Castet; Taurignan-Vieux; Tourtouse (Canton n°11 des Portes du Couserans).

Communes d'Aigues-Juntes; Aleu; Allières; Alos; Alzen; Aulus-les-Bains; La-Bastide-de-Sérrou; Biert; Bousсенac; Cadarcet; Castelnau-Durban; Clermont; Couflens; Durban-sur-Arize; Encourtiech; Ercé; Erp; Esplas-de-Sérrou; Lacourt; Larbont; Lescure; Massat; Montagagne; Montels; Montseron; Nescus; Oust; Le Port; Rimont; Rivèrenert; Seix; Sentenac-d'Oust; Sentenac-de-Sérrou; Soueix- Rogalle; Soulan; Suzan; Ustou (Canton n°3 du Couserans Est).

La section 3 exerce également une compétence de contrôle sur les entreprises à établissements multiples : EDF, ENEDIS, ENGIE, RTE, GRDF, GDF, LA POSTE et ORANGE

La section 3 exerce une compétence de contrôle sur les entreprises de transport situées dans la section 1, sur les communes du **canton n°2 Arize-Lèze**.

SECTION 090104

La section 4 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteurs agricole exclu) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les communes suivantes :

Communes de Cos; Ferrières-sur-Ariège; Foix; Ganac; Montgaillard; Saint-Pierre-de-Rivière (Canton n°5 de Foix).

Communes d'Arabaux; Baulou; Bénac; Le Bosc; Brassac; Burret; Calzan; Cazaux; Coussa; Crampagna; Dalou; Gudas; L'Herm; Loubens; Loubières; Malléon; Montégut-Plantaurel; Pradières; Saint-Félix-de-Rieutord; Saint-Jean-de-Verges; Saint-Martin-de-Caralp; Ségura; Serres-sur-Arget; Varilhes; Ventenac; Vernajoul; Verniolle; Vira (Canton n°13 du Val d'Ariège).

Communes d'Albies; Appy; Artigues; Ascou; Aston; Aulos; Axiat; Ax-les-Thermes; Bestiac; Bouan; Les Cabannes; Carcanières; Caussou; Caychax; Château-Verdun; Garanou; L'Hospitalet- près l'Andorre; Ignaux; Larcat; Larnat; Lassur; Lordat; Luzenac; Mérens-les-Vals; Mijanès; Montailhou; Orgeix; Orlu; Ornodac-Ussat-les-Bains; Pech; Perles-et-Castelet; Le Pla; Prades; Le Puch; Quérigut; Rouze; Savignac-les-Ormeaux; Senconac; Sinsat; Sorgeat; Tignac; Unac; Urs; Ussat; Vaychis; Vèbre; Verdun; Vernaux (Canton n°1, de Haute-Ariège).

Communes d'Aigues-Vives; La Bastide-de-Bousignac; La Bastide-sur-l'Hers; Belloc; Besset; Camon; Cazals-des-Baylès; Coutens; Dun; Esclagne; Lagarde; Lapenne; Léran; Limbrassac; Malegoude; Manses; Mirepoix; Montbel; Moulin-Neuf; Le Peyrat; Pradettes; Régat; Rieucros; Roumengoux; Saint-Félix-de-Tournegat; Saint-Julien-de-Gras-Capou; Saint-Quentin-La-Tour; Sainte-Foi; Tabre; Teilhet; Tourtrol; Troye-d'Ariège; Vals; Viviès (Canton n°6 de Mirepoix).

La commune de Laroque d'Olmes du Canton n°6 de Mirepoix est rattachée à la section 2, y compris pour la compétence relative au contrôle du secteur des transports.

La section 4 exerce enfin une compétence de contrôle sur les entreprises de transport situées dans la section 1, sur les communes du **Canton n°12, de Sabarthès**.

Département de l'AUDE

Article 1 :

La fonction de contrôle de l'application de la législation du travail est confiée pour le département de l'AUDE à une unité de contrôle située à Carcassonne, et comportant neuf sections d'inspection.

Quatre sections sont basées à Narbonne (les sections 110101 à 110104) et cinq sections sont basées à Carcassonne (les sections 110105 à 110109).

Trois sections à composante « agricole » exercent des compétences dans le secteur agricole tel que défini à l'article 2 du présent « *arrêté portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour la région Occitanie* ».

Deux sections à composante « transports » exercent, sur le secteur géographique qui leur est attribué, leurs compétences sur les entreprises, établissements et employeurs relevant des codes NAF 49 à 52 (sauf la SNCF) ainsi qu'à l'égard :

- des chantiers de bâtiment et de génie civil se situant au sein de ces entreprises, établissements ou chez ces employeurs,
- des entreprises extérieures tous codes NAF confondus visées aux articles R.4511-1 à R.4511-4 du code du travail, intervenant au sein de ces entreprises, établissements ou chez ces employeurs,
- de toute entreprise intervenant dans la zone aéroportuaire de Carcassonne.

Article 2 :

Le territoire de compétences de chacune des sections d'inspection est délimité comme suit :

Section interdépartementale maritime

Une section (Section 660111) de l'unité de contrôle des Pyrénées-Orientales a une compétence pour les départements de l'Aude et des Pyrénées-Orientales pour les activités maritimes et le contrôle des navires amarrés et en mer.

SECTION 110101

Secteur des transports :

Contrôle des entreprises des cantons de :

- 1106 Coursan
- 1107 Fabrezan
- 1108 Lézignan Corbières
- 1111 Narbonne 1
- 1112 Narbonne 2
- 1113 Narbonne 3 (11262 - Commune de Narbonne)
- 1116 Sallèles d'Aude
- 1117 Sigean

Régime général :

- Sur le canton de :
 - o 1112 Narbonne 2 (hors commune de Narbonne)

- Sur les IRIS de la commune de Narbonne :
 - o 207 Plaisance
 - o 301 Cité Ouest
 - o 303 Razimbaud
 - o 304 Baliste
 - o 305 Vignes bâties

SECTION 110102

Régime agricole :

Contrôle des entreprises des cantons de :

- 1106 Coursan
- 1107 Fabrezan
- 1108 Lézignan Corbières
- 1111 Narbonne 1
- 1112 Narbonne 2
- 1113 Narbonne 3 (11262 - Commune de Narbonne)
- 1116 Sallèles d'Aude
- 1117 Sigean.

Régime général :

- Sur le canton de :
 - o 1117 Sigean
- Sur les IRIS de la commune de Narbonne :
 - o 206 Roches Grises - Fontfroide
 - o 302 Gare

SECTION 110103

SNCF (et toute activité se situant dans ses emprises) : sur tout le département de l'Aude,

Régime général :

- Sur les cantons de :
 - o 1108 Lézignan Corbières
 - o 1106 Coursan
 - o 1116 Sallèles d'Aude
- Sur les IRIS de la commune de Narbonne :
 - o 401 Convention
 - o 402 Horte Neuve
 - o 403 Egassairal – Bonne Source

SECTION 110104

Orange : sur tout le département de l'Aude,

Régime général :

- Sur les cantons de :
 - o 1111 Narbonne 1 (hors commune de Narbonne)
 - o 1107 Fabrezan
- Sur les IRIS de la commune de Narbonne :
 - o 101 Bourg - Charité
 - o 102 Cité Est
 - o 103 Victor Hugo
 - o 104 Vallière
 - o 201 Pyrénées
 - o 202 Cassayet
 - o 203 Maraussan
 - o 501 St Jean la Source
 - o 502 La Campagne
 - o 503 Pompidor
 - o 504 St Salvayre
 - o 505 A. France – Mayral
 - o 601 Ecart

SECTION 110105

Secteur des transports :

Contrôle des entreprises des cantons de :

- 1101 Bram
- 1102 Carcassonne 1 (11069 - Commune de Carcassonne)
- 1103 Carcassonne 2
- 1104 Carcassonne 3
- 1105 Castelnaudary
- 1109 Limoux
- 1110 Montréal
- 1114 Quillan
- 1115 Rieux Minervois
- 1118 Trèbes
- 1119 Villemoustaussou

Régime général :

- Sur le canton de :
 - o 1105 Castelnaudary
 - o 1119 Villemoustaussou

- Sur les IRIS de la commune de Carcassonne :
 - o 201 Le Moulin Vert - Les Capucins
 - o 202 Le Païcherou - Bellevue
 - o 401 Curculis – Les Castors
 - o 402 La Pierre Blanche - Saint-Vincent
 - o 403 La Reille
 - o 404 Grazailles - la Prade

SECTION 110106

La Poste : sur tout le département de l'Aude,

Régime agricole :

Contrôle des entreprises des cantons de :

- 1109 Limoux
- 1114 Quillan

Régime général :

- Sur les cantons de :
 - o 1109 Limoux
 - o 1114 Quillan

SECTION 110107

AFDAIM, APAJH, USSAP (ex ASM) : Contrôle des sièges de ces associations et de leurs établissements sur tout le département de l'Aude.

Régime général :

- Sur les cantons de :
 - o 1101 Bram
 - o 1118 Trèbes

- Sur les IRIS de la commune de Carcassonne :
 - o 501 Herminis – Grèzes – Villalbe - Bois de Serres
 - o 702 Montredon - Pont Rouge

- o 901 Saint-Jacques 2 et 3
- o 902 Saint-Jacques, Le Viguier
- o 903 Pasteur
- o 904 Saint Michel – Domairon – Artigues – Estagnol

SECTION 110108

Régime agricole :

Contrôle des entreprises des cantons de :

- 1101 Bram
- 1102 Carcassonne 1 (11069 - Commune de Carcassonne)
- 1103 Carcassonne 2
- 1104 Carcassonne 3
- 1105 Castelnaudary
- 1110 Montréal
- 1115 Rieux Minervois
- 1118 Trèbes
- 1119 Villemoustaussou

Régime Général :

- Sur les cantons de :

- o 1103 Carcassonne 2 (hors commune de Carcassonne)
- o 1104 Carcassonne 3 (hors commune de Carcassonne)
- o 1110 Montréal

- Sur les IRIS de la commune de Carcassonne :

- o 102 Centre Ville 1
- o 103 Centre Ville 2
- o 301 Le Plateau Paul Lacombe – La Conte
- o 302 Ozanam - Vignes Rouges
- o 601 L’Aurée d’Auriac - Centre hospitalier (ancien) - IUT
- o 703 Cavayères - Montlegun

SECTION 110109

EDF, ENEDIS (ex ERDF), RTE : sur tout le département de l’Aude

Régime général :

- Sur le canton de :

- o 1115 Rieux Minervois

- Sur les IRIS de la commune de Carcassonne :

- o 801 Zone artisanale
- o 101 Le Palais
- o 203 La cité - La Barbacane - La Trivalle

Département de l'AVEYRON

Article 1 :

La fonction de contrôle de l'application de la législation du travail est confiée pour le département de l'AVEYRON à une unité de contrôle située à RODEZ, et comportant huit sections d'inspection.

Trois de ces sections exercent des compétences dans le secteur agricole et une section exerce une compétence départementale pour les activités de transport.

Article 2 :

Le territoire de compétences de chacune des sections d'inspection est délimité comme suit :

SECTION 120101

La section 1 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole et secteur transport exclus) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Arnac-sur-Dourdou ; Balaguier-sur-Rance ; La Bastide-Solages ; Belmont-sur-Rance; Brasc; Brusque; Camarès; La Cavalerie; Le Clapier; Combret; Cornus; Coupiac; La Couvertoirade; Fayet; Fondamente; Gissac; L'Hospitalet-du-Larzac; Lapanouse-de-Cernon; Laval-Roquecezière; Marnhagues-et-Latour; Martrin; Mélagues; Montagnol; Montclar; Montfranc; Montlaur; Mounes-Prohencoux; Murasson; Peux-et-Couffouleux; Plaisance; Pousthomy; Rebourguil; Saint-Beaulize; Saint-Jean-et-Saint-Paul; Saint-Juéry; Saint-Sernin-sur-Rance; Saint-Sever-du-Moustier; Sainte-Eulalie-de-Cernon; Sauclières; La Serre; Sylvanès; Tauriac-de-Camarès; Viala-du-Pas-de-Jaux; Arvieu ; Auriac-Lagast ; Calmont ; Cassagnes-Bégonhès ; Comps-la-Grand-Ville ; Connac ; Durenque ; Lédergues ; Réquista ; Rullac-Saint-Cirq ; Saint-Jean-Delnous ; Sainte-Juliette-sur-Viaur ; Salmiech ; La Selve ;

Commune de Millau : (sauf quartier Causses Dourbie et Millau Nord attribués à la section 3) ;

Commune de Rodez : Quartiers : Lalande

Mouly Fayet Pontviel

15 Arbres

Sacré Cœur-Gare

Bel Air (sauf Zone industrielle BEL AIR obeissant à son propre découpage)

Zone industrielle de BEL AIR : partie Sud délimitée par la route de Decazeville située sur les communes de Rodez / Druelle / Onet le Château.

SECTION 120102

La section 2 à vocation agricole reçoit une compétence sur l'ensemble des établissements et entreprises relevant du secteur agricole exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes d'Aguessac ; Alrance ; Arnac sur Dourdou ; Ayssenes ; Balaguier sur Rance ; Belmon sur Rance ; Brasc ; Broquies ; Brousse le Château ; Brusque ; Calmels et le Viala ; Camares ; Castelnau Pegayrols ; Combret ; Compeyre ; Compregnac ; Cornus ; Coupiac ; Creissels ; Curan ; Fayet ; Fondamente ; Gissac ; L'Hospitalet du Larzac ; La Bastide Pradines ; La Bastide Solages ; La Cavalerie

; La Couvertoirade ; La Cresse ; La Roque Ste Marguerite ; La Serre ; Lapanouse de Cernon ; Laval Roqueceziere ; Le Clapier ; Les Costes Gozon ; Le Truel ; Lestrade et Thouels ; Marnhagues et Latour ; Martrin ; Melagues ; Millau ; Montagnol ; Montclar ; Montfranc ; Montjoux ; Montlaur ; Mostuejous ; Mounes Prehencoux ; Murasson ; Nant ; Paulhe ; Peux et Couffouleux ; Peyreleau ; Plaisance ; Pousthomy ; Rebourguil ; Riviere sur Tarn ; Roquefort sur Soulzon ; Salles Curan ; Sauclieres ; Segur ; Severac d'Aveyron ; St Affrique ; St Andre de Vezines ; St Beaulize ; St Beauzely ; St Felix de Sorgues ; St Georges de Luzençon ; St Izair ; St Jean D'Alcapies ; St Jean du Bruel ; St Jean et St Paul ; St Juery ; St Laurent de Levezou ; St Leons ; St Rome de Cernon ; St Rome de Tarn ; St Sernin sur Rance ; St Sever du Moustier ; St Victor et Melvieu ; Ste Eulalie de Cernon ; Sylvanes ; Tauriac de Camares ; Tournemire ; Vabres L'Abbaye ; Verrieres ; Versols et Lapeyre ; Veyreau ; Vezins de Levezou ; Viala du Pas de Jaux ; Viala du Tarn ; Villefranche de Panat.

La section 2 reçoit expresement une compétence sur les entreprise suivantes : UNICOR, MSA, GROUPAMA D'OC

La section 2 exerce également une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants (secteur transport exclu) :

Comprégnac, Creissels, Saint-Georges-de-Luzençon, Alrance, Arques, Ayssènes, Broquiès, Brousse-le-Château, Canet-de-Salars, Les Costes-Gozon, Curan, Lestrade-et-Thouels, Pont-de-Salars, Prades-Salars, Saint-Laurent-de-Lévézou, Saint-Léons, Saint-Rome-de-Tarn, Saint-Victor-et-Melvieu, Salles-Curan, Ségur, Trémouilles, Le Truel, Vézins-de-Lévézou, Le Vibal, Villefranche-de-Panat, Le Monastère, Campagnac, La Capelle-Bonance, Castelnau-Pégayrols, La Cresse, Montjoux, Mostuéjous, Peyreleau, Rivière-sur-Tarn, La Roque-Sainte-Marguerite, Saint-André-de-Vézines, Saint-Laurent-d'Olt, Saint-Martin-de-Lenne, Saint-Saturnin-de-Lenne, Sévérac-d'Aveyron, Verrières, Veyreau, Viala-du-Tarn,

Zone Industrielle de Cantaranne : communes de Rodez / Onet le Château

SECTION 120103

La section 3 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants (secteur agricole et secteur transport exclus) :

Aguessac, Compeyre, Nant, Paulhe, Saint-Jean-du-Bruel, Flavin, Luc-la-Primaube, Olemps, Sainte-Radegonde, La Bastide-Pradines, Calmels-et-le-Viala, Roquefort-sur-Soulzon, Saint-Affrique, Saint-Félix-de-Sorgues, Saint-Izair, Saint-Jean-d'Alcapiès, Saint-Rome-de-Cernon, Tournemire, Vabres-l'Abbaye, Versols-et-Lapeyre, Saint Beauzeli

*Commune de Millau : Quartiers Causse Dourbie
Millau Nord*

SECTION 120104

La section 4 à vocation agricole reçoit une compétence sur l'ensemble des établissements et entreprises relevant du secteur agricole exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes d' Almont Les Junies ; Ambeyrac ; Anglars St-Felix ; Argences en Aubrac ; Asprieres ; Aubin ; Auzits ; Balaguiet d'Olt ; Belcastel ; Bessuejous ; Boisse Penchot ; Bouillac ; Bournazel ; Brandonnet ; Brommat ; Campouriez ; Campuac ; Cantoin ; Capdenac Gare ; Cassuejous ; Castelnau de Mandailles ; Causse et Diege ; Clairvaux d'Aveyron ; Compolibat ; Condom d'Aubrac ; Conques en Rouergue ; Coubisou ; Cransac ; Curieres ; Decazeville ; Drulhe ; Druelle Balsac ; Enguiales ; Entraygues sur Truyère ; Escandolières ; Espalion ; Espeyrac ; Estaing ; Firmi ; Flagnac ; Florentin la

Capelle ; Foissac ; Galgan ; Golinhas ; Goutrens ; Huparlac ; La Capelle Balaguier ; Lacroix Barrez ; Laguiole ; Lanuejoul ; Lassouts ; Le Cayrol ; Le Nayrac ; Les Albres ; Livinhac le Haut ; Lugan ; Maleville ; Marcillac Vallon ; Mayran ; Montbazens ; Montezic ; Montpeyroux ; Montsales ; Mouret ; Mur de Barrez ; Muret le Château ; Murols ; Naussac ; Nauviale ; Olemps ; Ols et Rinhodes ; Peyrusse le Roc ; Privezac ; Pruines ; Rignac ; Roussennac ; Salles Courbaties ; Salles la Source ; Salvagnac Cajarc ; Saujac ; Sebazac ; Senergues ; Sonnac ; Soulages Bonneval ; St Amans des Cots ; St Chely d'Aubrac ; St Christophe Vallon ; St Côme d'Olt ; St Felix de Lunel ; St Hyppolyte ; St Igest ; St Parthem ; St Remy ; St Santin ; St Symphorien de Thenières ; Ste Croix ; Taussac ; Therondels ; Valady ; Valzergues ; Vaureilles ; Villecomtal ; Villeneuve ; Viviez.

La section 4 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole et secteur transport exclus) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Le Bas-Ségala, Bor-et-Bar, La Capelle-Bleys, Castelmarty, Crespin, La Fouillade, Lescure-Jaoul, Lunac, Monteils, Morlhon-le-Haut, Najac, Prévinières, Rieupeyroux, Saint-André-de-Najac, La Salvétat-Peyralès, Sanvensa, Tayrac, Baraqueville, Boussac, Cabanès, Camboulazet, Camjac, Castanet, Centrés, Colombiès, Gramond, Manhac, Meljac, Moyrazès, Naucelle, Pradinas, Quins, Saint-Just-sur-Viaur, Sauveterre-de-Rouergue, Tauriac-de-Naucelle, Clairvaux-d'Aveyron, Druelle (sauf ZI Bel Air) ; Balsac, Marcillac-Vallon, Mouret, Muret-le-Château, Nauviale, Pruines, Saint-Christophe-Vallon, Salles-la-Source, Valady,

Commune d'Onet le Château (sauf ZI Cantaranne et ZI Bel Air)

SECTION 120105

La section 5 à vocation agricole reçoit une compétence sur l'ensemble des établissements et entreprises relevant du secteur agricole exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes d'Agén d'Aveyron ; Arques ; Arviu ; Auriac Lagast ; Baraqueville ; Bertholène ; Bor et Bar ; Boussac ; Bozouls ; Cabanes ; Calmont ; Camboulazet ; Camjac ; Campagnac ; Canet de Salars ; Cassagnes Begonhes ; Castanet ; Castelmarty ; Centres ; Colombiès ; Comps Lagranville ; Connac ; Crespin ; Durenque ; Flavin ; Gabriac ; Gaillac d'Aveyron ; Gramond ; La Capelle Bleys ; La Capelle Bonance ; La Fouillade ; La Loubière ; La Rouquette ; La Salvétat Peyrales ; La Selve ; Laissac-Severac l'Eglise ; Le Bas Ségala ; Le Monastère ; Le Vibal ; Ledergues ; Lescure Jaoul ; Luc ; Lunac ; Manhac ; Martiel ; Meljac ; Monteils ; Montrozier ; Morlhon le Haut ; Moyrazès ; Najac ; Naucelle ; Onet le Château ; Palmas d'Aveyron ; Pierrfiche ; Pomayrols ; Pont de Salars ; Prades d'Aubrac ; Prades de Salars ; Pradinas ; Prévinières ; Quins ; Requista ; Rieupeyroux ; Rodelle ; Rodez ; Rulhac St Cirq ; Salmiech ; Sanvensa ; Sauveterre de Rouergue ; Savignac ; Sebazac Concours ; St André de Najac ; St Geniez d'olt et Aubrac ; St Jean Delnous ; St Just sur Viaur ; St Laurent d'Olt ; St Martin de Lenne ; St Saturnin de Lenne ; Ste Eulalie d'Olt ; Ste Juliette sur Viaur ; Ste Radegonde ; Tauriac de Naucelle ; Tayrac ; Toulonjac ; Tremouilles ; Vailhourles ; Villefranche de Rouergue, Vimenet .

La section 5 se voit expressément retirer les entreprises suivantes : UNICOR, MSA, GROUPAMA D'OC

La section 5 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole et secteur transport exclus) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

La Rouquette, Vailhourles, Villefranche-de-Rouergue, Ambeyrac, Brandonnet, La Capelle-Balaguier, Compolibat, Drulhe, Lanuéjoul, Maleville, Martiel, Montsalès, Ols-et-Rinhodes, Privezac, Saint-Igest, Saint-Rémy, Sainte-Croix, Salvagnac-Cajarc, Saujac, Savignac, Toulonjac, Vaureilles, Villeneuve,

Commune de Rodez : Quartier Centre Ancien

SECTION 120106

La section 6 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants (secteur agricole et secteur transport exclus) :

Anglars-Saint-Félix, Aubin, Auzits, Belcastel, Bournazel, Cransac, Escandolières, Firmi, Goutrens, Mayran, Rignac, Almont-les-Junies, Boisse-Penhot, Conques-en-Rouergue, Decazeville, Flagnac, Livinhac-le-Haut, Saint-Félix-de-Lunel, Saint-Parthem, Saint-Santin, Sénergues, Viviez,

Commune de RODEZ : quartier Camonil, quartier Amphitheatre

Zone Industrielle BEL AIR : partie Nord délimitée par la route de Decazeville située sur les communes de RODEZ / ONET LE CHATEAU / DRUELLE.

SECTION 120107

La section 7 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole exclu) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Les Albres, Asprières, Balaguier-d'Olt, Bouillac, Capdenac-Gare, Causse-et-Diège, Foissac, Galgan, Lugan, Montbazens, Naussac, Peyrusse-le-Roc, Roussennac, Salles-Courbatiès, Sonnac, Valzergues,

Commune de Rodez : Quartiers Bourran ; Gourgan

La section 7 exerce également une compétence de contrôle sur l'ensemble du département pour les activités relevant des codes NAF suivant (transport) :

4920Z, 4941A/B/C, 4931Z, 4932Z, 4939A/B/C, 4910Z, 4942Z, 4950Z, 5110Z, 5229A/B, 52.23Z, 5320Z, 7712Z, 8010Z, 8690A. Cette section a également compétence pour l'ensemble des activités et chantiers compris dans les emprises aériennes (aéroport de Marcillac) et ferroviaires.

SECTION 120108

La section 8 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole et secteur transport exclus) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Argences-en-Aubrac, Brommat, Campouriez, Cantoin, Cassuéjols, Condom-d'Aubrac, Curières, Florentin-la-Capelle, Huparlac, Lacroix-Barrez, Laguiole, Montézic, Montpeyroux, Mur-de-Barrez, Murols, Saint-Amans-des-Cots, Saint-Chély-d'Aubrac, Saint-Symphorien-de-Thénières, Soulages-Bonneval, Taussac, Théronnels, Agen-d'Aveyron, Bozouls, Gabriac, La Loubière, Montrozier, Rodelle, Sébazac-Concourès, Bertholène, Castelnau-de-Mandailles, Gaillac-d'Aveyron, Laissac-Sévérac-l'Église, Lassouts, Palmas-d'Aveyron, Pierrefiche, Pomayrols, Prades-d'Aubrac, Saint-Côme-d'Olt, Saint-Geniez-d'Olt-et-d'Aubrac, Sainte-Eulalie-d'Olt, Vimenet, Bessuéjols, Campuac, Le Cayrol, Coubisou, Entraygues-sur-Truyère, Espalion, Espeyrac, Estaing, Le Fel, Golinac, Le Nayrac, Saint-Hippolyte, Sébazac, Villecomtal,

Commune de RODEZ : Quartier St-Felix

Département du GARD

Article 1 :

La fonction de contrôle de l'application de la législation du travail est confiée pour le département du GARD à deux unités de contrôle situées à NIMES, et comportant 17 sections d'inspection.

Quatre de ces sections exercent des compétences dans le secteur agricole.

Deux de ces sections exercent des compétences dans le secteur des transports.

Article 2 :

Le territoire de compétences de chacune des sections d'inspection est délimité comme suit :

Section interdépartementale maritime : Une section (**Section 340101**) de l'unité de contrôle 1 du département de l'Hérault a une compétence pour les départements du Gard et de l'Hérault pour les activités maritimes et le contrôle des navires amarrés et en mer.

Sections transport: Les sections à vocation transport exercent, sur le secteur géographique qui leur est attribué, leurs compétences sur les entreprises, établissements et employeurs relevant des codes NAF 4941A, 4941B, 4941C, 4942Z, 5229A, 5229B, 5320Z, 4931Z, 4939A, 4939B, 5221Z, 8010Z, ainsi qu'à l'égard :

- des chantiers de bâtiment et de génie civil se situant au sein de ces entreprises, établissements ou chez ces employeurs
- des entreprises extérieures tous codes NAF confondus visées aux articles R.4511-1 à R.4511-4 du code du travail, intervenant au sein de ces entreprises, établissements ou chez ces employeurs

UNITE DE CONTROLE 1 (siège à Nîmes)

SECTION 300101

BEUCAIRE
BELLEGARDE
FOURQUES
ALES IRIS 102/106/115 (voir tableau ci-dessous codes IRIS – page 6)

AGRICULTURE sur le territoire de l'unité de contrôle sur les cantons de Roquemaure, Villeneuve les Avignon, Beaucaire, Marguerittes, Redessan.

SECTION 300102

AIGREMONT
ANDUZE
BAGARD
BOISSET ET GAUJAC
BOUCOIRAN-ET-NOZIERES
BRIGNON
BROUZET LES ALES
LA CALMETTE
CARDET
CASSAGNOLES
CASTELNAU VALENCE

COLLORGUES
CRUVIERS LASCOURS
DEAUX
DIONS
DOMESSARGUES
EUZET
GARRIGUES-SAINTE-EULALIE
GENERARGUES
LEDIGNAN
LEZAN
MARTIGNARGUES
MARUEJOLS-LES-GARDON
MASSANES
MASSILLARGUES ATTUECH
MAURESSARGUES
MEJANNES LES ALES
MONTIGNARGUES
MONTEILS
MONS
MOUSSAC
NERS
PLANS
RIBAUTE LES TAVERNES
ROUVIERE
SAINT-BENEZET
SAINT-CHAPTES
SAINT-DEZERY
SAINT CEZAIRE DE GAUZIGNAN
SAINT ETIENNE DE L'OLM
SAINT-GENIES-DE-MALGOIRES
SAINT HYPPOLYTE DE CATON
SAINT JEAN DE CEYRARGUES
SAINT JEAN DE SERRES
SAINTJUST ET VACQUIERES
SAINT MAURICE DE CAZEVIEILLE
SAINT PRIVAT DES VIEUX
SAINT SEBASTIEN D'AIGREFEUILLE
SAINTE-ANASTASIE
SALINDRES
SAUZET
SERVAS
SEYNES
TORNAC
VEZENOBRES

Compétence transports sur l'ensemble de l'unité de contrôle N°1 pour les entreprises, établissements et employeurs relevant des codes NAF 4941A, 4941B, 4941C, 4942Z, 5229A, 5229B, 5320Z, 4931Z, 4939A, 4939B, 5221Z, 8010Z ainsi qu'à l'égard des chantiers de bâtiment et de génie civil se situant au sein de ces entreprises, établissements ou chez ces employeurs et des entreprises extérieures tous codes NAF confondus visées aux articles R.4511-1 à R.4511-4 du code du travail, intervenant au sein de ces entreprises, établissements ou chez ces employeurs

SECTION 300103

ANGLES
ARAMON
COMPS
DOMAZAN
ESTEZARGUES
GARONS
JONQUIERES ST VINCENT
MANDUEL
MEYNES
MONTFRIN
PUJAUT
REDESSAN
ROCHEFORT-DU-GARD
SAZE
THEZIERS
VALLABREGUES
VILLENEUVE-LES-AVIGNON

Entreprise en réseau ORANGE

SECTION 300104

BOUILLARGUES
CHUSCLAN
CODOLET
LAUDUN
LIRAC
MONTFAUCON
ROQUEMAURE
SAINT-GENIES-DE-COMOLAS
SAINT-LAURENT-DES-ARBRES
SAINT-VICTOR-LA-COSTE
SAUVETERRE
TAVEL

SECTION 300105

BAGNOLS-SUR-CEZE
BASTIDE-D'ENGRAS
BEZOUCE
CABRIERES
CAPELLE-ET-MASMOLENE
CARSAN
CASTILLON-DU-GARD
CAVILLARGUES
CONNAUX
FOURNES
GAUJAC
LEDENON
MARGUERITTES
ORSAN
PIN
POUGNADORESSE
POULX

POUZILHAC
RODILHAN
ROQUE-SUR-CEZE
SABRAN
SAINT-ALEXANDRE
SAINT-BONNET-DU-GARD
SAINT-ETIENNE-DES-SORTS
SAINT-GERVAIS
SAINT GERVASY
SAINT-HILAIRE-D'OZILHAN
SAINT-MICHEL-D'EUZET
SAINT-NAZAIRE
SAINT-PAUL-LES-FONTS
SAINT-PONS-LA-CALM
SERNHAC
TRESQUES
VALLABRIX
VALLIGUIERES
VENEJAN

Entreprises en réseau ENEDIS/EDF/RTE

SECTION 300106

AIGALIERS
AIGUEZE
ARGILLIERS
ARPAILLARGUES-ET-AUREILLAC
AUBUSSARGUES
BARJAC
BARON
BELVEZET
BLAUZAC
BOURDIC
BRUGUIERE
CAISSARGUES
COLLIAS
CORNILLON
FLAUX
FOISSAC
FONS-SUR-LUSSAN
FONTARECHES
GARN
GOUDARGUES
ISSIRAC
LAVAL-SAINT-ROMAN
LUSSAN
MEJANNES LE CLAP
MONTAREN-ET-SAINT-MEDIERS
MONTCLUS
PONT-SAINT-ESPRIT
REMOULINS
RIVIERES
ROCHEGUDE
SAINT-ANDRE-DE-ROQUEPERTUIS
SAINT-ANDRE-D'OLERARGUES

SAINT-CHRISTOL-DE-RODIERES
SAINT-HIPPOLYTE-DE-MONTAIGU
SAINT JEAN DE MARUEJOLS ET AVEJEAN
SAINT-JULIEN-DE-PEYROLAS
SAINT-LAURENT-DE-CARNOLS
SAINT-LAURENT-LA-VERNEDE
SAINT-MARCEL-DE-CAREIRET
SAINT-MAXIMIN
SAINT-PAULET-DE-CAISSON
SAINT PRIVAT DE CHAMPCLOS
SAINT-QUENTIN-LA-POTERIE
SAINT-SIFFRET
SAINT-VICTOR-DES-OULES
SALAZAC
SANILHAC-SAGRIES
SERVIERS-ET-LABAUME
THARAUX
UZES
VALLERARGUES
VERFEUIL
VERS-PONT-DU-GARD

SECTION 300107

CENDRAS
CORBES
L'ESTRECHURE
MIALET
PEYROLLES
PLANTIERS
ROUSSON
SAINT ANDRE DE VALBORGNE
SAINT CHRISTOL LES ALES
SAINT HILAIRE DE BRETHMAS
SAINT JEAN DU GARD
SAINT JEAN DU PIN
SAINT JULIEN LES ROSIERS
SAINT MARTIN DE VALGALGUES
SAINT PAUL LA COSTE
SAUMANE
SOUSTELLE

ALES (selon tableau page suivante codes IRIS : 101, 103, 107,108, 109, 110)

Agriculture sur le périmètre de l'unité de contrôle sur les cantons suivants :

ALES 1

ALES 2

ALES 3

Pont saint esprit

Bagnols sur Cèze

Uzès

Rousson

La Grand Combe (à l'exception des communes de Thoiras, Sainte croix de caderie, Saint bonnet de Salendrinque et Vabres)

Quissac : uniquement pour les communes de Cardet, Ners, Cruviers Lascours, Tornac, Moussac, Lédignan, Brignon, boucoiran, Massillargues Attuech, Aigremont, Domessargues, Lézan, Saint Jean de serres, Saint Bénézet, Mauressargues, Massanes, Cassagnoles, Maruejols les gardon.

Calvisson : uniquement pour les communes de Sauzet, Saint Geniès de Malgoires, Montignargues, La Rouvière.

Le Vigan : uniquement les communes de Saint André de Valborgne, Saumane, Les Plantiers, L'Estréchure, Peyrolles.

SECTION 300108

AUJAC
ALLEGRE
BESSEGES
BONNEVAUX
BORDEZAC
BOUQUET
BRANOUX-LES-TAILLADES

CHAMBON
CHAMBORIGAUD
CONCOULES
COURRY
GAGNIERES
GENOLHAC
GRAND-COMBE
LAMELOUZE
LAVAL-PRADEL
LE MARTINET
LES MAGES
MALONS-ET-ELZE
MEYRANNES
MOLIERES SUR CEZE
NAVACELLES
PEYREMALE
PONTEILS-ET-BRESIS
PORTES
POTELIERES
ROBIAC – ROCHESSADOULE
SAINT AMBROIX
SAINT BRES
SAINTE-CECILE-D'ANDORGE
SAINT DENIS
SAINT FLORENT SUR AUZONNET
SAINT JEAN DE VALERISCLE
SAINT JULIEN DE CASSAGNAS
SAINT VICTOR DE MALCAP
SALLES-DU-GARDON
SENECHAS
VERNAREDE

ALES (selon tableau ci-dessous codes IRIS : 104,105,111,112,113,114)

Entreprise en réseau La Poste

Annexe : délimitation et localisation des sections de la ville d'Alès, répartition des codes IRIS et délimitation des quartiers par sections

UC Nord Est SECTIONS	n° IRIS ALES	Nom
300101	0102	ALES iris 0102 Le Plan
300101	0106	ALES iris 0106 Silhol Conilhères
300101	0115	ALES iris 0115 Le Rieu Piste Oasis
300107	0101	ALES iris 0101 Centre Ville
300107	0103	ALES iris 0103 Jean Moulin
300107	0107	ALES iris 0107 La Prairie
300107	0108	ALES iris 0108 Brésy quai du Soleil
300107	0109	ALES iris 0109 rocebelle St Raby
300107	0110	ALES iris 0110 Brouzen La Royale
300108	0104	ALES iris 0104 Pré st Jean
300108	0105	ALES iris 0105 Chantilly
300108	0111	ALES iris 0111 Tamaris
300108	0112	ALES iris 0112 Cévennes
300108	0113	ALES iris 0113 Bruèges
300108	0114	ALES iris 0114 Cravières croupillac

UNITE DE CONTROLE 2 (siège à Nîmes)

SECTION 300201

CADIÈRE-ET-CAMBO
CAUSSE-BEGON
COGNAC
CONQUEYRAC
CROS
DOURBIES
LANUEJOLS
LASALLE
MONOBLÉ
NOTRE-DAME-DE-LA-ROUVIÈRE
POMPIGNAN
REVEN
SAINT-ANDRÉ-DE-MAJENCOULES
SAINT-BONNET-DE-SALENDRINQUE
SAINTE-CROIX-DE-CADERLE
SAINT-FÉLIX-DE-PALLIÈRES
SAINT-HIPPOLYTE-DU-FORT
SAINT-MARTIAL
SAINT-ROMAN-DE-CODIÈRES

SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU
SOUDORGUES
THOIRAS
TREVES
VABRES
VALLERAUGUE

NIMES (selon tableau ci-après codes IRIS)

SECTION 300202

ALZON
ARPHY
ARRE
ARRIGAS
AULAS
AUMESSAS
AVEZE
BEZ-ET-ESPARON
BLANDAS
BREAU-ET-SALAGOSSE
CAMPESTRE-ET-LUC
MANDAGOUT
MARS
MOLIERES-CAVAILLAC
MONTDARDIER
POMMIERS
ROGUES ROQUEDUR
SAINT-BRESSON
SAINT-JULIEN-DE-LA-NEF
SAINT-LAURENT-LE-MINIER
SUMENE
VIGAN
VISSEC

NIMES (selon tableau ci-après codes IRIS)

Entreprise SNCF sur tout le département conformément à l'article 4 de la présente décision

SECTION 300203

BRAGASSARGUES
BROUZET-LES-QUISSAC
CANAULES-ET-ARGENTIERES
CANNES-ET-CLAIRAN
CARNAS
CAVEIRAC
CLARENSAC
COMBAS
CORCONNE
CRESPIAN
DURFORT-ET-SAINT-MARTIN-DE-SOSSEN
FONS
FRESSAC
GAILHAN

GAJAN
LIOUC
LOGRIAN-FLORIAN
MONTAGNAC
MONTMIRAT
MONTPEZAT
MOULEZAN
ORTHOUX-SERIGNAC-QUILHAN
PARIGNARGUES
PUECHREDON
QUISSAC
SAINT-BAUZELY
SAINT-COME-ET-MARUEJOLS
SAINT-JEAN-DE-CRIEULON
SAINT-MAMERT-DU-GARD
SAINT-NAZAIRE-DES-GARDIES
SAINT-THEODORIT
SARDAN
SAUVE
SAVIGNARGUES
VIC-LE-FESQ

NIMES (selon tableau ci-après codes IRIS)

Entreprises en réseau ENGIE, GRT Gaz et GRDF

SECTION 300204

AIGUES-VIVES
ASPERES
AUBAIS
AUJARGUES
BOISSIERES
CALVISSON
CONGENIES
FONTANES
GALLARGUES-LE-MONTUEUX
JUNAS
LANGLADE
LECQUES
NAGES-ET-SOLORGUES
SAINT-CLEMENT
SAINT-DIONIZY
SALINELLES
SOMMIERES
SOUVIGNARGUES
VILLEVIEILLE

NIMES (selon tableau ci-après codes IRIS)

SECTION 300205

AIGUES-MORTES
AIMARGUES

GRAU-DU-ROI
SAINT-LAURENT-D'AIGOUZE

NIMES (selon tableau ci-après codes IRIS)

SECTION 300206

BEAUVOISIN
CAILAR
CODOGNAN
MUS
UCHAUD
VAUVERT
VERGEZE
VESTRIC-ET-CANDIAC

Compétence transports sur l'ensemble de l'unité de contrôle n°2 pour les entreprises, établissements et employeurs relevant des codes suivants :

Transport routier de voyageurs : 4939A et 4939B
Transport routier de fret marchandises : 4941A et 4941B
Déménagement : 4942Z
Autres services auxiliaires (dont messagerie) : 5229A et 5229B
Transports de fonds (uniquement pour les services de transports de fonds exercés à titre principal) : 8010 Z
Location de camion avec chauffeur : 4941 C
Autres activités de poste et de courrier : 5320 Z
Transports urbains et suburbains de voyageurs : 4931 Z
Services auxiliaires de transports terrestres : 5221 Z

Compétence également à l'égard des chantiers de bâtiment et de génie civil se situant au sein des entreprises, établissements ou employeurs relevant des codes NAF précités et des entreprises extérieures tous codes NAF confondus visées aux articles R4511-1 à R4511-4 du code du travail, intervenant au sein de ces entreprises, établissements ou chez ces employeurs.

SECTION 300207

AUBORD
BERNIS
GENERAC
MILHAUD
SAINT-GILLES

NIMES (selon tableau ci-après codes IRIS)

SECTION 300208

NIMES (selon tableau ci-après codes IRIS)

Agriculture sur la commune de Nîmes

Agriculture sur le territoire de toute l'unité de contrôle n°2 à l'exception des cantons de Saint Gilles, de Vauvert, de Rhony Vidourle et la commune de Milhaud

SECTION 300209

Agriculture sur les cantons de Saint Gilles, de Vauvert, de Rhony-Vidourle et sur la commune de Milhaud

NIMES (selon tableau ci-après codes IRIS)

Entreprise en réseau Pôle EMPLOI

Délimitation et localisation des sections : ville de Nîmes

Répartition des codes IRIS et délimitation des quartiers par sections

UC 2 SECTIONS	n° IRIS NIMES	Nom
300201	05	Route de Beaucaire
300201	06	Route d'Arles
300201	0701	Gamel
300201	0702	Marronniers
300201	0703	Capouchine
300201	07 04	VILLE ACTIVE
300202	07 05	MARECHAL JUIN
300202	07 06	KM DELTA
300202	07 07	PLAN DE PERBOS
300203	13	GARRIGUES
300203	15	LES 3 PONTS
300203	16	CHEMIN BAS D'AVIGNON
300203	17	SANTA CRUZ
300203	18	GREZAN
300204	11	CAREMEAU
300207	07 08	LA PLAINE
300208	03	CADEREAU
300208	08	KENNEDY
300208	09	PISSEVIN
300208	10	VALDEGOUR
300208	12	QUARTIER DES ESSESSES
300209	14	MONT-DUPLAN
300209	02	QUARTIER ADMINISTRATIONS
300209	04	FAUBOURG

Département de la HAUTE-GARONNE

Article 1 :

La fonction de contrôle de l'application de la législation du travail est confiée pour le département de la HAUTE-GARONNE à cinq unités de contrôle situées à TOULOUSE, et **comportant 43 sections d'inspection**.

Quatre de ces sections exercent des compétences dans le secteur agricole, deux sections exercent des compétences dans le secteur des transports routiers.

Article 2 :

Les secteurs et territoires de compétences de chacune des sections d'inspection sont délimités comme suit :

UNITE DE CONTROLE 1 - Thématique

SECTION 310101

La section 31-01-01 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (**secteurs agricole et transports routiers exclus**) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

- **Commune de Blagnac :**
 - Zone AFUL (Association Foncière Urbaine Libre)
 - ZAC (Zone d'Aménagement Concerté) Andromède
- **Commune de Cornebarrieu :**
 - Zone AFUL
- **Sur tout le département :**
 - Entreprises et établissements de la filière aéronautique du groupe Airbus
 - Sous-traitants et entreprises intervenantes sur tous les sites de la filière aéronautique du groupe Airbus (y compris pour les chantiers du BTP pour lesquels le groupe AIRBUS filière aéronautique est maître d'ouvrage)

SECTION 310102

La section 31-01-02 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (**secteurs agricole et transports routiers exclus**) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

- **Commune de Colomiers :**
 - Parc aéronautique Clément Ader
- **Commune de Blagnac :**
 - Partie de la commune située à l'Ouest du « Fil d'Ariane » (RD 901 et A 621)
 - Partie de la ville dite « Vieux Blagnac » située à l'Est de la « Voie Lactée » (RD 902) et du « Fil d'Ariane » (RD 901 et A621) dont zone commerciale du Grand Noble, avenue Salvador Dali et avenue Claude Gonin

- **Communes de :**
 - Beauzelle
 - Gagnac
 - Seilh

SECTION 310103

La section 31-01-03 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (**secteurs agricole et transports routiers exclus**) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

- **Commune de Blagnac:**
 - Partie de la commune située à l'Ouest de la « Voie lactée » (RD 902)
- **Commune de Cornebarrieu :**
 - Toute la commune excepté la zone AFUL
- **Commune de Mondonville**

SECTION 310104

La section 31-01-04 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (**secteur agricole exclu**) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

- **Commune de Blagnac :**
 - Aéroport de Toulouse Blagnac
- **Commune de Toulouse :**
 - IRIS 0101 Jacobins
 - IRIS 0102 St-Rome
- **Sur tout le département :**
 - Ensemble des entreprises de transport aérien, à l'exception d'AIR FRANCE Industrie, du site AIR France de La Barigoude et d'AIRBUS Transport International.

SECTION 310105

La section 31-01-05 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (**secteurs agricole et transports routiers exclus**) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

- **Commune de Toulouse :**
 - IRIS 0201 Taur
 - IRIS 0202 Saint-Sernin
 - IRIS 0203 Valade
- **Sur tout le département :**
 - l'ensemble des entreprises ferroviaires (SNCF, RFF)
 - la société de la mobilité de l'agglomération toulousaine (SMAT)
 - l'entreprise TISSEO chargée de l'exploitation de l'ensemble du réseau des transports en commun de l'agglomération toulousaine,
 - l'ensemble des activités des entreprises et des sous-traitants se situant dans les entreprises SNCF, RFF et TISSEO du département.
 - les entreprises concessionnaires d'autoroute et les activités des entreprises se situant

dans l'emprise du réseau concédé.

SECTION 310106 et SECTION 310107

Les sections 31-01-06 et 31-01-07 sont des sections d'inspection du travail départementales disposant d'une compétence d'attribution et ayant en charge le contrôle du secteur d'activité du bâtiment et des travaux publics dès lors qu'il s'agit :

- d'opérations de construction intervenant dans une Zone d'Aménagement Concertée lorsqu'il s'agit de travaux neufs.
- de chantiers du BTP couvrant le secteur géographique de plusieurs sections d'inspection du travail.
- de chantiers de dépollution pyrotechnique ou chimique hors sites en exploitation.
- d'opérations de rénovation et de réhabilitation réalisées au sein de la cité administrative ou au sein des locaux de la DIRECCTE.
- de chantiers dont sont responsables les sociétés de maîtrise d'ouvrages suivantes ainsi que leur(s) filiale(s) :
 - AMENAGEMENT ET PROMOTION PSA (SAINT AGNE PROMOTION)
 - BOUYGUES IMMOBILIER
 - COLOMIERS HABITAT
 - CREDIT AGRICOLE IMMOBILIER
 - GREEN CITY
 - HABITAT TOULOUSE
 - HLM DES CHALETS
 - KAUFMAN ET BROAD
 - LA CITE JARDIN
 - MONNE DECROIX
 - NOUVEAU LOGIS MERIDIONAL et SNI
 - NEXITY
 - OPHLM 31
 - OPPIDEA
 - PATRIMOINE SA LANGUEDOCIENNE
 - PROMOLOGIS
 - URBIS
 - VINCI-IMMOBILIER.

Par exception, les dispositions relatives aux sections 31-01-06 et 31-01-07 ne concernent pas le territoire couvert par les sections 31-02-07, 31-02-08, 31-02-09.

Pour les autres chantiers et entreprises du BTP, les autres sections d'inspection du travail gardent leurs compétences géographiques et/ ou d'attributions.

SECTION 310106

La section 31-01-06 exerce une compétence de contrôle définie comme ci-dessus sur les territoires, entreprises et établissements suivants :

- Est de la Garonne sauf les communes de Quint-Fonsegrives et de St-Orens de Gameville.
- Sociétés de maîtrise d'ouvrage et leurs filiales situées dans le département :
 - AMENAGEMENT ET PROMOTION PSA (SAINT AGNE PROMOTION)
 - CREDIT AGRICOLE IMMOBILIER
 - GREEN CITY
 - HABITAT TOULOUSE
 - KAUFMAN ET BROAD
 - MONNE DECROIX
 - NOUVEAU LOGIS MERIDIONAL et SNI
 - NEXITY

- OPHLM 31
- OPPIDEA
- PATRIMOINE SA LANGUEDOCIENNE
- PROMOLOGIS
- URBIS
- VINCI-IMMOBILIER.

SECTION 310107

La section 31-01-07 exerce une compétence de contrôle définie comme ci-dessus sur les territoires, entreprises et établissements suivants :

- Ouest de la Garonne et les communes de Quint-Fonsegrives et de St-Orens de Gameville.
- Sociétés maîtrise d'ouvrage suivantes et leurs filiales situées dans le département :
 - BOUYGUES IMMOBILIER
 - COLOMIERS HABITAT
 - HLM DES CHALETS
 - LA CITE JARDINS

UNITE DE CONTROLE 2 – Sud/Sud-Ouest

SECTION 310201

La section 31-02-01 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (**secteurs agricole et transports routiers exclus**) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

- **Communes de :**
 - Leguevin
 - La Salvetat St Gilles
 - Plaisance du Touch
 - Tournefeuille
 - Villeneuve Tolosane

- **Commune de Toulouse :**
 - IRIS 5102 Milan
 - IRIS 5201 Lestang
 - IRIS 5202 Tel Aviv
 - IRIS 5203 Van Gogh
 - IRIS 5204 Goya
 - IRIS 5701 Ferdinand de Lesseps

SECTION 310202

La section 31-02-02 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (**secteurs agricole et transports routiers exclus**) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

- **Commune de Cugnaux**

- **Commune de Toulouse :**
 - IRIS 5601 Basso Cambo :
 - côté nord jusqu'à la route de St Simon ; numéros impairs inclus ;
 - ainsi que la rue Roger CAMBOULIVES, l'impasse Paul MESPLE, la rue Paul MESPLE (du n° 11 à 17 inclus) et les établissements de l'association ARSEEA situés chemin de COLASSON, avenue du Général de CROUTTE et rue Paulin TALABOT.

SECTION 310203

La section 31-02-03 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (**secteurs agricole et transports routiers exclus**) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

- **Communes de :**

• Bonrepos-sur-Aussonnelle	• Lamasquère
• Bragayrac	• Saiguède
• Cambernard	• Sainte-Foy-de-Peyrolières
• Empeaux	• Saint-Lys
• Fonsorbes	• Saint-Thomas
• Fontenilles	

- **Commune de Toulouse :**
 - IRIS 5502 Saint Simon Est

- IRIS 5503 Saint Simon Ouest
- IRIS 5601 Basso Cambo :
 - côté sud jusqu'à la route de St Simon; numéros pairs inclus
 - et à l'exception de la rue Roger CAMBOULIVES, l'impasse Paul MESPLE, la rue Paul MESPLE (du n° 11 à 17 inclus) et les établissements de l'association ARSEEA situés chemin de COLASSON, avenue du Général de CROUTTE et rue Paulin TALABOT.

SECTION 310204

La section 31-02-04 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (**secteurs agricole et transports routiers exclus**) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

- **Commune de Toulouse :**
 - IRIS 3201 Morvan
 - IRIS 3202 Loire
 - IRIS 3203 Vestrepain
 - IRIS 3401 Tellier (partiel)
 - IRIS 5402 Machado (sauf rue Jacques Babinet)
 - IRIS 5702 Ramelet Moundi
 - IRIS 5801 Sauvegrain
 - IRIS 5802 Les Capelles

La section 31-02-04 à vocation agricole reçoit également une compétence sur l'ensemble des établissements et entreprises relevant du **secteur agricole** exerçant leurs activités sur les territoires des communes suivantes :

Aigrefeuille	Castelmaurou	Lauzerville	Nogaret	Saint-pierre
Albiac	Castelnau-d'estretfonds	Lavalette	Paulhac	Saint-pierre-de-lages
Aureville	Cepet	Layrac-sur-tarn	Pechabou	Saint-rustice
Auriac-sur-vendinelle	Clermont-le-fort	Le born	Pechbonnieu	Saint-sauveur
Aurin	Dremil-lafage	Le cabanial	Pechbusque	Saussens
Auzeville-tolosane	Falga	Le faget	Pin-balma	Segreville
Auzielle	Flourens	Lespinasse	Preserville	Tabel
Azas	Francarville	Loubens-lauragais	Prunet	Toutens
Balma	Fronton	L'union	Quint-fonsegrives	Vacquiers
Bazus	Gargas	Mascarville	Rebigue	Vallesvilles
Beaupuy	Garidech	Maurens	Revel	Vaudreuille
Beauville	Gaure	Maureville	Roqueseriere	Vaux
Belesta-en-lauragais	Gemil	Mervilla	Rouffiac-tolosan	Vendine
Bessieres	Goyrans	Mirepoix-sur-tarn	Roumens	Verfeil
Bondigoux	Gragnague	Mondouzil	Sainte-foy-d'aigrefeuille	Vieille-toulouse
Bonrepos-riquet	Gratentour	Mons	Saint-felix-lauragais	Vigoulet-auzil
Bouloc	Juzes	Montastruc-la-conseillere	Saint-genies-Bellevue	Villaries
Bourg-saint-bernard	La magdelaine-sur-Tarn	Montberon	Saint-jean	Villaudric
Bruguieres	La salvetat-lauragais	Montegut-lauragais	Saint-jean-lherm	Villematier
Buzet-sur-tarn	Labastide-saint-Sernin	Montjoire	Saint-jory	Villemur-sur-tarn
Cambiac	Labege	Montpitol	Saint-julia	Villeneuve-les-bouloc
Caragoudes	Lacroix-falgarde	Montrabe	Saint-loup-cammas	
Caraman	Lanta	Mourvilles-basses	Saint-marcel-paulel	

Castanet-tolosan	Lapeyrouse-fossat	Mourvilles-hautes	Saint-orens-de-Gameville	
------------------	-------------------	-------------------	--------------------------	--

SECTION 310205

La section 31-02-05 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (**secteurs agricole et transports routiers exclus**) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

- **Communes de :**

Bois-de-la-Pierre	Marquefave	Noé
Capens	Mauzac	Peysseys
Carbonne	Montaut	Saint-Sulpice-sur-Lèze
Longages	Montgazin	

- **Commune de Toulouse :**

- IRIS 3401 Tellier (partiel)
- IRIS 5001 Zone d'Activités Sud uniquement :
 - rue André Clou
 - avenue De Larrieu
 - rue Gaston Evrard
 - rue René Sirot
- IRIS 5101 Gironis
- IRIS 5302 Poulenc
- IRIS 5303 Auriacombe
- IRIS 5401 Les Vergers
- IRIS 5402 Antonio Machado uniquement rue Jacques Babinet

SECTION 310206

La section 31-02-06 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (**secteurs agricole et transports routiers exclus**) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

- **Commune de Toulouse :**

- IRIS 2802 La Pointe sauf la route d'Espagne
- IRIS 2901 Touraine
- IRIS 2902 Bigorre
- IRIS 2903 Bordelongue
- IRIS 3001 Lambert
- IRIS 3002 Mermoz
- IRIS 3101 Fontaine Lestang (partiel)
- IRIS 3401 Tellier (partiel)
- IRIS 3402 Hippodrome (partiel)
- IRIS 5301 Edouard Bouilleres

La section 31-02-06 reçoit également une compétence sur l'ensemble des établissements et entreprises relevant du **secteur agricole** exerçant leurs activités sur les territoires des communes suivantes :

Aignes	Colomiers	Lagarde	Montastruc-saves	Sabonneres
Aucamville	Cornebarrieu	Lagardelle-sur-leze	Montaut	Saiguede
Auragne	Corronsac	Lagrace-dieu	Montbrun-lauragais	Saint-alban
Auribail	Cox	Lagraulet-saint-nicolas	Montclar-lauragais	Saint-cezert

Aussonne	Cugnaux	Lahage	Montesquieu-lauragais	Saint-clar-de-riviere
Auterive	Daux	Lamasquere	Montgaillard-lauragais	Sainte-foy-de-peyrolieres
Avignonet-lauragais	Deyme	Lareole	Montgazin	Sainte-livrade
Ayguesvives	Donneville	Larra	Montgeard	Saint-germier
Baziege	Drudas	Lasserre	Montgiscard	Saint-hilaire
Beaufort	Eaunes	Launac	Montgras	Saint-leon
Beaumont-sur-leze	Empeaux	Launaguet	Montlaur	Saint-lys
Beauteville	Escalquens	Lautignac	Muret	Saint-paul-sur-save
Beauzelle	Espanes	Lavernose-lacasse	Nailloux	Saint-rome
Belberaud	Esperce	Le burgaud	Noe	Saint-sulpice-sur-leze
Belbeze-de-lauragais	Fenouillet	Le castera	Nouvelles	Saint-thomas
Bellegarde-sainte-marie	Folcarde	Le fauga	Odars	Saint-vincent
Bellesserre	Fonbeauzard	Le gres	Ondes	Sajas
Berat	Fonsorbes	Le pin-murelet	Pelleport	Saubens
Blagnac	Fontenilles	Leguevin	Peysseys	Saveres
Bois-de-la-pierre	Forgues	Levignac	Pibrac	Seilh
Bonrepos-sur-aussonnelle	Fourquevaux	Lherm	Pinsaguel	Seyre
Bragayrac	Frouzins	Longages	Pins-justaret	Seysse
Brax	Gagnac-sur-Garonne	Lux	Plagnole	Thil
Bretx	Gaillac-toulza	Marliac	Plaisance-du-touch	Toulouse
Brignemont	Garac	Marquefave	Pompertuzat	Tournefeuille
Cabanac-seguenville	Gardouch	Mauremont	Portet-sur-garonne	Trebons-sur-la-grasse
Cadours	Gibel	Mauressac	Poucharramet	Vallegue
Caignac	Grazac	Mauvaisin	Pouze	Varenes
Calmont	Grenade	Mauzac	Pradere-les-bourguets	Venerque
Cambarnard	Grepjac	Menville	Puydaniel	Vernet
Capens	Issus	Merenvielle	Puysegur	Vieillevigne
Carbonne	La salvetat-saint-Gilles	Merville	Ramonville-saint-agne	Vignaux
Castelginest	Labarthe-sur-leze	Miremont	Renneville	Villate
Caubiac	Labastide-beauvoir	Mondonville	Rieumajou	Villefranche-de-lauragais
Caujac	Labastide-clermont	Mones	Rieumes	Villeneuve-tolosane
Cessales	Labastidette	Monestrol	Roques	Villeneuve
Cintegabelle	Labruyere-dorsa	Montaigut-sur-save	Roquettes	

SECTION 310207

La section 31-02-07 située sur le site détaché de Saint-Gaudens, exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements, **y compris ceux relevant du secteur agricole et des transports routiers**, exerçant leurs activités sur les territoires des communes suivantes :

Agassac	Boutx	Goudex	Marignac	Saint-Élix-Séglan
Alan	Bouzin	Guran	Marignac-Laspeyres	Saint-Frajou
Ambax	Burgalays	Labarthe-Inard	Martisserre	Saint-Gaudens
Anan	Cassagnabère-Tournas	Labarthe-Rivière	Mauvezin	Saint-Ignan
Argut-Dessous	Castelgaillard	Labastide-Paumès	Melles	Saint-Laurent

Arlos	Castillon-de-Saint-Martory	Laffite-Toupière	Mirambeau	Saint-Marcet
Arnaud-Guilhem	Cazac	Lalouret-Laffiteau	Miramont-de-Comminges	Saint-Martory
Aspret-Sarrat	Cazaux-Layrisse	Landorthe	Molas	Saint-Médard
Aulon	Cazeneuve-Montaut	Larcac	Montbernard	Samouillan
Aurignac	Chaum	Latoue	Montoulieu-Saint-Bernard	Saux-et-Pomarède
Auzas	Cierp-Gaud	Le Fréchet	Peyrissas	Savarthès
Bachas	Coueilles	Lège	Peyrouzet	Sepx
Bachos	Eoux	Lescuns	Pointis-Inard	Signac
Baren	Estancarbon	Lespiteau	Polastron	Terrebasse
Beauchalot	Esténos	Lestelle-de-Saint-Martory	Proupiary	Valentine
Benque	Eup	Lez	Régades	Villeneuve-de-Rivière
Bezins-Garraux	Fabas	Lieux	Rieucazé	
Binos	Fos	L'Isle-en-Dodon	Riolas	
Boissède	Fronsac	Lodes	Saint-André	
Boussan	Frontignan-Savès	Mancioux	Saint-Béat	

La section 31-02-07 reçoit également une compétence sur l'ensemble des établissements et entreprises relevant du **secteur agricole** exerçant leurs activités sur les territoires des communes suivantes :

Boussens	Francon	Mondavezan	Palaminy	Sana
Cazères	Martres-Tolosane	Montberaud	Le Plan	
Couladère	Mauran	Montclar-de-Comminges	Saint-Michel	

SECTION 310208

La section 31-02-08 située sur le site détaché de Saint-Gaudens, exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements, **y compris ceux relevant du secteur agricole et des transports routiers**, exerçant leurs activités sur les territoires des communes suivantes :

Antichan-de-Frontignes	Cazarilh-Laspènes	Herran	Milhas	Saccourvielle
Antignac	Cazaril-Tambourès	His	Moncaup	Saint-Araille
Arbas	Cazaunous	Huos	Mondilhan	Saint-Aventin
Arbon	Cazeaux-de-Larboust	Izaut-de-l'Hôtel	Montastruc-de-Salies	Saint-Bertrand-de-Comminges
Ardiège	Charlas	Jurvielle	Montauban-de-Luchon	Saint-Christaud
Arguenos	Chein-Dessus	Juzet-de-Luchon	Montbrun-Bocage	Saint-Élix-le-Château
Artigue	Ciadoux	Juzet-d'Izaut	Mont-de-Galié	Saint-Ferréol-de-Comminges
Aspet	Cier-de-Luchon	Labroquère	Montégut-Bourjac	Saint-Julien-sur-Garonne
Ausseing	Cier-de-Rivière	Lacagne	Montespan	Saint-Lary-Boujean
Ausson	Cirès	Lafitte-Vigordane	Montesquieu-Guittaut	Saint-Loup-en-Comminges

Bagiry	Clarac	Lahitère	Montesquieu-Volvestre	Saint-Mamet
Bagnères-de-Luchon	Couret	Lapeyrère	Montgaillard-de-Salies	Saint-Paul-d'Oueil
Balesta	Cuguron	Larroque	Montgaillard-sur-Save	Saint-Pé-d'Ardet
Barbazan	Encausse-les-Thermes	Latour	Montmaurin	Saint-Pé-Delbosc
Bax	Escanecrabe	Latrape	Montoussin	Saint-Plancard
Belbèze-en-Comminges	Escoulis	Lavelanet-de-Comminges	Montréjeau	Saleich
Benque-Dessous-et-Dessus	Esparron	Le Cuing	Montsaunès	Salerm
Billière	Estadens	Le Fousseret	Moustajon	Salies-du-Salat
Blajan	Figarol	Lécussan	Nénigan	Salles-et-Pratviel
Bordes-de-Rivière	Fougaron	Les Turreilles	Nizan-Gesse	Salles-sur-Garonne
Boudrac	Francazal	Lespugue	Oô	Saman
Boulogne-sur-Gesse	Franquevielle	Lilhac	Ore	Sarrecave
Bourg-d'Oueil	Frontignan-de-Comminges	Loudet	Payssois	Sarremezan
Cabanac-Cazaux	Fustignac	Lourde	Péguilhan	Sauveterre-de-Comminges
Canens	Galié	Lunax	Plagne	Sédeilhac
Cardeilhac	Ganties	Luscan	Pointis-de-Rivière	Seilhan
Cassagne	Garin	Lussan-Adeilhac	Ponlat-Taillebourg	Sénarens
Castagnac	Génos	Mailholas	Portet-d'Aspet	Sengouagnet
Castagnède	Gensac-de-Boulogne	Malvezie	Portet-de-Luchon	Sode
Castelbiague	Gensac-sur-Garonne	Mane	Poubeau	Soueix
Castelnau-Picampeau	Gouaux-de-Larboust	Marignac-Lasclares	Pouy-de-Touges	Touille
Castéra-Vignoles	Gouaux-de-Luchon	Marsoulas	Puymaurin	Trébons-de-Luchon
Casties-Labrande	Gourdan-Polignan	Martres-de-Rivière	Razecueillé	Urau
Castillon-de-Larboust	Goutevernisse	Massabrac	Rieux-Volvestre	Valcabrière
Cathervielle	Gouzens	Mayrègne	Roquefort-sur-Garonne	Villeneuve-Lécussan
Caubous	Gratens	Mazères-sur-Salat	Rouède	

SECTION 310209

La section 31-02-09 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements, **sauf ceux relevant du secteur agricole**, exerçant leurs activités sur le territoire des communes suivantes :

Boussens	Francon	Mondavezan	Palaminy	Sana
Cazères	Martres-Tolosane	Montberaud	Le Plan	
Couladère	Mauran	Montclar-de-Comminges	Saint-Michel	

La section 31-02-09 exerce également une compétence sur l'ensemble des établissements et entreprises relevant du **secteur des transports routiers** relevant des codes NAF suivants :

- Transport routier de voyageurs : 4939 A et 4939 B
- Transports routiers de frêt marchandises : 4941 A et 4941 B
- Déménagement : 4942 Z
- Entreposage et stockage : 5210 A et 5210 B
- Autres services auxiliaires (dont messagerie) : 5229 A et 5229 B
- Taxis : 4932 Z

- Ambulances : 8690A
- Transports de fonds : 8010Z

Sur les territoires suivants :

- l'ensemble de l'UC2 à l'exception des territoires couverts par les sections 31-02-07 et 31-02-08
- l'ensemble de l'UC3

UNITE DE CONTROLE 3 – Sud-Est

SECTION 31-03-01

La section 31-03-01 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (**secteurs agricole et transports routiers exclus**) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

- **Communes de :**

Aigrefeuille	Caraman	Loubens-lauragais	Revel	Tarabel
Albiac	Falga	Mascarville	Roumens	Toutens
Auriac-sur-vendinelle	Francarville	Maureville	Sainte-foy-d'aigrefeuille	Vallesvilles
Aurin	La salvetat-Lauragais	Montegut-lauragais	Saint-felix-lauragais	Vaudreuille
Beauville	Lanta	Mourvilles-basses	Saint-julia	Vaux
Bourg-saint-bernard	Lauzerville	Nogaret	Saint-pierre-de-lages	Vendine
Cambiac	Le cabanial	Preserville	Saussens	
Caragoudes	Le faget	Prunet	Segreville	

- **Commune de Toulouse :**

- IRIS 1103 Gabriel Peri (partiel)
- IRIS 0302 Wilson (partiel)
- IRIS 0401 Croix Baragnon (partiel)

SECTION 31-03-02

La section 31-03-02 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (**secteurs agricole et transports routiers exclus**) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

- **Communes de :**

Ayguesvives	Corronsac	Labastide-Beauvoir	Montgiscard	Saint-Vincent
Avignonet-Lauragais	Donneville	Lagarde	Montlaur	Trébons-sur-la-Grasse
Baziège	Escalquens	Lux	Mourvilles-Hautes	Vallègue
Beauteville	Espanès	Mauremont	Odars	Varenes
Belberaud	Folcarde	Maurens	Renneville	Vieilleville
Belbèze-de-Lauragais	Fourquevaux	Montclar-Lauragais	Rieumajou	Villefranche-de-Lauragais
Bélesta-en-Lauragais	Gardouch	Montesquieu-Lauragais	Saint-Germier	Villeneuve
Cessales	Juzes	Montgaillard-Lauragais	Saint-Rome	

- **Commune de Toulouse :**

- IRIS 0301 Occitane
- IRIS 0302 Wilson (partiel)
- IRIS 1102 Colombette
- IRIS 2204 Louis Vitet

SECTION 31-03-03

La section 31-03-03 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (**secteurs agricole et transports routiers exclus**) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

- **Communes de :**

Aignes	Caujac	Grazac	Mauvaisin	Noeuilles
--------	--------	--------	-----------	-----------

Auragne	Cintegabelle	Grepiac	Monestrol	Pouze
Auterive	Esperce	Issus	Montbrun-lauragais	Saint-leon
Caignac	Gaillac-toulza	Labruyere-dorsa	Montgeard	Seyre
Calmont	Gibel	Marliac	Nailloux	

- **Commune de Toulouse :**
 - IRIS 1101 Dupuy
 - IRIS 1201 Montplaisir (partiel)
 - IRIS 2203 Leygue
 - IRIS 2303 Courrège
 - IRIS 2304 Mendes France
 - IRIS 4601 Mal Clabel
 - IRIS 4603 Bitet
 - IRIS 4701 Marcaissonne (partiel)

SECTION 31-03-04

La section 31-03-04 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (**secteurs agricole et transports routiers exclus**) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

- **Communes de :**
 - Auribail
 - Beaumont-sur-leze
 - Labarthe-sur-leze
 - Lagrace-dieu
 - Mauressac
 - Pins-justaret
 - Portet-sur-garonne (sauf Bois Vert)
 - Puydaniel
 - Vernet
- **Commune de Toulouse :**
 - IRIS 5001 Zone d'activités sud : Côté impair du Bd Thibaud ; rues adjacentes ; Toulouse côté route d'Espagne.

SECTION 31-03-05

La section 31-03-05 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (**secteurs agricole et transports routiers exclus**) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

- **Communes de :**
 - Eaunes
 - Lagardelle-sur-leze
 - Miremont
 - Pinsaguel
 - Portet-sur-garonne (Bois Vert)
 - Roques
 - Roquettes
 - Saubens
 - Venerque
 - Villate
- **Commune de Toulouse :**
 - IRIS 5001 Zone d'activités sud : Côté pair du Bd Thibaud ; rues adjacentes ; zone Rocaché

SECTION 31-03-06

La section 31-03-06 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (**secteurs agricole et transports routiers exclus**) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

- **Communes de :**

Beaufort	Labastidette	Le pin-murelet	Muret	Saint-clar-de-riviere
Berat	Lahage	Lherm	Plagnole	Saint-hilaire
Forgues	Lautignac	Mones	Poucharramet	Sajas
Frouzins	Lavernose-lacasse	Montastruc-saves	Rieumes	Saveres
Labastide-clermont	Le fauga	Montgras	Sabonneres	Seysses

SECTION 31-03-07

La section 31-03-07 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (**secteurs agricole et transports routiers exclus**) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

- **Communes de :**

- Deyme
- Pompertuzat

- **Commune de Toulouse :**

- IRIS 0501 Filatiers
- IRIS 0502 Dalbade
- IRIS 1201 Montplaisir (partiel)
- IRIS 1202 Jardin des Plantes
- IRIS 2301 Lespinet
- IRIS 2302 St-Exupéry
- IRIS 4702 Latécoère

SECTION 31-03-08

La section 31-03-08 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (**secteurs agricole et transports routiers exclus**) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

- **Communes de :**

- Aureville
- Clermont-le-fort
- Goyrans
- Lacroix-falgarde
- Ramonville-saint-agne

- **Commune de Toulouse :**

- IRIS 1203 Branly
- IRIS 1301 Notre Dame
- IRIS 2401 Marvig
- IRIS 2402 Avions
- IRIS 2403 Italie
- IRIS 2404 Bonnat
- IRIS 2405 Serres Municipales
- IRIS 2501 Caserne Niel

- IRIS 2502 Ecole normale
- IRIS 2601 Jules Julien
- IRIS 4801 Paul Sabatier
- IRIS 4802 Les Maraîchers
- IRIS 4803 Salade Ponsan
- IRIS 4804 Charbonnière

SECTION 31-03-09

La section 31-03-09 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (**secteurs agricole et transports routiers exclus**) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

- ***Communes de :***
 - Castanet-tolosan
 - Mervilla
 - Pechabou
 - Pechbusque
 - Rebigue
 - Vieille-toulouse
 - Vigoulet-auzil

- ***Commune de Toulouse :***
 - IRIS 0401 Croix Baragnon (partiel)
 - IRIS 0402 Ozenne
 - IRIS 1302 Saint Léon
 - IRIS 1303 Hôtel de région
 - IRIS 1401 Ramier
 - IRIS 2701 Poudrerie

 - IRIS 2702 Daste
 - IRIS 4703 Louis Breguet
 - IRIS 4805 Côteaux de Pech David
 - IRIS 4901 Pouvoirville

UNITE DE CONTROLE 4 – Nord-Ouest

SECTION 310401

La section 31-04-01 exerce une compétence de contrôle des entreprises et établissements du secteur des **transports routiers** relevant des codes NAF suivants :

- Transport routier de voyageurs : 4939A et 4939B
- Transport routier de fret marchandises : 4941A et 941B
- Déménagement : 4942Z
- Entreposage et stockage : 5210A et 5210B
- Autres services auxiliaires (dont messagerie) : 5229A et 5229B
- Taxis : 4932Z
- Ambulances : 8690A
- Transports de fonds : 8010Z

Sur les territoires suivants :

- l'ensemble de l'UC1, sauf la zone aéroportuaire de l'Aéroport Toulouse Blagnac située sur la section 31- 01-05
- l'ensemble de l'UC4
- l'ensemble de l'UC5

SECTION 310402

La section 31-04-02 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (**secteurs agricole et transports routiers exclus**) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

- **Communes de :**
 - Saint-Alban
- **Commune de Toulouse :**
 - IRIS 3601 Ginestous
 - IRIS 3802 Lalande Nord
 - IRIS 3803 Lalande Sud

SECTION 310403

La section 31-04-03 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (**secteurs agricole et transports routiers exclus**) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

- **Communes de :**
 - Bruguères
 - Castelnau d'Estretfonds;
 - Villeneuve-les-Bouloc
 - Saint-Rustice
 - Saint-Jory
 - Saint-Sauveur

SECTION 310404

La section 31-04-04 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (**secteurs**

agricole et transports routiers exclus) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

- **Communes de :**
 - Brax
 - Lasserre
 - Merenvielle
 - Levignac
 - Pradere les Bourguets
 - Sainte Livrade

- **Communes de Colomiers :**
 - IRIS 0501 Gare Lamartine
 - IRIS 0601 Cabirol-Ramassiers
 - IRIS 0701 En Jacca

- **Commune de Toulouse :**
 - IRIS 0302 Wilson (partiel)

SECTION 310405

La section 31-04-05 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (**secteurs agricole et transports routiers exclus**) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

- **Communes de Colomiers :**
 - IRIS 0101 Centre
 - IRIS 0201 Falcou-Fenassiers
 - IRIS 0301 Prat-Couderc
 - IRIS 0401 Naurouze Nord
 - IRIS 0402 Naurouze Sud
 - IRIS 0802 Perget Est
 - IRIS 0803 Perget Ouest
 - IRIS 0901 Naspe-Selery
- **Commune de Pibrac**
- **Commune de Lespinasse**

- **Commune de Toulouse :**
 - IRIS 1103 Gabriel Péri (partiel)
 - IRIS 3703 La Salade

SECTION 310406

La section 31-04-06 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (**secteurs agricole et transports routiers exclus**) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

- **Communes de :**
 - Aucamville
 - Le Burgaud
 - Grenade
 - Launac
 - Larra
 - Saint Cezert
 - Ondes

- **Commune de Toulouse :**

- IRIS 0602 La grave
- IRIS 1602 Ravelin
- IRIS 1603 Bourrassol
- IRIS 3301 Arènes
- IRIS 3401 Tellier (partiel)
- IRIS 3402 Hippodrome (partiel)
- IRIS 3501 Biarritz
- IRIS 3502 Les fontaines
- IRIS 3503 Barrière de Bayonne
- IRIS 3504 Cartoucherie

SECTION 310407

La section 31-04-07 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (**secteurs agricole et transports routiers exclus**) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

- **Commune de Toulouse :**
 - IRIS 5902 Aérospatiale
 - IRIS 6001 Flambère
 - IRIS 6002 Ancely
 - IRIS 5901 Fleurance
 - IRIS 3701 Fondeyre
- **Et sur les sites suivants :**
 - CHU Hôtel Dieu (2 rue Viguerie),
 - Hôpital de la Grève (place Lange)

SECTION 310408

La section 31-04-08 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (**secteurs agricole et transports routiers exclus**) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

- **Communes de :**

Aussonne	Cabanac-seguenville	Drudas	Le gres	Puysegur
Bellegarde-sainte-marie	Cadours	Garac	Menville	Saint-paul-sur-save
Belleserre	Caubiac	Lagraulet-saint-nicolas	Merville	Thil
Bretx	Cox	Lareole	Montaigut-sur-save	Vignaux
Brignemont	Daux	Le castera	Pelleport	

- **Commune de Toulouse :**
 - IRIS 0601 Teinturiers
 - IRIS 1501 Sainte-Lucie
 - IRIS 1502 Déodat de Séverac
 - IRIS 1601 Roguet
 - IRIS 2801 Becanne
 - IRIS 2802 La Pointe (uniquement la route d'Espagne)
 - IRIS 2803 La digue
 - IRIS 3101 Fontaine Lestang (partiel)
 - IRIS 3702 Fenouillet
- **Et sur le site suivant :**
 - Oncopôle (Institut Universitaire du Cancer de Toulouse)

UNITE DE CONTROLE 5 – Nord Est

SECTION 310501

La section 31-05-01 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (**secteurs agricole et transports routiers exclus**) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

- **Communes de :**
 - Bessieres
 - Buzet-sur-tarn
 - Launaguet
 - Layrac-sur-tarn
 - Mirepoix-sur-tarn
 - Montberon
 - Saint-loup-cammas
 - Villaries

- **Commune de Toulouse :**
 - IRIS 3901 Les Izards
 - IRIS 4001 Lapujade
 - IRIS 4003 Grand Selve
 - IRIS 4004 Nicol
 - IRIS 4005 Borderouge Sud-Ouest
 - IRIS 4006 Borderouge Sud-Est
 - IRIS 4007 Borderouge Nord
 - IRIS 4101 Gramont (partiel)

SECTION 310502

La section 31-05-02 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (**secteurs agricole et transports routiers exclus**) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

- **Communes de :**
 - Bouloc
 - Cepet
 - Fenouillet
 - Fonbeauzard
 - Fronton
 - Gratentour
 - Pechbonnieu
 - Villaudric

- **Commune de Toulouse :**
 - IRIS 0701 Chapou
 - IRIS 0702 Bazacle
 - IRIS 0802 Héraclès
 - IRIS 1701 Embouchure
 - IRIS 1702 Troenes
 - IRIS 1801 Ponts Jumeaux

SECTION 310503

La section 31-05-03 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (**secteurs agricole et transports routiers exclus**) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs

activités sur les territoires suivants :

- **Communes de :**
 - Bondigoux
 - Castelginest
 - Gargas
 - La magdelaine-sur-tarn
 - Labastide-saint-sernin
 - Le born
 - Vacquiers
 - Villematier

- **Commune de Toulouse :**
 - IRIS 0801 Sébastopol
 - IRIS 0902 Honoré Serres (partiel)
 - IRIS 1802 Chaussas
 - IRIS 1803 Bourbaki
 - IRIS 1804 Marché aux Cochons
 - IRIS 1805 Frédéric Estèbe (partiel)

SECTION 310504

La section 31-05-04 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (**secteurs agricole et transports routiers exclus**) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

- **Communes de :**
 - Bazus
 - Castelmaurou
 - Garidech
 - Gemil
 - Lapeyrouse-fossat
 - L'union
 - Montjoire
 - Paulhac
 - Saint-genies-bellevue
 - Saint-jean
 - Villemur-sur-tarn

SECTION 310505

La section 31-05-05 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (**secteurs agricole et transports routiers exclus**) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

- **Communes de :**
 - Dremil-lafage
 - Flourens
 - Gaure
 - Mons
 - Montrabe
 - Pin-balma
 - Quint-fonsegrives
 - Saint-pierre
 - Verfeil

- **Commune de Toulouse :**
 - IRIS 2005 Observatoire
 - IRIS 2101 Camille Pujol
 - IRIS 2202 Coin de La Moure
 - IRIS 4501 Cité de L'Hers
 - IRIS 4502 Roucoule
 - IRIS 4503 Sainte-Claire
 - IRIS 4602 Bois de Limayrac

SECTION 310506

La section 31-05-06 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (**secteurs agricole et transports routiers exclus**) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

- **Communes de :**
 - Beaupuy
 - Gragnague
 - Lavalette
 - Mondouzil
 - Montastruc-la-conseillère
 - Rouffiac-tolosan
 - Saint-marcel-paulel
- **Commune de Balma :**
 - IRIS 0101 Centre
 - IRIS 0102 La Plaine
 - IRIS 0103 Centre Ancien
 - IRIS 0104 Le Château
 - IRIS 0105 Saint-Clair-Coteaux
 - IRIS 0106 Lasbordes
 - IRIS 0107 Zone d'Activités Sud
- **Commune de Toulouse :**
 - IRIS 1902 Périole (partiel)
 - IRIS 4101 Gramont (partiel)
 - IRIS 4201 Réservoir
 - IRIS 4202 Cité Amoureux
 - IRIS 4203 Michoum

SECTION 310507

La section 31-05-07 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (**secteurs agricole et transports routiers exclus**) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

- **Communes de :**
 - Azas
 - Bonrepos-riquet
 - Montpitol
 - Roqueseriere
 - Saint-jean-l'herm
- **Commune de Balma :**
 - IRIS 0108 Zone d'Activités Nord

- **Commune de Toulouse :**
 - IRIS 2002 Caravelle (partiel)
 - IRIS 2003 La Gloire
 - IRIS 2004 Dix Avril
 - IRIS 2102 Providence
 - IRIS 2103 Bonheure
 - IRIS 2104 Jean Chaubet
 - IRIS 2201 Deltour
 - IRIS 4301 Louis Plana
 - IRIS 4302 Hérédia
 - IRIS 4303 Patinoire de la Fraternité
 - IRIS 4401 Surcouf
 - IRIS 4402 Coquille

SECTION 310508

La section 31-05-08 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (**secteurs agricole et transports routiers exclus**) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

- **Commune de Labège :**

Partie située au sud de la voie ferrée : Rue des Arts, rue de la Comédie, Place du Commerce, rue du Commerce, rue Carmin, rue de Sienne, avenue de la Pyrénéenne, rue Magellan, rue Cartier, avenue de l'Occitane (avant le rond-point de Diagora), rue Galilée, rue Ampère, avenue de la Tolosane, rue Jean Rostand, rue du Village

d'Entreprises, rue Pierre Gilles de Gennes (avant le rond-point de Diagora), rue Lapeyrouse, rue Jean Bart, rue Marco Polo, rue de la Découverte, rue d'Isatis. La limite de secteur est constituée à l'est par le centre de congrès de Diagora inclus et la voie de la Méridienne.

- **Commune de Toulouse :**
 - IRIS 0901 Concorde
 - IRIS 0902 Honoré Serres (partiel)
 - IRIS 1002 Raymond IV (partiel)
 - IRIS 1805 Frédéric Estèbe (partiel)
 - IRIS 1806 Mazades
 - IRIS 1807 Negreneys
 - IRIS 1901 Raynal (partiel)

SECTION 310509

La section 31-05-09 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (**secteurs agricole et transports routiers exclus**) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

- **Commune de Labège :**

Partie située au nord de la voie ferrée : Rue Max Planck, avenue La Lauragaise, rue du Chêne Vert, rue Buissonnière, rue des Tours, rue Pierre Gilles de Gennes (à hauteur du rond-point de Diagora), allée du Lac, avenue l'Occitane (à hauteur du rond-point de Diagora). La limite de secteur est constituée par le centre de congrès de Diagora non inclus et la voie de la Méridienne.

- **Commune de Toulouse :**
 - IRIS 1001 Belfort
 - IRIS 1002 Raymond IV (partiel)
 - IRIS 1103 Gabriel Peri (partiel)
 - IRIS 1902 Periole (partiel)
 - IRIS 2001 Arago

- IRIS 2002 Caravelle (partiel)

SECTION 310510

La section 31-05-10 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (**secteurs agricole et transports routiers exclus**) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

- ***Communes de :***
 - Auzeville Tolosane
 - Auzielle
 - Saint Orens de Gameville
- ***Commune de Toulouse :***
 - IRIS 4701 Marcaissonne (partiel)

Département du GERS

Article 1 :

La fonction de contrôle de l'application du droit du travail est confiée pour le département du GERS à une unité de contrôle située à AUCH, et comportant six sections d'inspection.

Trois de ces sections exercent des compétences dans le secteur agricole, et une exerce des compétences dans le secteur des transports routiers.

Article 2 :

Le territoire de compétences de chacune des sections d'inspection est délimité comme suit :

SECTION 320101

La section 1 à vocation agricole reçoit une compétence sur l'ensemble des établissements et entreprises relevant du secteur agricole exerçant leurs activités sur les communes suivantes :

*Communes d'Aignan ; Arblade-le-Bas ; Aurensan ; Avéron-Bergelle ; Barcelonne-du-Gers ; Bernède ; Bouzon-Gellenave ; Cahuzac-sur-Adour ; Castelnavet ; Caumont ; Corneillan ; Fustérouau ; Gée-Rivière ; Goux ; Labarthète ; Lannux ; Lelin-Lapujolle ; Loussous-Débat ; Margouët-Meymes ; Maulichères ; Maumusson-Laguian ; Pouydraguin ; Projan ; Riscle ; Sabazan ; Saint-Germé ; Saint-Mont ; Sarragachies ; Ségos ; Tarsac ; Termes-d'Armagnac ; Vergoignan ; Verlus ; Viella (**Canton Adour gersoise**)*

*Communes de Barran ; Le Brouilh-Monbert ; Lasséran ; Pavie ; Saint-Jean-le-Comtal (**Canton Auch 1**)*

*Communes de Bascous ; Bazian ; Belmont ; Bezolles ; Caillavet ; Callian ; Castillon-Debats ; Cazaux-d'Anglès ; Courrensan ; Dému ; Gazax-et-Baccarisse ; Justian ; Lannepax ; Lupiac ; Marambat ; Mirannes ; Mourède ; Noulens ; Peyrusse-Grande ; Peyrusse-Vieille ; Préneron ; Ramouzens ; Riguepeu ; Roquebrune ; Roques ; Rozès ; Saint-Arailles ; Saint-Jean-Poutge ; Saint-Paul-de-Baïse ; Saint-Pierre-d'Aubézies ; Séailles ; Tudelle ; Vic-Fezensac (**Canton de Fezensac**)*

*Communes d'Arblade-le-Haut ; Ayzieu ; Bétous ; Bourrouillan ; Campagne-d'Armagnac ; Castex-d'Armagnac ; Caupenne-d'Armagnac ; Cazaubon ; Cravencères ; Espas ; Estang ; Le Houga ; Lannemaignan ; Lanne-Soubiran ; Larée ; Laujuzan ; Lias-d'Armagnac ; Loubédat ; Luppé-Violles ; Magnan ; Manciet ; Marguestau ; Mauléon-d'Armagnac ; Maupas ; Monclar ; Monguilhem ; Monlezun-d'Armagnac ; Mormès ; Nogaro ; Panjas ; Perchède ; Réans ; Sainte-Christie-d'Armagnac ; Saint-Griède ; Saint-Martin-d'Armagnac ; Salles-d'Armagnac ; Sion ; Sorbets ; Toujouse ; Urgosse (**Canton de Grand Bas Armagnac**)*

*Communes d'Aux-Aussat ; Barcugnan ; Bazugues ; Beccas ; Belloc-Saint-Clamens ; Berdoues ; Betplan ; Castex ; Clermont-Pouyguillès ; Duffort ; Estampes ; Haget ; Idrac-Respaillès ; Laas ; Labéjan ; Lagarde-Hachan ; Laguian-Mazous ; Lamazère ; Loubersan ; Malabat ; Manas-Bastanous ; Marseillan ; Miélan ; Miramont-d'Astarac ; Mirande ; Moncassin ; Montaut ; Mont-de-Marrast ; Montégut-Arros ; Ponsampère ; Sadeillan ; Sainte-Aurence-Cazaux ; Sainte-Dode ; Saint-Élix-Theux ; Saint-Martin ; Saint-Maur ; Saint-Médard ; Saint-Michel ; Saint-Ost ; Sarraguzan ; Sauviac ; Villecomtal-sur-Arros ; Viozan (**Canton Mirande Astarac**)*

Communes d'Armentieux ; Armous-et-Cau ; Bars ; Bassoues ; Beaumarchés ; Blousson-Sérian ; Castelnau-d'Anglès ; Cazaux-Villecomtal ; Couloumé-Mondebat ; Courties ; Estipouy ; Galiac ; L'Isle-de-Noé ; Izotges ; Jû-Belloc ; Juillac ; Ladevèze-Rivière ; Ladevèze-Ville ; Lasserade ; Laveraët ; Loulites ; Marciac ; Mascaras ; Monclar-sur-Losse ; Monlezun ; Monpardiac ; Montesquiou ; Mouchès ; Pallanne ; Plaisance ; Pouylebon ; Préchac-sur-Adour ; Ricourt ; Saint-Aunix-Lengros ;

Saint-Christaud ; Saint-Justin ; Scieurac-et-Flourès ; Sembouès ; Tasque ; Tieste-Uragnoux ; Tillac ; Tourdun ; Troncens (Canton de Pardiac Rivière Basse)

La section 1 exerce également une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus, à l'exclusion des entreprises relevant de l'activité transports, sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les communes suivantes :

Communes d'Arblade-le-Haut ; Ayzieu ; Bétous ; Bourrouillan ; Campagne-d'Armagnac ; Castex-d'Armagnac ; Caupenne-d'Armagnac ; Cazaubon ; Cravencères ; Espas ; Estang ; Le Houga ; Lannemaignan ; Lanne-Soubiran ; Larée ; Laujuzan ; Lias-d'Armagnac ; Loubédat ; Luppé-Violles ; Magnan ; Manciet ; Marguestau ; Mauléon-d'Armagnac ; Maupas ; Monclar ; Monguilhem ; Monlezun-d'Armagnac ; Mormès ; Nogaro ; Panjas ; Perchède ; Réans ; Sainte-Christie-d'Armagnac ; Saint-Griède ; Saint-Martin-d'Armagnac ; Salles-d'Armagnac ; Sion ; Sorbets ; Toujouse ; Urgosse (Canton de Grand Bas Armagnac)

*Commune d'Auch : Quartier **IRIS 0101 centre basse ville**
IRIS 0202 faubourg Nord-Ouest
IRIS 0203 faubourg Nord*

ADPAM Gers

Lycée Oratoire & Collège Sainte-Marie

Clinique de Gascogne

La section 1 est également compétente sur l'ensemble des implantations de la POSTE dans le département du GERS.

SECTION 320102

La section 2 à vocation agricole reçoit une compétence sur l'ensemble des établissements et entreprises relevant du secteur agricole exerçant leurs activités sur les communes suivantes :

Commune d'Auch

Communes d'Arrouède ; Aujan-Mournède ; Aurimont ; Aussos ; Bédéchan ; Bellegarde ; Bézues-Bajon ; Boulaur ; Castelnau-Barbarens ; Cabas-Loumassès ; Chélan ; Cuélas ; Esclassan-Labastide ; Faget-Abbatial ; Labarthe ; Lalanne-Arqué ; Lamaguère ; Lartigue ; Loumasses ; Lourties-Monbrun ; Manent-Montané Masseube ; Meilhan ; Monbardon ; Moncorneil-Grazan ; Monferran-Plavès ; Monlaur-Bernet ; Monties ; Mont-d'Astarac ; Panassac ; Ponsan-Soubiran ; Pouy-Loubrin ; Saint-Arroman ; Saint-Blancard ; Samaran ; Saramon ; Sarcos ; Seissan ; Sémézies-cachan ; Sère ; Tachaires ; Tirent-Pontéjac ; Traversères (Canton de Astarac Gimone)

Communes d'Ansan ; Aubiet ; Blanquefort ; L'Isle-Arné ; Juilles ; Lahitte ; Leboulin ; Lussan ; Marsan ; Montégut ; Montiron ; Nougroulet ; Saint-Caprais (Canton de Auch 2)

Communes d'Auterive ; Boucagnère ; Durban ; Haulies ; Lasseube-Propre ; Orbessan ; Ornézan ; Pessan ; Sansan (Canton de Auch 3)

Communes d'Ayguetinte ; Beaucaire ; Bérault ; Blaziert ; Castelnau-sur-l'Auvignon ; Castéra-Verduzan ; Caussens ; Condom ; Lagardère ; Larroque-Saint-Sernin ; Maignaut-Tauzia ; Roquepine ; Saint-Orens-Pouy-Petit ; Saint-Puy ; Valence-sur-Baïse (Canton Baïse Armagnac)

Communes d'Avezan ; Bivès ; Brugnens ; Cadeilhan ; Castelnau d'Arbieu ; Castéron ; Céran ; Cézans ; Estramiac ; Fleurance ; Gaudonville ; Gavarret-sur-Aulouste ; Goutz ; Lalanne ; Lamothe-Goas ; Magnas ; Mauroux ; Miramont-Latour ; Montestruc-sur-Gers ; Pauilhac ; Pessoulens ; Pis ; Préchac ; Puyégur ; Réjaumont ; Saint-Clar ; Saint-Créac ; Saint-Léonard ; Sainte-Radegonde ; La Sauvetat ; Taybosc ; Tournecoupe ; Urdens (Canton de Fleurance Lomagne)

Communes d'Antras ; Augnax ; Biran ; Bonas ; Castillon-Massas ; Castin ; Crastes ; Duran ; Jegun ; Lavardens ; Mérens ; Mirepoix ; Montaut-les-Créneaux ; Ordan-Larroque ; Peyrusse-Massas ; Preignan ; Puycasquier ; Roquefort ; Roquelaure ; Sainte-Christie ; Saint-Lary ; Tourrenquets ; (Canton de Gascogne Auscitaine)

Communes d'Ardizas ; Avensac ; Bajonnette ; Beaupuy ; Catonvielle ; Cologne ; Encausse ; Escorneboeuf ; Gimont ; Giscaro ; Homps ; Labrihe ; Mansempuy ; Maravat ; Maurens ; Mauvezin ; Monbrun ; Monfort ; Razengues ; Roquelaure-Saint-Aubin ; Sainte-Anne ; Saint-Antonin ; Saint-Brès ; Saint-Cricq ; Sainte-Gemme ; Saint-George ; Saint-Germier ; Sainte-Marie ; Saint-Orens ; Saint-Sauvy ; Sarrant ; Sérempty ; Sirac ; Solomiac ; Thoux ; Touget (Canton de Gimone Arrats)

Communes d'Auradé ; Clermont-Saves ; Endoufielle ; Fregouville ; L'Isle-Jourdain ; Lias ; Marestaing ; Monferran-Savès ; Pujaudran ; Ségoufielle (Canton de l'Isle Jourdain)

Communes de Berrac ; Castéra-Lectourois ; Castet-Arrouy ; Flamarens ; Gazaupouy ; Gimbrède ; L'Isle-Bouzon ; Lagarde ; Larroque-Engalin ; Lectoure ; Ligardes ; Marsolan ; Mas-d'Auvignon ; Miradoux ; Pergain-Taillac ; Peyrecave ; Plieux ; Pouy-Roquelaure ; La Romieu ; Saint-Antoine ; Saint-Avit-Frandat ; Saint-Martin-de-Goyne ; Sainte-Mère ; Saint-Mézard ; Sempesserre ; Terraube (Canton de Lectoure Lomagne)

Communes de Betcave-Aguin ; Bézéril ; Cadeillan ; Castillon-Savès ; Cazaux-Savès ; Espaon ; Garravet ; Gaujac ; Gaujan ; Labastide-Savès ; Lahas ; Laymont ; Lombez ; Monblanc ; Mongausy ; Montadet ; Montamat ; Montégut-Savès ; Montpézat ; Nizas ; Noilhan ; Pébées ; Pellefigue ; Polastron ; Pompiac ; Puylausic ; Sabaillan ; Saint-André ; Saint-Élix-d'Astarac ; Saint-Lizier-du-Planté ; Saint-Loube ; Saint-Soulain ; Samatan ; Sauveterre ; Sauvimont ; Savignac-Mona ; Seysses-Savès ; Simorre ; Tournan ; Villefranche (Canton de Val de Save)

La section 2 exerce également une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus à l'exclusion des entreprises relevant de l'activité transports, sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les communes suivantes :

Communes d'Ardizas ; Avensac ; Bajonnette ; Beaupuy ; Catonvielle ; Cologne ; Encausse ; Escorneboeuf ; Gimont ; Giscaro ; Homps ; Labrihe ; Mansempuy ; Maravat ; Maurens ; Mauvezin ; Monbrun ; Monfort ; Razengues ; Roquelaure-Saint-Aubin ; Sainte-Anne ; Saint-Antonin ; Saint-Brès ; Saint-Cricq ; Sainte-Gemme ; Saint-George ; Saint-Germier ; Sainte-Marie ; Saint-Orens ; Saint-Sauvy ; Sarrant ; Sérempty ; Sirac ; Solomiac ; Thoux ; Touget (Canton de Gimone Arrats)

*Commune d'Auch : Quartiers **IRIS 0102 Centre Haute Ville**
IRIS 0601 Auch rural*

La section 2 est également compétente sur l'ensemble des implantations EDF et ENEDIS dans le département du GERS.

SECTION 320103

La section 3 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole et entreprises relevant de l'activité transports exclus) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les communes suivantes :

Communes d'Aignan ; Arblade-le-Bas ; Aurensan ; Avéron-Bergelle ; Barcelonne-du-Gers ; Bernède ; Bouzon-Gellenave ; Cahuzac-sur-Adour ; Castelnavet ; Caumont ; Corneillan ; Fustérouau ; Gée-Rivière ; Goux ; Labarthète ; Lannux ; Lelin-Lapujolle ; Loussous-Débat ; Margouët-Meymes ; Maulichères ; Maumusson-Laguian ; Pouydraguin ; Projan ; Riscle ; Sabazan ; Saint-Germé ; Saint-Mont ; Sarragachies ; Ségos ; Tarsac ; Termes-d'Armagnac ; Vergoignan ; Verlus ; Viella (Canton

Adour gersoise)

Communes d'Arrouède; Aujan-Mournède; Aussos ; Bellegarde ; Bézues-Bajon; Cabas- Loumasses ; Chélan; Cuélas; Esclassan-Labastide; ; Lalanne-Arqué; Lourties-Monbrun; Manent-Montané; Masseube; Meilhan ; Monbardon ; Moncorneil-Grazan ; Monlaur-Bernet; Monties; Mont-d'Astarac ; Panassac; Ponsan-Soubiran ; Pouy-Loubrin; Saint-Arroman; Saint-Blancard; Samaran ; Sarcos ; Sère (Canton de Astarac Gimone)

Communes de Barran ; Le Brouilh-Monbert ; Lasséran ; Pavie ; Saint-Jean-le-Comtal (Canton Auch 1)

Communes d'Aux-Aussat ; Barcugnan ; Bazugues ; Beccas ; Belloc-Saint-Clamens ; Berdoues ; Betplan ; Castex ; Clermont-Pouyguillès ; Duffort ; Estampes ; Haget ; Idrac-Respaillès ; Laas ; Labéjan ; Lagarde-Hachan ; Laguian-Mazous ; Lamazère ; Loubersan ; Malabat ; Manas-Bastanous ; Marseillan ; Miélan ; Miramont-d'Astarac ; Mirande ; Moncassin ; Montaut ; Mont-de-Marrast ; Montégut-Arros ; Ponsampère ; Sadeillan ; Sainte-Aurence-Cazaux ; Sainte-Dode ; Saint-Élix-Theux ; Saint-Martin ; Saint-Maur ; Saint-Médard ; Saint-Michel ; Saint-Ost ; Sarraguzan ; Sauviac ; Villecomtal-sur-Arros ; Viozan (Canton Mirande Astarac)

Communes d'Armentieux ; Armous-et-Cau ; Bars ; Bassoues ; Beaumarchés ; Blousson-Sérian ; Castelnau-d'Anglès ; Cazaux-Villecomtal ; Couloumé-Mondebat ; Courties ; Estipouy ; Galiac ; L'Isle-de-Noé ; Izotges ; Jû-Belloc ; Juillac ; Ladevèze-Rivière ; Ladevèze-Ville ; Lasserade ; Laveraët ; Louslitges ; Marciac ; Mascaras ; Monclar-sur-Losse ; Monlezun ; Monpardiac ; Montesquiou ; Mouchès ; Pallanne ; Plaisance ; Pouylebon ; Préchac-sur-Adour ; Ricourt ; Saint-Aunix-Lengros ; Saint-Christaud ; Saint-Justin ; Scieurac-et-Flourès ; Sembouès ; Tasque ; Tieste-Uragnoux ; Tillac ; Tourdun ; Troncens (Canton de Pardiac Rivière Basse)

*Commune d'Auch : Quartiers **IRIS 0301 la Hourre**
IRIS 0302 le Garros
IRIS 0401 ZA Sud*

La section 3 est également compétente sur l'ensemble des implantations gérées par l'AGAPEI dans le département du GERS.

SECTION 320104

La section 4, à vocation agricole, reçoit une compétence sur l'ensemble des établissements et entreprises relevant du secteur agricole exerçant leurs activités sur les communes suivantes :

Communes de Beaumont ; Bretagne-d'Armagnac; Cassaigne ; Castelnau-d'Auzan ; Cazeneuve ; Eauze ; Fourcès ; Gondrin; Labarrère ; Lagraulet-du-Gers ; Larressingle ; Larroque-sur-l'Osse ; Lauraët ; Mansencôme ; Montréal ; Mouchan (Canton Armagnac Tenarèze)

La section 4 exerce également une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus, à l'exclusion des entreprises relevant de l'activité transports, sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les communes suivantes :

Communes de Beaumont; Bretagne-d'Armagnac; Cassaigne ; Castelnau-d'Auzan; Cazeneuve; Eauze ; Fourcès ; Gondrin; Labarrère ; Lagraulet-du-Gers ; Larressingle ; Larroque-sur-l'Osse ; Lauraët ; Mansencôme ; Montréal ; Mouchan (Canton Armagnac Tenarèze)

Communes d'Ayguetinte ; Beaucaire ; Bérault ; Blaziert ; Castelnau-sur-l'Auvignon; Castéra-Verduzan ; Caussens ; Condom ; Lagardère ; Larroque-Saint-Sernin ; Maignaut-Tauzia ; Roquepine ; Saint-Orens-Pouy-Petit ; Saint-Puy ; Valence-sur-Baïse (Canton Baïse Armagnac)

Communes de Bascous ; Bazian ; Belmont ; Bezolles ; Caillavet ; Callian ; Castillon-Debats ; Cazaux-

*d'Anglès ; Courrensan ; Dému; Gazax-et-Baccarisse; Justian; Lannepax; Lupiac ; Marambat; Mirannes; Mourède; Noulens ; Peyrusse-Grande; Peyrusse-Vieille; Prèneron ; Ramouzens ; Riguepeu; Roquebrune; Roques ; Rozès ; Saint-Arailles ; Saint-Jean-Poutge ; Saint-Paul-de-Baise ; Saint-Pierre-d'Aubézies ; Séailles ; Tudelle ; Vic-Fezensac (**Canton de Fezensac**)*

*Commune d'Auch : Quartier **IRIS 0501 ZA Quart Nord-Est***

La section 4 est également compétente sur l'ensemble des implantations gérées par POLE EMPLOI dans le département du GERS.

SECTION 320105

La section 5 est compétente sur l'ensemble du département pour les entreprises relevant de l'activité transports (code NAF 49 à 52) et exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole exclu) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les communes suivantes :

*Communes d'Ansan ; Aubiet ; Blanquefort ; L'Isle-Arné ; Juilles ; Lahitte ; Leboulin ; Lussan ; Marsan; Montégut ; Montiron ; Nougroulet ; Saint-Caprais (**Canton de Auch 2**)*

*Communes d'Avezan ; Bivès ; Brugnens ; Cadeilhan ; Castelnau d'Arbieu ; Castéron ; Céran ; Cézan ; Estramiac; Fleurance ; Gaudonville ; Gavarret-sur-Aulouste ; Goutz ; Lalanne ; Lamothe-Goas ; Magnas ; Mauroux ; Miramont-Latour ; Monestruc-sur-Gers ; Pauilhac ; Pessoulens ; Pis ; Préchac ; Puyégur ; Réjaumont ; Saint-Clar ; Saint-Créac ; Saint-Léonard ; Sainte-Radegonde ; La Sauvetat ; Taybosq ; Tournecoupe ; Urdens (**Canton de Fleurance Lomagne**)*

*Communes d'Antras ; Augnac ; Biran ; Bonas ; Castillon-Massas ; Castin ; Crastes ; Duran ; Jegun ; Lavardens ; Mérens ; Mirepoix ; Montaut-les-Créneaux ; Ordan-Larroque ; Peyrusse-Massas ; Preignan ; Puycasquier ; Roquefort ; Roquelaure ; Sainte-Christie; Saint-Lary ; Tourrenquets ;(**Canton de Gascogne Auscitaine**)*

*Communes de Berrac; Castéra-Lectourois; Castet-Arrouy; Flamarens ; Gazaupouy; Gimbrède; L'Isle-Bouzon; Lagarde ; Larroque-Engalin; Lectoure; Ligardes; Marsolan ;Mas-d'Auvignon; Miradoux; Pergain-Taillac; Peyrecave ; Plieux; Pouy-Roquelaure; La Romieu ; Saint-Antoine ; Saint-Avit-Frandat ; Saint-Martin-de-Goyne ; Sainte-Mère ; Saint-Mézard ; Sempesserre ; Terraube (**Canton de Lectoure Lomagne**)*

La section 5 est également compétente sur l'ensemble des implantations relevant de la compétence de la SNCF ainsi que des entreprises exerçant dans le périmètre de son emprise sur l'ensemble du département du GERS.

SECTION 320106

La section 6 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole et entreprises relevant de l'activité transports exclus) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités dans les communes suivantes :

*Communes d'Aurimont; Bédéchan ; Boulaur ; Castelnau-Barbarens ; Faget-Abbatial ; Lamaguere ; Lartigue ; Monferran-Plavès ; Saint-Martin-Gimois ; Saramon; Seissan ; Semezies-Cachan ; Tachaires; Tirent-Pontéjac ; Traverseres (**Canton de Astarac Gimone**)*

*Communes d'Auterive ; Boucagnère ; Durban ; Haulies ; Lasseube-Propre ; Orbessan ; Ornézan ; Pessan; Sansan (**Canton de Auch 3**)*

Communes d'Auradé ; Clermont-Savès ; Endoufielle ; Frégouville ; L'Isle-Jourdain; Lias ; Marestaing ; Monferran-Savès ; Pujaudran ; Ségoufielle (Canton de l'Isle Jourdain)

Communes de Betcave-Aguin ; Bézéril; Cadeillan ; Castillon-Savès ; Cazaux-Savès ; Espaon; Garravet ; Gaujac ; Gaujan ; Labastide-Savès ; Lahas ; Laymont ; Lombez ; Monblanc ; Mongausy ; Montadet ; Montamat ; Montégut-Savès ; Montpézat ; Nizas ; Noilhan ; Pébées ; Pellefigue ; Polastron ; Pompiac ; Puylausic ; Sabaillan ; Saint-André ; Saint-Élix-d'Astarac; Saint-Lizier-du-Planté ; Saint-Loube ; Saint-Soulan ; Samatan ; Sauveterre ; Sauvimont ; Savignac-Mona ; Seysses-Savès ; Simorre ; Tournan ; Villefranche (Canton de Val de Save)

*Commune d'Auch : Quartiers **IRIS 0201 faubourg Sud-Ouest, à l'exclusion de l'ADPAM Gers et Lycée Oratoire & Collège Sainte-Marie**
IRIS 0204 faubourg Ouest, à l'exclusion de la Clinique de Gascogne*

La section 6 est également compétente sur l'ensemble des implantations ORANGE dans le département du GERS.

Département de l'HERAULT

Article 1 :

La fonction de contrôle de l'application de la législation du travail est confiée pour le département de l'Hérault à trois unités de contrôle, l'une située à BEZIERS et deux situées à MONTPELLIER, et comportant vingt neuf sections d'inspection.

Six de ces sections exercent des compétences dans le secteur agricole.

Sept de ces sections exercent des compétences dans le secteur transport (entreprises de transport routier de marchandises et interurbain de voyageurs, codes NAF 4939A, 4939B, 4941A, 4941B, 4941C, 5229A, 5229B).

Article 2 :

Le territoire de compétences de chacune des sections d'inspection est délimité comme suit :

Section interdépartementale maritime

Une section (Section 340101) de l'unité de contrôle 1 du département de l'Hérault a une compétence pour les départements du Gard et de l'Hérault pour les activités maritimes et le contrôle des navires amarrés et en mer. La section 340103 a également compétence maritime, à l'intérieur des limites de l'UC (cf infra).

UNITE DE CONTROLE 1 (siège à Béziers)

SECTION 340101 Section à compétence générale et à compétence maritime

Compétence générale sur les communes suivantes : Frontignan, Mireval et Vic-la-Gardiole
Sète, quartiers EST recouvrant le code commune et les codes IRIS suivants :

343010101
343010102
343010103
343010104
343010501
343010701
343010901
343011001
343011201

Compétence maritime sur les entreprises maritimes et pour le contrôle des salariés embarqués à bord des navires navigants ou amarrés dans les eaux des communes littorales à partir du port de pêche et de plaisance de Sète (inclus) pour partir à l'Est vers le Grau du Roi (Gard)

SECTION 340102 Section à compétence générale et à compétence transports

Compétence générale sur les communes suivantes :

Balaruc-les-Bains

Balaruc-le-Vieux Gigan Montbazin Poussan Villeveyrac

Sète, quartiers OUEST recouvrant le code commune et les codes IRIS suivants :

343010401
343010402
343010601
343010602
343010603
343010702
343010801
343010902
343011101

Ainsi que l'entreprise en réseau **GRT GAZ**

Compétence transport sur le périmètre des sections 340101, 340102, 340103

SECTION 340103 Section à compétence générale et à compétence agricole, conchylicole et maritime

Compétence générale sur les communes suivantes :

Bouzigues Loupian Marseillan Mèze

Sète, quartiers OUEST recouvrant le code commune et les codes IRIS 343010201 et 343010301

Compétence agricole et conchylicole sur les territoires des sections 340101 à 340103

Compétence maritime sur les entreprises maritimes et pour le contrôle des salariés embarqués à bord des navires navigants ou amarrés dans les eaux des communes du littoral à partir du port de commerce de Sète (inclus) puis sur le littoral héraultais à l'ouest de Sète jusqu'à Vendres

SECTION 340104

Section à compétence générale sur les communes suivantes :

Agde Bessan Florensac Pinet Pomérols

SECTION 340105 Section à compétence générale et agricole

Compétence générale et agricole sur les communes suivantes :

Abeilhan Adissan

Alignan-du-Vent Aumes Cabrières

Castelnau-de-Guers Caux

Cazouls d'Hérault

Cers Coulobres Fontès

Lézignan-la-Cèbe Lieuran-Cabrières Montagnac Montblanc Néffies

Nézignan-L'Evêque Nizas

Perret Pézenas Servian

Saint-Thibery

Saint-Pons-de-Mauchiens Tourbes

Usclas-d'Hérault Valros

Vias

Compétence agricole sur les communes relevant des sections 340104, 340105, 34 0106

SECTION 340106

Section à compétence générale sur les communes suivantes :

Bassan Bédarieux
Béziers (voir répartition entre les sections par IRIS et quartiers dans le tableau suivant)
Boujan-sur-Libron
Carlencas-et-Levas Espondeilhan Faugères
Fos Fouzilhon Gabian Laurens
Lieuran-les-Béziers Magalas
Margon Portiragnes Pouzolles Puimisson Puissalicon Roquessels Roujan
Tour-sur-Orb (La) Villeneuve-les-Béziers Vailhan
Montesquieu Pézènes-les-Mines

SECTION 340107

Section à compétence générale pour les communes suivantes :

Aires (Les) Autignac
Béziers (voir répartition entre les sections par IRIS et quartiers dans le tableau suivant)
Cabrerolles
Cambon-et-Salvergues
Camplong Castanet-le-Haut Causses-et-Veyran Caussiniojols
Colombières-sur-Orb Combes Graissessac Hérépian
Lamalou-les-Bains Lignan-sur-Orb Murviel-les-Béziers Pailhès
Poujols-sur-Orb (Le) Pradal (Le) Roquebrun
Rosis
Saint-Géniès-de-Fontedit Saint-Géniès-de-Varensal Saint-Martin-de-l'Arçon Saint-Nazaire-de-Ladarez
Saint-Etienne-Estréchoux Saint-Gervais-sur-Mare Sauvian
Sérignan
Taussac-la-Billière Thézan-les-Béziers Vieussan
Villemagne-l'Argentière Corneilhan
Mons

Ainsi que l'entreprise en réseau SNCF

SECTION 340108 Section à compétence générale et à compétence transport

Section à compétence générale pour les communes suivantes :

Berlou
Béziers (voir répartition entre les sections par IRIS et quartiers dans le tableau suivant)
Cazedarnes
Cazouls-les-Béziers Cessenon-sur-Orb Ferrières-Poussarou Fraisse-sur-Agout Maraussan Olargues
Prades-sur-Vernazobre Prémian
Saint Etienne d'Albagnan Saint-Julien
Saint-Vincent-d'Olargues Salvetat-sur-Agout (La)

Section à compétence transport sur le périmètre des sections 340104 – 340105 – 340106 – 340107 – 340109 – 340110 et 340108.

SECTION 340109

Section à compétence générale pour les communes suivantes :

Babeau-Bouldoux
 Béziers (voir répartition entre les sections par IRIS et quartiers dans le tableau suivant)
 Cébazan
 Colombiers Courniou Maureilhan Montady Pardailhan Pierrerue Puisserguier Riols
 Saint-Chinian
 Saint-Pons-de-Thomières Soulié (Le)
 Valras-Plage

Ainsi que l'entreprise en réseau RTE

SECTION 340110 Section à compétence générale et agricole

Compétence générale sur les communes suivantes :

Aigne Aigues-Vives Assignan Azillanet Beaufort
 Béziers (voir répartition entre les sections par IRIS et quartiers dans le tableau suivant) Capestang
 Cassagnoles Caunette (La) Cesseras Creissan Cruzy
 Félines-Minervois Ferrals-les-Montagnes Lespignan
 Livinière (La) Minerve Montels Montouliers
 Nissan-lez-Ensérune Olonzac
 Poilhes Quarante Rieussec
 Saint-Jean-de-Minervois Siran
 Vélieux Vendres
 Verreries-de-Moussan Villespassans
 Agel Oupia

Compétence agricole pour les sections 340107, 340108, 340109, 340110

Ville de Béziers, répartition des codes IRIS régime général et délimitation des quartiers par sections

Section	Code IRIS	Quartier
340106	703	MONTIMAS
340107	105	FOUR à CHAUX
	401	PECH des MOULINS
	402	La RENARDIERE
	403	Route de BEDARIEUX
	404	CROIX de POUMEYRAC
340108	501	POMPIERS
	101	JEAN JAURES
	102	Allées PAUL RIQUET
	103	Saint JACQUES
	104	Saint NAZAIRE
	201	VICTOR HUGO
	202	EMILE ZOLA

	203	MEDITERRANEE – PECH de la POMME
	704	la DEVEZE-EST
	705	la DEVEZE-OUEST
	801	PECH de VALRAS
	802	GARGAILHAN
	803	Les OLIVIERS
	804	MARCEL CERDAN
	805	CHATEAU DEVEZE
340109	502	Le ROUAT
	503	Du GUESCLIN
	601	IRANGET
	602	MERMOZ
	603	ANCIEN HOPITAL
	604	ARENES
	701	La CROUZETTE BADONNES
340110	301	GARE
	302	CAPISCOL
	303	RIVE DROITE

UNITE DE CONTROLE 2 (siège à Montpellier)

SECTION 340201

Section à compétence générale et agricole :

Aniane

Arboras

Argeliers

La Boissiere

Montarnaud

Montpeyroux

Murviel les montpellier

Puechabon

Saint Jean de fos

Saint Georges d'orques

Pignan

Saint Guilhem le desert

Saint Paul et valmalle

Saussan

Montpellier (voir repartition des codes iris par section dans le tableau ci-après)

Etablissements agricoles des périmètres de compétence des sections 340201, 340204, 340205, 340206, 340207, 340208

SECTION 340202

Section à compétence générale et agricole :

Aspiran

Aumelas

Belarga

Canet

Campagnan
Gignac
Jonquieres
Lagamas
Le Pouget
Paulhan
Plaisan
Popian
Pouzols
Puilacher
Saint Andre de Sangonis
Saint Bauzille de la Sylve
Saint Guiraud
Saint Pargoire
Saint Saturnin
Tressan
Vendemian
Montpellier (voir répartition des codes iris par section dans le tableau ci-après)

Etablissements agricoles du périmètre des sections 340202, 340203 et 340209

SECTION 340203

Cournonsec
Cournonteral
Fabrègues
Laverune
Montpellier (voir répartition des codes iris par section dans le tableau ci-après)

SECTION 340204

Brignac
Celles
Ceyras
Clermont l'herault
Lacoste
Le Bosc
Le Puech
Liausson
Moureze
Nebian
Saint Felix de lodez
Saint Jean de la Blaquiere
Saint Privat
Salasc
Soumont
Usclas du bosc
Valmascle
Villeneuve
Montpellier (voir répartition des codes iris par section dans le tableau ci-après)

SECTION 340205

Section à compétence générale et transport :

Fozieres
La Vacquerie
Lauroux
Le Caylar
Le Cros
Les Plans
Les Rives
Lodève
Olmet et villecun
Pegairolles de l'Escalette
Pujols
Saint Etienne de Gourgas
Saint Felix de l'Heras
Saint Maurice Navacelles
Saint Michel
Saint Pierre de la fage
Sorbs
Soubes
Montpellier (voir répartition des codes iris par section dans le tableau ci-après)

Etablissements transports des périmètres des sections 340201, 340205 et 340208

SECTION 340206

Section à compétence générale et transport.

Saint Jean de Vedas
Montpellier (voir répartition des codes iris par section dans le tableau ci-après)

Etablissements transports des périmètres des sections 340202, 340206 et 340207

SECTION 340207

Perols
Dio et valquieres
Joncels
Avene
Brenas
Ceilhes et Rocozeles
Lavalette
Le Bousquet d'orb
Lunas
Merifons
Octon
Romiguieres
Roqueredonde
Montpellier (voir répartition des codes iris par section dans le tableau ci-après)

Entreprises en réseau : GRDF, ENEDIS et EDF

SECTION 340208

Lattes
Montpellier (voir répartition des codes iris par section dans le tableau ci-après)

Entreprise en réseau : La Poste (sans les filiales qui sont rattachées géographiquement à leurs sections)

SECTION 340209

Section à compétence générale et transport.

Villeneuve les Maguelonne

Palavas-les-flots

Montpellier (voir répartition des codes iris par section dans le tableau ci-après)

Entreprise en réseau : Pôle Emploi

Etablissements transports des périmètres des sections 340203, 340204 et 340209

Codes iris par quartier de Montpellier et sections correspondantes pour l'UC 2

Quartier de montpellier / IRIS	Uc / Section
Pas du loup / 1401	2 / 340201
Pas du loup / 1402	2 / 340201
Comedie / 3001	2 / 340201
Antigone / 2701	2 / 340202
Antigone / 2703	2 / 340202
Antigone / 2704	2 / 340202
La martelle / 901	2 / 340202
La martelle / 902	2 / 340202
Estanove / 1101	2 / 340203
Estanove / 1102	2 / 340203
Estanove / 1103	2 / 340203
La croix d'argent garosud / 1303	2 / 340203
Lemasson / 1201	2 / 340203
Lemasson / 1202	2 / 340203
Lemasson / 1203	2 / 340203
Centre historique mtp / 2502	2 / 340209
Centre historique mtp / 2503	2 / 340209
Port Marianne / 1804	2 / 340204
Les gares / 2001	2 / 340205
Les gares / 2002	2 / 340205
Les gares / 2003	2 / 340205
Saint martin / 1501	2 / 340205
Saint martin / 1502	2 / 340205
Gambetta / 2601	2 / 340205
Gambetta / 2602	2 / 340205
La chamberte / 1001	2 / 340206
La chamberte / 1002	2 / 340206
Les arceaux / 2901	2 / 340206
Les arceaux / 2902	2 / 340206
Centre historique mtp / 2501	2 / 340207
Centre historique mtp / 2504	2 / 340207
La croix d'argent / 1301	2 / 340207

La croix d'argent / 1302	2 / 340207
Port Marianne / 1802	2 / 340208
Port Marianne / 1803	2 / 340208
Les aiguerelles / 1601	2 / 340208
Les aiguerelles / 1602	2 / 340208
Les aiguerelles / 1603	2 / 340209
Figuerolles / 2801	2 / 340205
Figuerolles / 2802	2 / 340205
Pres d'arenes / 1701	2 / 340209
LE MILLENAIRE / 1903	2 / 340202

UNITE DE CONTROLE 3 (siège à Montpellier)

Pour les quartiers de Montpellier, voir tableau suivant en fonction de la répartition IRIS et sections

SECTION 340301 à compétence générale et agricole

Compétence générale sur les communes de :

<i>MAUGUIO</i>
<i>CANDILLARGUES</i>
<i>LANSARGUES</i>
<i>MUDAISON</i>

Etablissements agricoles sur le périmètre des sections 34-03-01, 34-03-07 et 34-03-09

SECTION 340302 à compétence générale sur les communes de :

<i>CASTELNAU LE LEZ</i>
<i>ASSAS</i>
<i>TEYRAN</i>

SECTION 340303 à compétence générale sur les communes de :

<i>LA GRANDE MOTTE</i>
<i>SAINT BRES</i>
<i>SAINT JUST</i>
<i>SAINT NAZAIRE DE PEZAN</i>
<i>MONTPELLIER (voir répartition des codes IRIS par section dans le tableau ci-après)</i>

Ainsi que l'entreprise en réseau ENGIE

SECTION 340304 à compétence générale sur les communes de :

<i>BAILLARGUES</i>
<i>LUNEL</i>
<i>LUNEL VIEIL</i>
<i>MARSILLARGUES</i>
<i>VALERGUES</i>
<i>MONTPELLIER (voir répartition des codes IRIS par section dans le tableau ci-après)</i>

SECTION 340305 à compétence générale et compétence transports

Compétence générale sur les communes de :

<i>VENDARGUES</i>
<i>BEAULIEU</i>
<i>BOISSERON</i>
<i>BUZIGNARGUES</i>

CAMPAGNE
CASTRIES
MONTAUD
RESTINCLIERES
SAINT BAUZILLE DE MONTMELS
SAINT CHRISTOL
SAINT DREZERY
SAINT GENIES DE MOURGUES
SAINT HILAIRE DE BEAUVOIR
SAINT JEAN DE CORNIES
SAINT SERIES
SATURARGUES
SAUSSINES
SUSSARGUES
VERARGUES
VILLETTELLE
MONTPELLIER (voir répartition des codes IRIS par section dans le tableau ci-après)

Compétence Entreprises de transports routiers de marchandises et interurbains de voyageurs des sections 340303,340304, 340305 et 340306

SECTION 340306 à compétence générale sur les communes de :

LE CRES
JACOU
CLAPIERS
MONTPELLIER (voir répartition des codes IRIS par section dans le tableau ci-après)

SECTION 340307 à compétences générale et transports

Compétence générale sur les communes de :

SAINT GELY DU FESC
CLARET
FONTANES
GALARGUES
GARRIGUES
GUZARGUES
LAURET
LE TRIADOU
LES MATELLES
MONTFERRIER
PRADES LE LEZ
SAINT CLEMENT DE RIVIERE
SAINT CROIX DE QUINTILLARGUES
SAINT JEAN DE CUCULLES
SAINT MATHIEU DE TREVIERS
SAINT VINCENT DE BARBEYRARGUES
SAUTEYRARGUES

VACQUIERES
VALFLAUNES
MONTPELLIER (voir répartition des codes IRIS par section dans le tableau ci-après)

Compétence Entreprises de transports routiers de marchandises et interurbains de voyageurs des sections 340301,340302, 340307, 340308, 340309 et 340310

SECTION 340308 à compétence générale sur les communes de :

COMBAILLAUX
GRABELS
MONTPELLIER (voir répartition des codes IRIS par section dans le tableau ci-après)

SECTION 340309 à compétence générale sur les communes de :

SAINT AUNES
MONTPELLIER (voir répartition des codes IRIS par section dans le tableau ci-après)

SECTION 340310 à compétence générale et agricole compétence générale sur les communes de :

GANGES
AGONES
BRISSAC
CAUSSE DE LA SELLE
CAZEVIEILLE
CAZILHAC
FERRIERES LES VERRERIES
GORNIES
JUVIGNAC
LAROQUE
LE MAS DE LONDRES
LE ROUET
MONTOULIEU
MOULES ET BAUCELS
MURLES
NOTRE DAME DE LONDRES
PEGAIROLLES DE BUEGES
SAINT ANDRE DE BUEGES
SAINT BAUZILLE DE PUTOIS
SAINT JEAN DE BUEGES
SAINT MARTIN DE LONDRES
VAILHAUQUES
VIOLS EN LAVAL
VIOLS LE FORT

MONTPELLIER (voir répartition des codes IRIS par section dans le tableau ci-après)

Compétence Etablissements agricoles des périmètres des sections 340302, 340303, 340304, 340305, 340306, 340308 et 340310

Entreprise en réseau ORANGE

Codes IRIS par quartier de Montpellier avec les UC et les sections correspondantes pour l'unité de contrôle n°3

Quartier de Montpellier / IRIS	UC / Section
LA POMPIGNANE / 2101	3 / 34-03-10
LA POMPIGNANE / 2102	3 / 34-03-10
LE MILLENAIRE / 1904	3 / 34-03-03
LE MILLENAIRE / 1901	3 / 34-03-04
AIGUELONGUE / 201	3 / 34-03-05
AIGUELONGUE / 202	3 / 34-03-05
AIGUELONGUE / 203	3 / 34-03-05
AIGUELONGUE / 204	3 / 34-03-05
LES AUBES / 2201	3 / 34-03-05
LES AUBES / 2202	3 / 34-03-05
BEAUX ARTS / 2401	3 / 34-03-06
BEAUX ARTS / 2402	3 / 34-03-06
BEAUX ARTS / 2403	3 / 34-03-06
BOUTONNET / 2301	3 / 34-03-06
BOUTONNET / 2302	3 / 34-03-06
BOUTONNET / 2303	3 / 34-03-06
BOUTONNET / 2304	3 / 34-03-06
BOUTONNET / 2305	3 / 34-03-06
HOPITAUX FACULTES / 101	3 / 34-03-07
HOPITAUX FACULTES / 102	3 / 34-03-07
HOPITAUX FACULTES / 103	3 / 34-03-07
HOPITAUX FACULTES / 105	3 / 34-03-07
HOPITAUX FACULTES / 106	3 / 34-03-07
CELLENEUVE / 602	3 / 34-03-08
CELLENEUVE / 603	3 / 34-03-08
HOPITAUX FACULTES / 108	3 / 34-03-08
LA PAILLADE / 401	3 / 34-03-08
LA PAILLADE / 402	3 / 34-03-08
LA PAILLADE / 403	3 / 34-03-08
LA PAILLADE / 404	3 / 34-03-08
LA PAILLADE / 405	3 / 34-03-08
LES HAUTS DE MASSANE / 501	3 / 34-03-10
LES HAUTS DE MASSANE / 502	3 / 34-03-08
LES HAUTS DE MASSANE / 503	3 / 34-03-10
PLAN DES 4 SEIGNEURS / 301	3 / 34-03-08
ALCO / 701	3 / 34-03-10
ALCO / 702	3 / 34-03-10
ALCO / 703	3 / 34-03-10
ALCO / 704	3 / 34-03-09
ALCO / 705	3 / 34-03-09
ALCO / 706	3 / 34-03-10
ALCO / 707	3 / 34-03-10
LES CEVENNES / 801	3 / 34-03-10
LES CEVENNES / 802	3 / 34-03-10
LES CEVENNES / 803	3 / 34-03-10

Département du LOT

Article 1 :

La fonction de contrôle de l'application de la législation du travail est confiée pour le département du LOT à une unité de contrôle située à CAHORS, et comportant cinq sections d'inspection. Trois de ces sections exercent des compétences dans le secteur agricole.

Article 2 :

Le territoire de compétences de chacune des sections d'inspection est délimité comme suit :

SECTION 460101

La section 1 à vocation agricole reçoit une compétence sur l'ensemble des établissements et entreprises relevant du secteur agricole exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes de Mercuès et Pradines ; la partie de la commune de Cahors située à l'ouest d'une ligne définie par l'axe des voies et limites suivantes : depuis la limite territoriale de la commune de Trespoux, route de Trespoux, côte de Roquebilière, route de Lacapelle, cours du Lot jusqu'au pont Valentré, rue du Président-Wilson, rue Jean-François-Caviolle, rue Emile-Zola, rue René-Villars, place des Consuls, côte des Evêques, jusqu'au giratoire marquant le début de la route de Figeac, cours du Lot, jusqu'à la limite territoriale de la commune de Laroque-des-Arcs. (Canton de Cahors 1)

Communes de Beaumat; Boissières; Calamane; Catus; Concorès; Crayssac; Espère; Francoulès; Frayssinet; Gigouzac; Ginouillac; Labastide-du-Vert; Lamothe-Cassel; Maxou; Mechmont; Montamel; Montfaucon; Montgesty; Nuzéjols; Peyrilles; Pontcirq; Saint-Chamarand; Saint-Denis- Catus; Saint-Germain-du-Bel-Air; Saint-Médard; Saint-Pierre-Lafeuille; Séniergues; Soucirac; Thédirac; Ussel; Uzech; Vaillac. (Canton de Causses et Bouriane)

Communes de Albas; Anglars-Juillac; Bagat-en-Quercy; Bèlaye; Belmontet; Caillac; Cambayrac; Carnac-Rouffiac; Castelfrac; Douelle; Fargues; Lascabanes; Lebreil; Luzech; Montcuq; Montlaurun; Parnac; Saint-Cyprien; Saint-Daunès; Saint-Laurent-Lolmie; Saint-Pantaléon; Saint- Vincent-Rive-d'Olt; Sainte-Croix; Sauzet; Valprionde; Villesèque. (Canton de Luzech)

Communes de Baladou; Bétaille; Carennac; Cavagnac; Cazillac; Condat; Cressensac; Creysse; Cuzance; Floirac; Les Quatre-Routes-du-Lot; Martel; Montvalent; Saint-Denis-lès-Martel; Saint-Michel-de-Bannières; Sarrazac; Strenquels; Vayrac. (Canton de Martel)

Communes de Calès; Fajoles; Gignac; Lacave; Lachapelle-Auzac; Lamothe-Fénelon; Lanzac; Le Roc; Loupiac; Masclat; Mayrac; Meyronne; Nadaillac-de-Rouge; Payrac; Pinsac; Reilhaguet; Saint- Sozy; Souillac. (Canton de Souillac)

Communes de Anglars-Nozac; Cazals; Dégagnac; Gindou; Gourdon; Lavercantière; Léobard; Marminiac; Milhac; Payrignac; Rampoux; Rouffilhac; Saint-Cirq-Madelon; Saint-Cirq-Souillaguet; Saint-Clair; Saint-Projet; Salviac; Le Vigan. (Canton de Gourdon)

Communes de Les Arques; Le Boulvé; Cassagnes; Duravel; Floressas; Frayssinet-le-Gélat; Goujounac; Grézels; Les Junies; Lacapelle-Cabanac; Lagardelle; Lherm; Mauroux; Montcabrier; Montcléra; Pescadoires; Pomarède; Prayssac; Puy-l'Evêque; Saint-Caprais; Saint-Martin-le-Redon; Saint-Matré;

Saux; Sérignac; Soturac; Touzac; Vire-sur-Lot. (Canton de Puy l'Evêque)

Commune de Cahors : Quartier IRIS 0104 Les Badernes

La section 1 exerce également une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus, à l'exception des implantations de la Poste et de la SNCF, sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur les territoires suivants :

Communes de Anglars-Nozac; Cazals; Dégagnac; Gindou; Gourdon; Lavercantière; Léobard; Marminiac; Milhac; Payrignac; Rampoux; Rouffilhac; Saint-Cirq-Madelon; Saint-Cirq-Souillaguet; Saint-Clair; Saint-Projet; Salviac; Le Vigan. (Canton de Gourdon)

Communes de Les Arques; Le Boulvé; Cassagnes; Duravel; Floressas; Frayssinet-le-Gélat; Goujounac; Grézels; Les Junies; Lacapelle-Cabanac; Lagardelle; Lherm; Mauroux; Montcabrier; Montcléra; Pescadoires; Pomarède; Prayssac; Puy-l'Evêque; Saint-Caprais; Saint-Martin-le-Redon; Saint-Matré; Saux; Sérignac; Soturac; Touzac; Vire-sur-Lot. (Canton de Puy l'Evêque)

Commune de Cahors : Quartier IRIS 0104 Les Badernes.

SECTION 460102

La section 2 à vocation agricole reçoit une compétence sur l'ensemble des établissements et entreprises relevant du secteur agricole exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes de Arcambal; Cours; Lamagdelaine; Laroque-des-Arcs; Valroufié; Vers.

La partie de la commune de Cahors située à l'est et au nord d'une ligne définie par l'axe des voies et limites suivantes : depuis la limite territoriale de la commune de Laroque-des-Arcs, cours du Lot, jusqu'au giratoire marquant le début de la côte des Evêques, côte des Evêques, place des Consuls, rue René-Villars, rue Emile-Zola, rue Jean-François-Caviolle, rue du Président-Wilson, boulevard Léon-Gambetta, rue du Maréchal-Joffre, place Jean-Jacques-Chapou, rue Saint-James, quai Champollion, pont de Cabessut, rue des Jacobin, avenue du Maquis, avenue des F.-T.-P.-F.-et-du-8e-Régiment-d'Infanterie, route de Villefranche, jusqu'à la limite territoriale de la commune d'Arcambal. (Canton de Cahors 2).

Communes de Cieurac; Flaujac-Poujols; Labastide-Marnhac; Le Montat; Trespoux-Rassiels ; la partie de la commune de Cahors non comprise dans les cantons de Cahors-1 et de Cahors-2. (Canton de Cahors 3).

Communes de Albiac; Alvignac; Bio; Carlucet; Couzou; Durbans; Flaujac-Gare; Gramat; Issendolus; Lavergne; Le Bastit; Miers; Padirac; Reilhac; Rignac; Rocamadour; Thégra. (Canton de Gramat).

Commune de Cahors : Quartiers IRIS 0101 Fénelon

*IRIS 0102 Charles de Gaule
IRIS 0103 Plaine de Labarre
IRIS 0201 Cabessut
IRIS 0301 Terre Rouge
IRIS 0401 Saint Georges
IRIS 0501 Cabazat;
IRIS 0601 Regourd*

La section 2 exerce également une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus, à l'exception des implantations de la Poste et de l'entreprise éditions DIVONA sise à Cahors (appartenant à l'UES PHYT'S), sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes de Arcambal; Cours; Lamagdelaine; Laroque-des-Arcs; Valroufié; Vers.

*La partie de la commune de Cahors située à l'est et au nord d'une ligne définie par l'axe des voies et limites suivantes : depuis la limite territoriale de la commune de Laroque-des-Arcs, cours du Lot, jusqu'au giratoire marquant le début de la côte des Evêques, côte des Evêques, place des Consuls, rue René-Villars, rue Emile-Zola, rue Jean-François-Caviole, rue du Président-Wilson, boulevard Léon-Gambetta, rue du Maréchal-Joffre, place Jean-Jacques-Chapou, rue Saint-James, quai Champollion, pont de Cabessut, rue des Jacobins, avenue du Maquis, avenue des F.-T.-P.-F.-et-du-8e-Régiment-d'Infanterie, route de Villefranche, jusqu'à la limite territoriale de la commune d'Arcambal. (**Canton de Cahors 2**).*

Communes de Cieurac; Flaujac-Poujols; Labastide-Marnhac; Le Montat; Trespoux-Rassiels ;

*La partie de la commune de Cahors non comprise dans les cantons de Cahors-1 et de Cahors-2. (**canton de Cahors 3**).*

Commune de Cahors : Quartiers IRIS 0101 Fénelon

IRIS 0401 Saint George

IRIS 0601 Regourd.

La section 2 exerce également une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus hors agriculture sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

*Communes de Aujols; Bach; Beauregard; Belfort-du-Quercy; Belmont-Sainte-Foi; Castelnaud-Montrater; Cézac; Concots; Cremps; Escamps; Flaugnac; Fontanes; Laburgade; Lalbenque; Laramière; Lhospitalet; Limogne-en-Quercy; Lugagnac; Montdoumerc; Pern; Promilhanes; Saillac; Saint-Paul-de-Loubressac; Sainte-Alauzie; Varaire; Vaylats; Vidaillac. (**Canton des Marches Sud Quercy**).*

La section 2 est également compétente sur l'ensemble des implantations de la SNCF dans le département du LOT.

SECTION 460103

La section 3 à vocation agricole reçoit une compétence sur l'ensemble des établissements et entreprises relevant du secteur agricole exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

*Communes de Berganty; Blars; Bouziès; Brengues; Cabrerets; Cadrieu; Cajarc; Calvignac; Caniac-du-Causse; Carayac; Cénevières; Cras; Crégols; Esclauzels; Espagnac-Sainte-Eulalie; Espédaillac; Fontanes-du-Causse; Frontenac; Gréalou; Grèzes; Labastide-Murat; Larnagol; Larroque-Toirac; Lauzès; Lentillac-du-Causse; Lunegarde; Marcilhac-sur-Célé; Montbrun; Nadillac; Orniac; Puyjourdes; Quissac; Sabadel-Lauzès; Saint-Cernin; Saint-Chels; Saint-Cirq-Lapopie; Saint-Géry; Saint-Jean-de-Laur; Saint-Martin-de-Vers; Saint-Martin-Labouval; Saint-Pierre-Toirac; Saint-Sauveur-la-Vallée; Saint-Sulpice; Sauliac-sur-Célé; Sénailac-Lauzès; Soulomès; Tour-de-Faure. (**Canton de Causse et Vallées**).*

*Communes de Belmont-Bretenoux; Biars-sur-Cère; Bretenoux; Cahus; Calviac; Comiac; Cornac; Estal; Gagnac-sur-Cère; Gintrac; Girac; Glanes; Lacam-d'Ourcet; Lamativie; Laval-de-Cère; Prudhomat; Puybrun; Saint-Michel-Loubéjou; Sousceyrac; Tauriac; Teyssieu. (**Canton de Cère et Ségala**).*

Communes de Bédurier; Boussac; Cambes; Camboulit; Camburat; Corn; Faycelles; Fons; Fourmagnac; Lissac-et-Mouret; Planioles ;

La partie de la commune de Figeac située à l'ouest d'une ligne définie par l'axe des voies et limites suivantes : depuis la limite territoriale sud de la commune de Planioles au lieu-dit Bournazel; route départementale 19; avenue Julien-Bailly; rue de Colomb; place Champollion; place Carnot; rue

Gambetta; cours du Célé; jusqu'à la limite territoriale de la commune de Bédurier. (Canton de Figeac 1).

Communes de Bagnac-sur-Célé; Capdenac; Cuzac; Felzins; Lentillac-Saint-Blaise; Linac; Lunan; Montredon; Prendeignes; Saint-Félix; Saint-Jean-Mirabel; Saint-Perdoux; Viazac ;

La partie de la commune de Figeac non comprise dans le canton de Figeac-1. (Canton de Figeac 2).

Communes de Anglars; Assier; Bessonies; Le Bourg; Le Bouyssou; Cardaillac; Espeyroux; Gorses; Issepts; Labastide-du-Haut-Mont; Labathude; Lacapelle-Marival; Latronquièrre; Lauresses; Livernon; Montet-et-Bouخال; Reyrevignes; Rudelle; Ruyres; Sabadel-Latronquièrre; Saint-Bressou; Saint- Cirgues; Saint-Hilaire; Saint-Maurice-en-Quercy; Saint-Médard-Nicourby; Saint-Simon; Sainte- Colombe; Sénaillac-Latronquièrre; Sonac; Terrou; Thémines; Théminettes. (Canton de Lacapelle Marival).

Communes de Aujols; Bach; Beauregard; Belfort-du-Quercy; Belmont-Sainte-Foi; Castelnau-Montratier; Cézac; Concots; Cremps; Escamps; Flaugnac; Fontanes; Laburgade; Lalbenque; Laramière; Lhospitalet; Limogne-en-Quercy; Lugagnac; Montdoumerc; Pern; Promilhanes; Saillac; Saint-Paul-de-Loubressac; Sainte-Alauzie; Varaire; Vaylats; Vidaillac. (Canton de Marches Sud Quercy).

Communes de Autoire; Aynac; Bannes; Frayssinhes; Ladirat; Latouille-Lentillac; Leyme; Loubressac; Mayrinhac-Lentour; Molières; Saignes; Saint-Céré; Saint-Jean-Laginese; Saint-Jean- Lespinasse; Saint-Laurent-les-Tours; Saint-Médard-de-Presque; Saint-Paul-de-Vern; Saint-Vincent- du-Pendit. (Canton de Saint Céré).

La section 3 exerce également une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus, hors agriculture et à l'exception des implantations de la Poste et de la SNCF, sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur les territoires suivants :

Communes de Albas; Anglars-Juillac; Bagat-en-Quercy; Bélaye; Belmontet; Caillac; Cambayrac; Carnac-Rouffiac; Castelfranc; Douelle; Fargues; Lascabanes; Lebreil; Luzech; Montcuq; Montlauzun; Parnac; Saint-Cyprien; Saint-Daunès; Saint-Laurent-Lolmie; Saint-Pantaléon; Saint- Vincent-Rive-d'Olt; Sainte-Croix; Sauzet; Valprionde; Villesèque. (Canton de Luzech).

Commune de Figeac

*Commune de Cahors : Quartiers IRIS 0103 Plaine de Labarre
IRIS 0301 Terre
Rouge IRIS 0501
Cabazat.*

La section 3 exerce également une compétence de contrôle sur toutes les entreprises de l'UES PHYT'S quelque soit leur implantation géographique lotoise. Cela concerne les entreprises suivantes :

- Laboratoire JERODIA 46090 MERCUES
- Institut JERODIA 46150 CRAYSSAC
- Laboratoire PHYT'S Productions 46140 CAILLAC
- Laboratoire PHYT'S 46140 CAILLAC
- Laboratoire LMK 46150 CRAYSSAC
- Editions DIVONA 46000 CAHORS
- Laboratoire dermatologique GAMARDE 46 090 MERCUES

SECTION 460104

La section 4 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus, hors agriculture et à l'exception des implantations de la SNCF et des entreprises Laboratoire JERODIA et Laboratoire dermatologique GAMARDE sises à MERCUES (entreprises appartenant à l'UES PHYT'S), sur

l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

*Communes de Mercuès et de Pradines ; la partie de la commune de Cahors située à l'ouest d'une ligne définie par l'axe des voies et limites suivantes : depuis la limite territoriale de la commune de Trespoux; route de Trespoux; côte de Roquebilière; route de Lacapelle; cours du Lot jusqu'au pont Valentré; rue du Président-Wilson; rue Jean-François-Caviole; rue Emile-Zola; rue René-Villars; place des Consuls; côte des Evêques; jusqu'au giratoire marquant le début de la route de Figeac; cours du Lot; jusqu'à la limite territoriale de la commune de Laroque-des-Arcs. (**Canton de Cahors 1**)*

*Communes de Belmont-Bretenoux; Biars-sur-Cère; Bretenoux; Cahus; Calviac; Comiac; Cornac; Estal; Gagnac-sur-Cère; Gintrac; Girac; Glanes; Lacam-d'Ourcet; Lamativie; Laval-de-Cère; Prudhomat; Puybrun; Saint-Michel-Loubéjou; Sousceyrac; Tauriac; Teyssieu. (**Canton de Cère et Ségala**)*

*Communes de Bédurier; Boussac; Cambes; Camboulit; Camburat; Corn; Faycelles; Fons; Fourmagnac; Lissac-et-Mouret; Planioles. (**Canton de Figeac 1 à l'exception de la partie de la commune de Figeac comprise dans le canton de Figeac1**)*

*Communes de Bagnac-sur-Célé; Capdenac; Cuzac; Felzins; Lentillac-Saint-Blaise; Linac; Lunan; Montredon; Prendeignes; Saint-Félix; Saint-Jean-Mirabel; Saint-Perdoux; Viazac. (**Canton de Figeac 2 à l'exception de la partie de la commune de Figeac comprise dans le canton de Figeac 2**)*

*Communes de Albiac; Alvignac; Bio; Carluçet; Couzou; Durbans; Flaujac-Gare; Gramat; Issendolus; Lavergne; Le Bastit; Miers; Padirac; Reilhac; Rignac; Rocamadour; Thégra. (**Canton de Gramat**)*

*Commune de Cahors : Quartiers IRIS 0102 Charles de Gaulle
IRIS 0201 Cabessut.*

La section 4 est également compétente sur l'ensemble des implantations de La Poste dans le département du LOT.

SECTION 460105

La section 5 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus, hors agriculture et à l'exception des implantations de la Poste et de la SNCF et des entreprises Institut JERODIA et laboratoire LMK sises à CRAYSSAC (entreprises appartenant à l'UES PHYT'S), sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

*Communes de Beaumat; Boissières; Calamane; Catus; Concorès; Crayssac; Espère; Francoulès; Frayssinet; Gigouzac; Ginouillac; Labastide-du-Vert; Lamothe-Cassel; Maxou; Mechmont; Montamel; Montfaucon; Montgesty; Nuzéjols; Peyrilles; Pontcirq; Saint-Chamarand; Saint-Denis- Catus; Saint-Germain-du-Bel-Air; Saint-Médard; Saint-Pierre-Lafeuille; Sènièrgues; Soucirac; Thédirac; Ussel; Uzech; Vaillac. (**Canton de Causse et Bouriane**)*

*Communes de Berganty; Blars; Bouziès; Brengues; Cabrerets; Cadrieu; Cajarc; Calvignac; Caniac- du-Causse; Carayac; Cénevières; Cras; Crégols; Esclauzels; Espagnac-Sainte-Eulalie; Espédaillac; Fontanes-du-Causse; Frontenac; Gréalou; Grèzes; Labastide-Murat; Larnagol; Larroque-Toirac; Lauzès; Lentillac-du-Causse; Lunegarde; Marcilhac-sur-Célé; Montbrun; Nadillac; Orniac; Puyjourdes; Quissac; Sabadel-Lauzès; Saint-Cernin; Saint-Chels; Saint-Cirq-Lapopie; Saint-Géry; Saint-Jean-de-Laur; Saint-Martin-de-Vers; Saint-Martin-Labouval; Saint-Pierre-Toirac; Saint- Sauveur-la-Vallée; Saint-Sulpice; Sauliac-sur-Célé; Sénaillac-Lauzès; Soulomès; Tour-de-Faure. (**Canton de Causse et Vallées**)*

Communes de Anglars; Assier; Bessonies; Le Bourg; Le Bouyssou; Cardaillac; Espeyroux; Gorses; Issepts; Labastide-du-Haut-Mont; Labathude; Lacapelle-Marival; Latronquière; Lauresses; Livernon;

Montet-et-Bouxal; Reyrevignes; Rudelle; Rueyres; Sabadel-Latronquière; Saint-Bressou; Saint- Cirgues; Saint-Hilaire; Saint-Maurice-en-Quercy; Saint-Médard-Nicourby; Saint-Simon; Sainte- Colombe; Sénaillac-Latronquière; Sonac; Terrou; Thémines; Théminettes. (Canton de Lacapelle Marival)

Communes de Baladou; Bétaille; Carennac; Cavagnac; Cazillac; Condat; Cressensac; Creysse; Cuzance; Floirac; Les Quatre-Routes-du-Lot; Martel; Montvalent; Saint-Denis-lès-Martel; Saint-Michel-de-Bannières; Sarrazac; Strenquels; Vayrac. (Canton de Martel)

Communes de Autoire; Aynac; Bannes; Frayssinhes; Ladirat; Latouille-Lentillac; Leyme; Loubressac; Mayrinhac-Lentour; Molières; Saignes; Saint-Céré; Saint-Jean-Lagineste; Saint-Jean- Lespinasse; Saint-Laurent-les-Tours; Saint-Médard-de-Presque; Saint-Paul-de-Vern; Saint-Vincent- du-Pendit.(Canton de Saint Céré)

Communes de. Calès; Fajoles; Gignac; Lacave; Lachapelle-Auzac; Lamothe-Fénelon; Lanzac; Le Roc; Loupiac; Masclat; Mayrac; Meyronne; Nadaillac-de-Rouge; Payrac; Pinsac; Reilhaguet; Saint- Sozy; Souillac. (Canton de Souillac)

Département de la LOZERE

Article 1 :

La fonction de contrôle de l'application de la législation du travail est confiée pour le département de la LOZERE à une unité de contrôle située à MENDE, et comportant deux sections d'inspection. Conformément à l'arrêté interministériel du 24 juin 2014 susvisé, l'ensemble des sections exerce également sa compétence sur le secteur agricole.

Une section exerce sa compétence sur l'ensemble des activités relevant du transport routier de marchandises et de voyageurs.

Article 2 :

Le territoire de compétences de chacune des sections d'inspection est délimité comme suit :

SECTION 480101

Compétence de droit commun sur tous les secteurs d'activité (sauf activités de transports relevant de la compétence de la section 480102) sur les cantons suivants, et pour la commune de Mende selon les trois secteurs (voir ci-dessous) :

Cantons de :

AUMONT AUBRAC
MARVEJOLS
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE
SAINT CHELY D'APCHER
LA CANOURGUE
CHIRAC

Commune:

FRACTION MENDE NORD EST

Entreprises :

EDF ERDF RTE / GDF GRT GAZ / GRDF / ORANGE / SNCF/ POLE EMPLOI / LA POSTE.

SECTION 480102

Activités de transports routiers sur l'ensemble du département. Compétence de droit commun sur tous les secteurs d'activité pour les cantons suivants et pour la commune de Mende selon les trois secteurs (voir ci-dessous) :

Cantons de :

LE COLLET DE DEZE
FLORAC
GRANDRIEU
LANGOGNE
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ

Commune:

FRACTION MENDE SUD
FRACTION MENDE OUEST

Découpage de la ville de MENDE entre les deux sections avec codes IRIS et ilots.

480101 MENDE NORD-EST	0102	<u>IRIS 0102</u> : Moins l'ilot AX24 <u>Plus les ilots suivants de l'IRIS 0101</u> : BE06 BE08 BE09 BD08 BD20 BD21 BD22 BH7 BH8 BH9 AH 4 <u>Plus les ilots suivants de l'IRIS 0103</u> : AY01 AY18 AY19 AV03 AV06 AV11 AV12 <u>Plus l'ilot AM01 de l'IRIS 0104 Plus l'ilot AW01 de l'IRIS 0105</u>
480102 MENDE SUD	0103 0104 0105	<u>IRIS 0104</u> : Moins ilot AM01 <u>Moins la partie Ouest (ouest du Chemin de Séjалан jusqu'à la rivière Le LOT) de l'ilot PEE1 de l'IRIS 0104 dont l'avenue des Gorges du Tarn, la ZAC des Ramilles</u> <u>Plus l'ilot AX24 de l'IRIS 0102</u> <u>Plus l'IRIS 0103 sauf les ilots suivants</u> : AY01 AY18 AY19 AV03 AV06 AV11 AV12 <u>Plus IRIS 0105 sauf ilot AW01</u>
480102 MENDE OUEST	0101	IRIS 0101 Moins les ilots BE06 BE08 BE09 BD08 BD20 BD21 BD22 BH7 BH8 BH9 AH 4 Plus la partie Ouest (ouest du Chemin de Séjалан jusqu'à la rivière Le LOT) de l'ilot PEE1 de l'IRIS 0104 dont l'avenue des Gorges du Tarn, la ZAC des Ramilles

Département des HAUTES PYRENEES

Article 1 :

La fonction de contrôle de l'application de la législation du travail est confiée pour le département des HAUTES-PYRENEES à une unité de contrôle située à TARBES, et comportant sept sections d'inspection à vocation généraliste (tous secteurs confondus, agriculture incluse).

Article 2 :

Le territoire de compétences de chacune des sections d'inspection est délimité comme suit :

SECTION 650101

La section 1 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

*Communes d'Antin; Ariès-Espéran; Aubarède; Barthe; Bazordan; Bernadets-Debat; Betbèze; Betpouy; Bonnefont; Bouilh-Péreuilh; Boulin; Bugard; Cabanac; Campuzan; Castelnau-Magnoac; Castelvieilh; Castéra-Lou; Casterets; Caubous; Chelle-Debat; Cizos; Collongues; Coussan; Devèze; Dours; Estampures; Fontrailles; Fréchède; Gaussan; Gonez; Guizerix; Hachan; Hourc; Jacque; Lalanne; Lalanne-Trie; Lamarque-Rustaing; Lansac; Lapeyre; Laran; Larroque; Laslades; Lassales; Lizos; Louit; Lubret-Saint-Luc; Luby-Betmont; Lustrar; Marquerie; Marseillan; Mazerolles; Monléon-Magnoac; Monlong; Mun; Oléac-Debat; Organ; Osmets; Peyret-Saint-André; Peyrigure; Pouy; Pouyastruc; Puntous; Puydarrieux; Sabalos; Sadournin; Sarric-Magnoac; Sère-Rustaing; Soréac; Souyeaux; Thermes-Magnoac; Thuy; Tournous-Darré; Trie-sur-Baïse; Vidou; Vieuzos; Villembits; Villemur (**Canton 3 - Les Coteaux**)*

*Communes de Gardères; Luquet; Seron; (**Canton 9 – Ossun partiellement**)*

*Communes d'Ansost; Auriébat; Barbachen; Bazillac; Bouilh-Devant; Buzon; Castelnau Rivière-Basse; Caussade-Rivière; Escondeaux; Estirac; Gensac; Hagedet; Hères; Labatut-Rivière; Lacassagne; Lafitole; Lahitte-Toupière; Laméac; Larreule; Lascazères; Lescurry; Liac; Madiran; Mansan; Maubourguet; Mingot; Monfaucon; Moumoulous; Peyrun; Rabastens-de-Bigorre; Saint-Lanne; Saint-Sever-de-Rustan; Sarriac Bigorre; Sauveterre; Ségalas; Sénac; Sombrun; Soublecause; Tostat; Trouley-Labarthe; Ugnouas; Vidouze; Villefranque (**Canton 13 – Val d'Adour -Rustan Madiranais**)*

*Communes d'Andrest; Artagnan; Aurensan; Caixon; Camalès; Escaunets; Gayan; Lagarde; Marsac; Nouilhan; Oroix; Pintac; Pujo; Saint-Lézer; Sanous; Sarniguet; Siarrouy; Talazac; Tarasteix; Vic-en-Bigorre; Villenave-près-Béarn; Villenave-près-Marsac (**Canton 17 - Vic Bigorre**)*

Commune de Tarbes partiellement :

Quartiers IRIS 401 DEBUSSY
 IRIS 402 CENTRE HOSPITALIER
 IRIS 403 LEP DUPUY

SECTION 650102

La section 2 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

*Communes de Bazet; Bordères-sur-l'Echez; Bours; Chis; Ibos; Orleix; Oursbelille (**Canton 2 – Bordères sur l'Echez**)*

*Communes d' Adervielle-Pouchergues; Ancizan; Aragnouet; Ardengost; Arreau; Aspin-Aure; Aulon; Avajan; Avezac-Prat-Lahitte; Azet; Bareilles; Barrancoueu; La Barthe-de-Neste; Bazus-Aure; Bazus-Neste; Beyrède-Jumet-Camous; Bordères-Louron; Bourisp; Cadéac; Cadeilhan-Trachère; Camparan; Capvern; Cazaux-Debat; Cazaux-Fréchet-Anéran-Camors; Ens; Escala; Esparros; Estarvielle; Estensan; Fréchet-Aure; Gazave; Génos; Germ; Gouaux; Grailhen; Grézian; Guchan; Guchen; Hèches; Ilhet; Izaux; Jézeau; Labastide; Laborde; Lançon; Lortet; Loudenvielle; Loudervielle; Mazouau; Mont; Montoussé; Pailhac; Ris; Sailhan; Saint-Arroman; Saint-Lary-Soulan; Sarrancolin; Tramezaïgues; Vielle-Aure; Vielle-Louron; Vignec (**Canton 8 – Neste Aure et Louron**)*

Commune de Tarbes partiellement : Quartier IRIS 0201 Préfecture

SECTION 650103

La section 3 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

*Communes d'Aureilhan; Séméac; Soues (**Canton 1 – Aureilhan**)*

*Communes d'Aspin-en-Lavedan; Barlest; Bartrès; Loubajac; Omex; Ossen; Peyrouse; Poueyferré; Saint-Pé-de-Bigorre; Ségus; Viger (**Canton 5 - Lourdes 1 partiellement (exclue Lourdes ville)**)*

Commune de Tarbes partiellement :

Quartiers
IRIS 0102 Cité administrative
IRIS 0701 La Sendère
IRIS 0702 Laennec
IRIS 0801 Saint Vincent de Paul
IRIS 0802 Stade
IRIS 803 La Planète
IRIS 0901 Tarbes Saint-Antoine
IRIS 1001 Tarbes arsenal
IRIS 1101 Tarbes martinet

Commune de Lourdes partiellement :

Quartiers
IRIS 0107 Bois de Mourles–Forêt de Béout
IRIS 0108 Secteur hôtelier–Sanctuaire partiellement : *sauf partie située à l'intérieur d'une zone définie par les rues suivantes : Av. Antoine Béguère; Rue du Docteur Boissarie; Pont Saint-Michel; Gave de Pau)*
IRIS 0109 La Bastide-Lannedaré partiellement: *uniquement partie à l'ouest de l'avenue Jean Prat*

Les établissements :

L'HOSPITALITE *situé 24 rue du Dr BOISSARIE* (IRIS 0108 Secteur Hôtelier- Sanctuaire)
Foyer AVE MARIA *situé 7 avenue du Paradis* (IRIS 0102 Centre Soum)

SECTION 650104

La section 4 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

*Communes d'Allier; Angos; Arcizac-Adour; Barbazan-Debat; Bernac-Debat; Bernac-Dessus; Horgues; Laloubère; Momères; Montignac; Odos; Salles-Adour; Saint-Martin; Sarrouilles; Vielle-Adour (**Canton 7 - Moyen Adour**)*

Communes Averan; Azereix; Barry; Bénac; Hibarette; Juillan ainsi que l'ensemble des entreprises travaillant dans l'aéroport et les entreprises disposant d'un accès direct à la piste); Lamracque-Pontac; Lanne; Layrisse; Loucrup; Louey; Orincles; Visker (Canton 9 – Ossun partiellement)

Communes d'Argelès-Bagnères; Arrodets; Artiguemy; Asque; Banios; Barbazan-Dessus; Batsère; Bégole; Benqué-Molère; Bernadets-Dessus; Bettes; Bonnemazon; Bonrepos; Bordes; Bourg-de-Bigorre; Bulan; Burg; Caharet; Calavanté; Castelbajac; Castéra-Lanusse; Castillon; Chelle-Spou; Cieutat; Clarac; Esconnets; Escots; Espèche; Espieilh; Fréchendets; Fréchou-Fréchet; Galan; Galez; Goudon; Gourgue; Hauban; Hitte; Houeydets; Lanespède; Lespouey; Lhez; Libaros; Lies; Lomné; Luc; Lutilhous; Marsas; Mascaras; Mauvezin; Mérilheu; Montastruc; Moulédous; Oléac-Dessus; Orioux; Orignac; Oueilloux; Ozon; Péré; Peyraube; Poumarous; Recurt; Ricaud; Sabarros; Sarlabous; Sentous; Sinzos; Tilhouse; Tournay; Tournous-Devant; Uzer (Canton 14 – La Vallée de l'Arros et des Baïses)

Commune de Tarbes partiellement :

Quartiers IRIS 0202 Barrère
IRIS 0203 Place de Verdun
IRIS 1301 ZA Kennedy

SECTION 650105

La section 5 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes d'Antist; Asté; Astugue; Bagnères-de-Bigorre; Beaudéan; Campan; Gerde; Hiis; Labassère; Montgaillard; Neuilh; Ordizan; Pouzac; Trébons (Canton 4 - La Haute-Bigorre)

Communes d'Adé; Les Angles; Arrayou-Lahitte; Arcizac-ez-Angles; Arrodets-ez-Angles; Artigues; Berbérust-Lias; Bourréac; Cheust; Escoubès-Pouts; Gazost; Ger; Germs-sur-l'Oussouet; Geu; Gez-ez-Angles; Jarret; Julos; Juncalas; Lézignan; Lugagnan; Ossun-ez-Angles; Ourdis-Cotdoussan; Ourdon; Ousté; Paréac; Saint-Créac; Sère-Lanso (Canton 6 - Lourdes 2 partiellement (exclue Lourdes ville)

Commune de Lourdes partiellement :

Quartiers IRIS 0101 Mairie
IRIS 0102 Centre Soum à l'exception de l'établissement Foyer AVE MARIA, situé 7 avenue du Paradis
IRIS 0103 Ophite Chantecler
IRIS 0106 Pic du Ger
IRIS 0108 Secteur Hôtelier –Sanctuaire partiellement (partie composée de la rue Antoine Béguère et du secteur situé à l'intérieur d'une zone définie par les rues suivantes et les incluant ;Rue de Pau, Rue du Docteur Boissarie; Pont Saint Michel; Gave de Pau à l'exception de l'établissement « L'Hospitalité » situé 24 rue du Dr BOISSARIE.
IRIS 0109 Labastide Lannedarré partiellement (partie à l'ouest de l'avenue Jean Prat exclue)
IRIS 0110 Monge-Saux

Commune de Tarbes partiellement :

Quartier : IRIS 0101 Cimetière la Sède

SECTION 650106

La section 6 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes d'Anères; Anla; Antichan; Arné; Aventignan; Aveux; Bertren; Bize; Bizous; Bramevaque; Campistrous; Cantaous; Cazarilh; Clarens; Créchets; Esbareich; Ferrère; Gaudent; Gembrie; Gènerest; Hautaget; Ilheu; Izaourt; Lagrange; Lannemezan; Lombrès; Loures-Barousse; Mauléon-Barousse; Mazères-de-Neste; Montégut; Montsérié; Nestier; Nistos; Ourde; Pinas; Réjaumont; Sacoué; Saint-Laurent-de-Neste; Saint-Paul; Sainte-Marie; Saléchan; Samuran; Sarp; Seich; Siradan; Sost; Tajan; Thèbe; Tibiran-Jaunac; Troubat; Tuzaguet; Uglas (Canton 15 - Vallée de la Barousse)

Commune de Tarbes partiellement :

Quartiers IRIS 0204 Hôtel de ville
IRIS 0205 Marcadiou
IRIS 0301 Parc Paul Chastelain
IRIS 0302 Parc Municipal des Sports
IRIS 1201 Mouysset

SECTION 650107

La section 7 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes d'Adast; Agos-Vidalos; Arbéost; Arcizans-Avant; Arcizans-Dessus; Argelès-Gazost; Arras-en-Lavedan; Arrens-Marsous; Artalens-Souin; Aucun; Ayros-Arbouix; Ayzac-Ost; Barèges; Beaucens; Betpouey; Boô-Silhen; Bun; Cauterets; Chèze; Esquièze-Sère; Estaing; Esterre; Ferrières; Gaillagos; Gavarnie-Gèdre; Gez; Grust; Lau-Balagnas; Luz-Saint-Sauveur; Ouzous; Pierrefitte-Nestalas; Préchac; Saint-Pastous; Saint-Savin; Saligos-Vizos; Salles; Sassis; Sazos; Sère-en-Lavedan; Sers; Sireix; Soulom; Uz; Viella; Vier-Bordes; Vief; Villelongue; Viscos; (Canton 16 – La Vallée des Gaves)

Commune de Tarbes partiellement :

Quartiers IRIS 0501 Solazur
IRIS 0601 ZA Bastillac Cognac

Commune de Lourdes partiellement :

Quartiers IRIS 0104 Centre Gare
IRIS 0105 Sarsan Anclades

La section 7 exerce une compétence de contrôle sur l'ensemble des chantiers ferroviaires (chantiers sur voie de chemin de fer d'intérêt public et leur emprise) situés sur le département des Hautes Pyrénées, ainsi que sur leurs « bases vie » situées sur le département des Hautes Pyrénées.

Département des PYRENEES-ORIENTALES

Article 1 :

La fonction de contrôle de l'application de la législation du travail est confiée pour le département des PYRENEES-ORIENTALES à une unité de contrôle située à PERPIGNAN, et comportant 11 sections d'inspection.

Une de ces sections exerce des compétences dans le secteur agricole, une est à vocation maritime interdépartementale (Aude – Pyrénées Orientales) et une exerce des compétences dans les secteurs sanitaire, social et Médico-social.

Article 2 :

Les secteurs et territoires de compétences de chacune des sections d'inspection sont délimités comme suit :

SECTION 660101

Compétence de droit commun sur tous secteurs d'activités (sauf activités relevant de la compétence des sections 8-9-10 sur les communes suivantes :

- Cases-de-Pène
- Espira-de-l'Agly
- Opoul-Périllos
- Peyrestortes
- Pia
- Rivesaltes
- Salses-le-Château
- Vingrau
- Perpignan (voir tableau IRIS/sections ci-dessous)

SECTION 660102

Compétence de droit commun sur tous secteurs d'activités (sauf activités relevant de la compétence des sections 8-9-10 sur les communes suivantes :

- Bompas
- Campôme
- Casteil
- Catllar
- Claira
- Clara
- Codalet
- Conat
- Corneilla de conflent
- Eus
- Fillols
- Fuilla
- Le Barcarès
- Los Masos
- Molitg-les-Bains
- Mosset
- Nohèdes
- Prades
- Ria-Sirach

St-Laurent-de-la-Salanque
St-Hippolyte
Taurinya
Torreilles
Urbanya
Vernet-les-Bains
Villefranche-de-Conflent
Perpignan (voir tableau IRIS/sections ci-dessous)

SECTION 660103

Compétence de droit commun sur tous secteurs d'activités (sauf activités relevant de la compétence des sections 8-9-10 sur les communes suivantes :

Banyuls-dels-Aspres
Brouilla
Caixas
Camélas
Canet-en-Roussillon
Castelnou
Fourques
Llauro
Llupia
Montauriol
Passa
Ponteilla
St-Jean-Lasseille
Ste-Colombe-de-la Commanderie
Ste-Marie
St-Nazaire
Terrats
Thuir
Tordère
Tresserre
Trouillas
Villemolaque
Perpignan (voir tableau IRIS/sections ci-dessous)

SECTION 660104

Compétence de droit commun sur tous secteurs d'activités (sauf activités relevant de la compétence des sections 8-9-10 sur les communes suivantes :

Alenya
Baho
Baixas
Calce
Latour-bas-Elne
Saleilles
St-Cyprien
St-Estève
Villeneuve-la-Rivière
Perpignan (voir tableau IRIS/sections ci-dessous)

SECTION 660105

Compétence de droit commun sur tous secteurs d'activités (sauf activités relevant de la compétence

des sections 8-9-10 sur les communes suivantes :

Canohès
Corbère
Corbère-les-Cabanes
Corneilla-la-Rivière
Le Soler
Millas
Néfiach
Pézilla-la-Rivière
Pollestres
St-Féliu-d'Amont
St-Féliu-d'Avall
Toulouges
Perpignan (voir tableau IRIS/sections ci-dessous)

SECTION 660106

Compétence de droit commun sur tous secteurs d'activités (sauf activités relevant de la compétence des sections 8-9-10 sur les communes suivantes :

Bages
Baillestavy
Boule d'Amont
Bouleternère
Casefabre
Corneilla-del-Vercol
Elne
Espira-de-Conflent
Estoher
Finestret
Glorianes
Ile-sur-Têt
Joch
Marquixanes
Montalba-le-Château
Montescot
Ortaffa
Palau Del Vidre
Prunet-et-Belpuig
Rigarda
Rodès
Saint-André
St-Michel-de-Llotes
Théza
Villeneuve-de-la-Raho
Valmanya
Vinca
Perpignan (voir tableau IRIS/sections ci-dessous)

SECTION 660107

Compétence de droit commun sur tous secteurs d'activités (sauf activités relevant de la compétence des sections 8-9-10 sur les communes suivantes :

Amélie-les-Bains-Palalda
Arles-sur-Tech
Calmeilles
Céret
Corsavy

La Bastide
L'Albère
Laroque des Albères
Le Boulou
Le Perthus
Les Cluses
Maureillas-las-Illas
Montbolo
Montesquieu des Albères
Montferrer
Oms
Reynès
St-Jean-Pla-de-Corts
St-Génis Des Fontaines
St-Marsal
Taillet
Taulis
Villelongue Dels Monts
Vivès
Perpignan (voir tableau IRIS/sections ci-dessous)

SECTION 660108

Compétence sur les entreprises du secteur agricole du département.

Compétence sur les entreprises conchylicoles affiliées à la MSA du département.

Compétence de droit commun sur tous secteurs d'activité sauf activité relevant de la compétence de la section 9 et 10 pour les communes suivantes :

Ansignan
Arboussols
Ayguatebia-Talau
Belesta
Campoussy
Canaveilles
Caramany
Cassagnes
Caudiès-de-Fenouillèdes
Coustouges
Escaro
Estagel
Felluns
Fenouillet
Fosse
Jujols
Lamanère
Lansac
Latour de France
Lesquerde
Le Tech
Le Vivier
Mantet
Maury
Montner
Nyer
Olette

Oreilla
Pézilla-de-Conflent
Planèzes
Prats-de-Mollo
Prats-de-Sournia
La Preste
Py
Prugnanes
Rabouillet
Railleu
Rasiguères
Sahorre
Sansa
Serralongue
Serdinya
St-Arnac
St-Laurent-de-Cerdans
St-Martin
St-Paul-de-Fenouillet
Souanyas
Sournia
Tarerach
Tautavel
Thuès-entre-Valls
Trévilach
Trilla
Vira

SECTION 660109

Compétence sur les entreprises et établissements des secteurs sanitaire, social et Médico-social du département relevant notamment des codes NAF suivants :

8610Z (hors établissements publics), 8710A, 8710B, 8710C, 8720A, 8720B, 8730A, 8730B, 8790A, 8790B, 8810A, 8810B, 8810C, 8891A, 8891B, 8899A et 8899B.

SECTION 660110

- **Compétence sur les entreprises employant des salariés enregistrés à l'ENIM (y compris les conchyliculteurs) des départements de l'Aude (les conchyliculteurs MSA sont suivis par la section agricole géographiquement compétente de ce département) et des Pyrénées Orientales (les conchyliculteurs MSA sont suivies par la section agricole 660110), et pour le contrôle des salariés embarqués à bord des navires navigants ou amarrés dans les eaux des communes littorales de l'Aude et des Pyrénées Orientales ;**

- **Compétence de droit commun pour toutes les entreprises de manutention portuaires des départements de l'Aude et des Pyrénées Orientales ;**

- **Compétence géographique tous secteurs d'activité (sauf activité relevant de la compétence des sections 8 et 9) pour toutes les entreprises des communes de Argelès sur mer, Banyuls sur mer, Cerbère, Collioure, Port-Vendres, Sorède et Perpignan (voir tableau IRIS/sections ci-dessous).**

- **Compétence de droit commun pour l'ensemble des établissements de la SNCF du département des Pyrénées Orientales ;**

SECTION 660111

Compétence de droit commun sur tous secteurs d'activités (sauf activités relevant de la compétence des sections 8-9 et 10) sur les communes suivantes :

Angoustrine -Villeneuve-des-Escalades
 Bolquère
 Bourg-Madame
 Caudiès-de-Conflent
 Dorres
 Egat
 Enveitg
 Err
 Estavar
 Eyne
 Fontpédrouse
 Fontrabieuse
 Font-Romeu-Odeillo-Via
 Formiguères
 La Cabanasse
 La Llagonne
 Latour-de-Carol
 Les Angles
 Llo
 Matemale
 Mont-Louis
 Nahuja
 Osséja
 Palau-de-Cerdagne
 Planès
 Porta
 Porté-Puymorens
 Puyvalador
 Réal
 Saillagouse
 Ste-Léocadie
 Sauto
 St-Pierre-dels-Forcats
 Targassonne
 Ur
 Valcebollère
 Perpignan (voir tableau IRIS/sections ci-dessous)

Découpage de la ville de Perpignan en quartiers et codes IRIS entre les 9 sections suivantes :

SECTION	IRIS	QUARTIER
66-01-01	101	La Réal
	102	Saint-Jacques
	103	Saint-Jean
	104	Saint-Matthieu
	105	Les remparts
	201	Les platanes 1
	202	Les Platanes 2
	701	Kennedy
	801	Champs de Mars
	1401	Haut Vernet 1 (avenue Maurice BELLONTE côté Est)
66-01-02	601	La Lunette

	1001	Saint-Gauderique
	1901	Moulin à vent 1
	1902	Moulin à vent 2
	1903	Moulin à vent 3
	1303	Bas Vernet 3
66-01-03	1401	Haut Vernet 1 (zone POLYGONE)
	1403	Haut Vernet 3
66-01-04	2118	Cabestany
	901	Las Cobas 1
	902	Las Cobas 2
	1101	Clos Banet
	1202	Route de canet
	1203	Mas Vermeil
	1401	Haut Vernet 1 (avenue Maurice BELLONTE côté Ouest)
66-01-05	504	Saint Martin 4
	1801	Université
	2001	Orles Catalunya
	1404	Haut Vernet 4
	1405	Haut Vernet 5
	1406	Haut Vernet 6
66-01-06	401	Gare 1
	402	Gare 2
	501	Saint Martin 1
	502	Saint Martin 2
	503	Saint Martin 3
	1601	Saint Assiscle 1
	1602	Saint Assiscle2
	1603	Saint Assiscle 3
66-01-07	1301	Bas Vernet 1
	1302	Bas Vernet 2
	1402	Haut Vernet 2
	1501	Bas Vernet ouest 1
	1502	Bas Vernet ouest 2
	1503	Bas Vernet ouest 3
	1504	Bas Vernet ouest 4
	1701	Mailloles
66-01-10	2101	Porte d'Espagne
66-01-11	301	Clemenceau
	2201	Saint Charles

Département du TARN

Article 1 :

La fonction de contrôle de l'application de la législation du travail est confiée pour le département du TARN à une unité de contrôle située à ALBI, et comportant onze sections d'inspection dont deux exercent des compétences dans le secteur agricole et deux exercent des compétences dans le secteur des transports routiers de marchandises et de voyageurs.

Article 2 :

Le territoire de compétences de chacune des sections d'inspection est délimité comme suit :

SECTION 810101

▪ La section 1 reçoit une compétence sur l'ensemble des établissements et entreprises relevant du secteur des transports routiers de marchandises et de voyageurs (à l'exclusion des taxis et ambulances) exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes d'Albi ; Almayrac ; Alos ; Amarens ; Andillac ; Andouze ; Arthès ; Beauvais Sur Tescou ; Bernac ; Blaye Les Mines ; Bournazel ; Brens ; Broze ; Cagnac Les Mines ; Cahuzac Sur Vère ; Campagnac ; Carlus ; Carmaux ; Castanet ; Castelnau de Lévis ; Castelnau de Montmiral ; Cestayrols ; Combefa ; Cordes sur Ciel ; Crespin ; Crespinet ; Donnazac ; Fayssac ; Florentin ; Frausseilles ; Gaillac ; Grazac ; Itzac ; Jouqueviel ; Labarthe Bleys ; Labastide Gabausse ; Labastide de Lévis ; Lacapelle Segalar ; Lagrave ; Laparrouquial ; Larroque ; La Sauzière Saint Jean ; Le Garric ; Le Riols ; Le Ségur ; Le Séquestre ; Le Verdier ; Les Cabannes ; Lescure d'Albigeois ; Lisle Sur Tarn ; Livers Cazelles ; Loubers ; Mailhoc ; Marnaves ; Marssac sur Tarn ; Milhars ; Milhavet ; Mirandol Bourgnounac ; Mézens ; Montdurausse ; Monestiés ; Montgaillard ; Montauriol ; Montels ; Montirat ; Montrosier ; Moulares ; Mouzieys Panens ; Montvalen ; Noailles ; Pampelonne ; Penne ; Puycelci ; Puygouzon ; Rabastens ; Rivières ; Roquemaure ; Rouffiac ; Roussayrolles ; Rosières ; Saint Michel de Vax ; Saint Beauzile ; Saint Benoit de Carmaux ; Saint Christophe ; Saint Grégoire ; Saint Marcel Campes ; Saint Martin Laguépie ; Sainte Cécile du Cayrou ; Sainte Croix ; Sainte Gemme ; Saint Jean de Marcel ; Saint Urcisse ; Saliès ; Salles ; Salvagnac ; Saussenac ; Senouillac ; Sérénac ; Souel ; Taix ; Tanus ; Tauriac ; Terssac ; Tonnac ; Tréban ; Trévien ; Valderiés ; Vaour ; Vieux ; Villeneuve sur Vère ; Vindrac Alayrac ; Virac

▪ La section 1 exerce également une compétence de contrôle, tous secteurs d'activité confondus, hors :

- secteur agricole,
- secteurs définis par les codes NAF 1011Z (Transformation et conservation de la viande de boucherie), 1012Z (Transformation et conservation de la viande de volaille), 1091Z (Fabrication d'aliments pour animaux de ferme), 1092Z (Fabrication d'aliments pour animaux de compagnie), 4623Z (Commerce de gros (commerce interentreprises) d'animaux vivants), 4621Z (Commerce de gros de céréales, tabac non manufacturé et aliments pour bétail) et 4791B (Vente à distance sur catalogue spécialisé),

et sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes : Alban ; Ambialet ; Barre ; Bellegarde ; Berlats ; Brassac ; Cambon ; Curvalle ; Escroux ; Espérausse ; Fontrieu ; Gigounet ; Lacaune ; Lacaze ; Lamontélarié ; Le Bez ; Le Fraysse ; Le Masnau Massuguiès ; Massals ; Miolles ; Moulin Mage ; Mouzieys Teulet ; Murat sur Vèbre ; Nages ; Paulinet ; Saint André ; Saint Salvi de Carcavès ; Senaux ; Teillet ; Terre Clapier ; Trébas ; Vabre ; Viane ; Villefranche d'Albigeois

*Commune d'Albi : Quartiers IRIS 301 Martinet / Lambert / Bel Air
302 Lude / Bon Sauveur*

SECTION 810102

▪ La section 2 reçoit une compétence sur l'ensemble des établissements et entreprises relevant du secteur des transports routiers de marchandises et de voyageurs (à l'exclusion des taxis et ambulances) exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes : Aguts ; Aiguefonde ; Albine ; Algans ; Ambialet ; Ambres ; Anglès ; Appelle ; Arfons ; Aussac ; Aussillon ; Bannières ; Barre ; Belcastel ; Belleserre ; Bertre ; Boissezon ; Bout du Pont de l'Arn ; Brassac ; Briatexte ; Brousse ; Busque ; Cabanès ; Cadalen ; Cahuzac ; Cambon les Lavour ; Cambounès ; Cambounet sur le Sor ; Les Cammazes ; Carbes ; Caucalières ; Castres ; Coufouleux ; Cuq les Vielmur ; Cuq Toulza ; Damiatte ; Dénat ; Dourgne ; Durfort ; Escoussens ; Fénols ; Fiac ; Fréjairrolles ; Fréjeville ; Garrigues ; Giroussens ; Graulhet ; Guitalens Lalbarède ; Jonquières ; Labastide Dénat ; Labastide Rouairoux ; Labastide Saint Georges ; Labessière Candeil ; Laboutarié ; Labruguière ; Lacabarède ; Lacaune ; Lacougotte Cadoul ; Lacroisille ; Lagardiolle ; Lagarrigue ; Lamillarié ; Lamontélerié ; Lasfaillades ; Lasgraisnes ; Lautrec ; Lavour ; Le Bez ; Le Fraysse ; Le Masnau Massuguiès ; Lempaut ; Le Margnès ; Le Vintrou ; Lombers ; Loupiac ; Lugan ; Magrin ; Marzens ; Loupiac ; Massac Séran ; Massaguel ; Maurens Scopont ; Mazamet ; Missècle ; Montgey ; Montans ; Montcabrier ; Montdragon ; Montpinier ; Moulayrès ; Moulin Mage ; Mouzens ; Murat sur Vèbre ; Nages ; Navès ; Noailhac ; Orban ; Parisot ; Payrin Augmontel ; Péchaudier ; Peyregoux ; Peyrole ; Pont de l'Arn ; Poulan Pouzols ; Prades ; Pratviel ; Puéchoursi ; Puybegon ; Puycalvel ; Puylaurens ; Le Rialet ; Roquevidal ; Rouairoux ; Saint Affrique les Montagnes ; Saint Agnan ; Saint Amancet ; Saint Amans Soult ; Saint Amans Valtoiret ; Saint Avit ; Saint Gauzens ; Saint Genest de Contest ; Saint Germain des Près ; Saint Jean de Rives ; Saint Julien du Puy ; Saint Lieux les Lavour ; Saint Paul Cap de Joux ; Saint Sernin les Lavour ; Saint Sulpice La Pointe ; Saix ; Sauveterre ; Sémalens ; Serviès ; Sieurac ; Sorèze ; Soual ; Técou ; Teillet ; Teulat ; Teyssode ; Le Travet ; Valdurenque ; Veilhès ; Vènes ; Verdalle ; Vielmur sur Agout ; Villefranche d'Albigeois ; Villeneuve les Lavour ; Viterbe ; Viviers les Lavour ; Viviers les Montagnes

▪ La section 2 est également compétente sur l'ensemble des implantations relevant de la compétence de la SNCF, ainsi que pour les entreprises exerçant dans le périmètre de ces entreprises, sur l'ensemble du département du Tarn.

▪ La section 2 exerce enfin une compétence de contrôle, tous secteurs d'activité confondus, hors :

- secteur agricole,
- secteurs définis par les codes NAF 1011Z (Transformation et conservation de la viande de boucherie), 1012Z (Transformation et conservation de la viande de volaille), 1091Z (Fabrication d'aliments pour animaux de ferme), 1092Z (Fabrication d'aliments pour animaux de compagnie), 4623Z (Commerce de gros (commerce interentreprises) d'animaux vivants), 4621Z (Commerce de gros de céréales, tabac non manufacturé et aliments pour bétail) et 4791B (Vente à distance sur catalogue spécialisé),

et sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes : Albine ; Anglès ; Boissezon ; Burlats ; Cambounès ; Labastide Rouairoux ; Lacabarède ; Lagarrigue ; Lasfaillades ; Le Bez ; Le Rialet ; Le Vintrou ; Noailhac ; Pont de l'Arn ; Rouairoux ; Saint Amans Valtoiret ; Saint Amans soult ; Saint Salvy de la Balme ; Sauveterre

*Commune de Castres : Quartiers IRIS 101 Centre-ville
IRIS 201 Gazel / Rey
IRIS 202 Albinque / Saint-Jean
IRIS 203 Faubourg Est / Péraudel
IRIS 205 Bisseous / Savonnerie
IRIS 206 Fayole
IRIS 301 Martinet / Lambert / Bel Air
IRIS 602 Travet-Sercloise-le-Rose*

SECTION 810103

La section 3 exerce une compétence de contrôle, tous secteurs d'activité confondus, hors :

- secteur agricole,
 - secteurs définis par les codes NAF 1011Z (Transformation et conservation de la viande de boucherie), 1012Z (Transformation et conservation de la viande de volaille), 1091Z (Fabrication d'aliments pour animaux de ferme), 1092Z (Fabrication d'aliments pour animaux de compagnie), 4623Z (Commerce de gros (commerce interentreprises) d'animaux vivants), 4621Z (Commerce de gros de céréales, tabac non manufacturé et aliments pour bétail) et 4791B (Vente à distance sur catalogue spécialisé),
- secteur des transports routiers de marchandises et de voyageurs (à l'exclusion des taxis et ambulances),

et sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes : Aiguefonde ; Aussillon ; Bout du Pont de l'Arn ; Caucalières ; Lagarrigue ; Mazamet ; Payrin Augmontel ; Valdurenque

Commune de Castres :

- ♦ *Zone d'activité du Causse*
- ♦ *Quartiers*
 - IRIS 302 Lardaille / Roulandou*
 - IRIS 401 Venise / Drouot / Durenque*
 - IRIS 402 Lameilhe Est / Le Siala*
 - IRIS 403 Lameilhe Nord*
 - IRIS 404 Lameilhe Ouest*
 - IRIS 801 Capelanie / Hauterive*

SECTION 810104

La section 4 exerce une compétence de contrôle, tous secteurs d'activité confondus, hors :

- secteur agricole,
 - secteurs définis par les codes NAF 1011Z (Transformation et conservation de la viande de boucherie), 1012Z (Transformation et conservation de la viande de volaille), 1091Z (Fabrication d'aliments pour animaux de ferme), 1092Z (Fabrication d'aliments pour animaux de compagnie), 4623Z (Commerce de gros (commerce interentreprises) d'animaux vivants), 4621Z (Commerce de gros de céréales, tabac non manufacturé et aliments pour bétail) et 4791B (Vente à distance sur catalogue spécialisé),
- secteur des transports routiers de marchandises et de voyageurs (à l'exclusion des taxis et ambulances),

et sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes : Arfons ; Cambounet sur le Sor ; Escoussens ; Labruguière ; Lescout ; Massaguel ; Naves ; Saint Affrique Les Montagnes ; Saix ; Soual ; Verdalle ; Viviers les Montagnes

Commune de Castres

- Quartiers*
 - IRIS 501 Briguiboul / Laden Petit Train*
 - IRIS 601 Les Monges-le-Corporal*
 - IRIS 901 Mélou / Chartreuse*
 - IRIS 902 Rural Ouest / Séverac / Campans*

SECTION 810105

- La section 5 reçoit une compétence sur l'ensemble des établissements et entreprises exerçant leurs

activités sur les territoires ci-dessous et relevant :

- du secteur agricole,
- des secteurs définis par les codes NAF 1011Z (Transformation et conservation de la viande de boucherie), 1012Z (Transformation et conservation de la viande de volaille), 1091Z (Fabrication d'aliments pour animaux de ferme), 1092Z (Fabrication d'aliments pour animaux de compagnie), 4623Z (Commerce de gros (commerce interentreprises) d'animaux vivants), 4621Z (Commerce de gros de céréales, tabac non manufacturé et aliments pour bétail) et 4791B (Vente à distance sur catalogue spécialisé)

Communes : Aguts ; Aiguefonde ; Alban ; Albine ; Algans ; Ambialet ; Anglès ; Appelle ; Arfons ; Arifat ; Aussillon ; Bannières ; Barre ; Belcastel ; Bellegarde Marsal ; Belleserre ; Berlats ; Bertre ; Blan ; Boissezon ; Bout du Pont de l'Arn ; Brassac ; Brousse ; Burlats ; Cabanes ; Cahuzac ; Cambon Les Lavour ; Cambounet sur Sor ; Cambounes ; Carbes ; Castres ; Caucalières ; Cuq Lès Vielmur ; Cuq Toulza ; Curvalle ; Damiatte ; Dourgne ; Durfort ; Escoussens ; Escroux ; Espérausses ; Fauch ; Fiac ; Fontrieu ; Frejeville, Garrevaques ; Gijounet ; Guitalens L'Albarède ; Jonquières ; Labastide Rouairoux ; Labastide Saint Georges ; Laboulbène ; Laboutarié ; Labruguière ; Lacabarède ; Lacaune ; Lacaze ; Lacougotte Cadoul ; Lacroisille ; Lacrouzette ; Lagardiolle ; Lagarrigue ; Lamilharié ; Lamontélarié ; Lasfaillades ; Lautrec ; Lavour ; Le Bez ; Le Fraysse ; Le Masnau Massuguiés ; Lempaut ; Le Rialet ; Les Cammazes ; Lescout ; Le Travet ; Le Vintrou ; Lombers ; Magrin ; Marzens ; Massac Seran ; Massaguels ; Massals ; Maurens Scopont ; Mazamet ; Miolles ; Montcabrier ; Montdragon ; Montfa ; Montgey ; Montpinier ; Montredon Labessonières ; Mont Roc ; Moulin Mage ; Mouzens ; Mouzieys Teulet ; Murat sur Vèbre ; Nages ; Navès ; Noailhac ; Orban ; Palleville ; Paulinet ; Payrin Augmontel ; Péchaudier ; Peyregoux ; Pont de L'Arn ; Poudis ; Poulan Pouzols ; Prades ; Pratviel ; Puéchoursi ; Puycalvel ; Puylaurens ; Rayssac ; Réalmont ; Ronel ; Roquecourbe ; Roquevidal ; Rouairoux ; Roumégoux ; Saint Afrique Les Montagnes ; Saint Amancet ; Saint Amans Soult ; Saint Amans Valtoret ; Saint André ; Saint Antonin de Lacalm ; Saint Avit ; Saint Genest de Contest ; Saint Germain des Prés ; Saint Germier ; Saint Jean de Vals ; Saint Julien du Puy ; Saint Lieux Lafenasse ; Saint Paul Cap de Joux ; Saint Pierre de Trivisy ; Saint Salvi de Carcavès ; Saint Salvy de la Balme ; Saint Sernin Les Lavour ; Saïx ; Sauveterre ; Sémalens ; Senaux ; Serviès ; Sieurac ; Sorèze ; Soual ; Teillet ; Terre Clapier ; Teulat ; Teyssode ; Vabre ; Valdurenque ; Veilhes ; Vénès ; Verdalle ; Viane ; Vielmur sur Agout ; Villefranche d'Albigeois ; Villeneuve Les Lavour ; Viterbe ; Viviers Les Lavour ; Viviers Les Montagnes

Entreprises situées sur la commune d'Albi :

*ADMR
CER France
Chambre d'agriculture
Groupama
Montagne Noire
MSA*

- La section 5 exerce également une compétence de contrôle, tous secteurs d'activité confondus, hors secteur des transports routiers de marchandises et de voyageurs (à l'exclusion des taxis et ambulances), sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes : Arifat ; Bellessère ; Blan ; Cahuzac ; Carbes ; Cuq Les Vielmur ; Cuq Toulza ; Dourgne ; Durfort ; Fauch ; Fréjairrolles ; Fréjeville ; Garrevaques ; Jonquières ; Labastide Dénat ; Laboulbène ; Lacrouzette ; Lagardiolle ; Lautrec ; Lempaut ; Le Travet ; Les Cammazes ; Montgey ; Montfa ; Montpinier ; Montredon Labessonié ; Mont Roc ; Palleville ; Peyregoux ; Poudis ; Prades ; Puechoursi ; Puycalvel ; Puygouzon ; Puylaurens ; Rayssac ; Roquecourbe ; Roumegoux ; Saint Amancet ; Saint Antonin de Lacalm ; Saint Avit ; Saint Germain des Prés ; Saint Germier ; Saint Jean de Vals ; Saint Lieux Lafenasse ; Saint Paul Cap de Joux ; Saint Pierre de Trivisy ; Saint Sernin les Lavour ; Sémalens ; Sorèze ; Vènes ; Vielmur sur Agout

*Commune d'Albi : Quartiers IRIS 603 Pélissier
IRIS 401 Rayssac 1*

SECTION 810106

La section 6 exerce une compétence de contrôle, tous secteurs d'activité confondus, hors :

- secteur agricole,
 - secteurs définis par les codes NAF 1011Z (Transformation et conservation de la viande de boucherie), 1012Z (Transformation et conservation de la viande de volaille), 1091Z (Fabrication d'aliments pour animaux de ferme), 1092Z (Fabrication d'aliments pour animaux de compagnie), 4623Z (Commerce de gros (commerce interentreprises) d'animaux vivants), 4621Z (Commerce de gros de céréales, tabac non manufacturé et aliments pour bétail) et 4791B (Vente à distance sur catalogue spécialisé),
- secteur des transports routiers de marchandises et de voyageurs (à l'exclusion des taxis et ambulances),

et sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes : Aguts ; Algans ; Appelle ; Bannières ; Belcastel ; Bertre ; Brousse ; Cabannes ; Cambon les Lavour ; Cuq Les Vielmur ; Cuq Toulza ; Damiatte ; Dénat ; Fiac ; Garrigues ; Guitalens l'Albarède ; Labastide Saint Georges ; Laboutarié ; Lacougotte cadoul ; Lacroisille ; Lamillarié ; Lavour ; Lombers ; Magrin ; Marzens ; Massac Seran ; Maurens Scopont ; Missècle ; Montcabrier ; Montdragon ; Moulayres ; Mouzens ; Orban ; Pechaudier ; Poulan Pouzols ; Prades ; Pratviel ; Puycalvel ; Réalmont ; Ronel ; Roquevidal ; Saint Agnan ; Saint Genest de Contest ; Saint Julien du Puy ; Saint Paul Cap de Joux ; Saliès ; Servies ; Sieurac ; Teulat ; Teyssode ; Veilhes ; Villeneuve les Lavour ; Viterbe ; Viviers Les Lavour

*Commune d'Albi : Quartiers IRIS 402 Rayssac 2
IRIS 501 Rudel / Curveillère / Canavières*

SECTION 810107

La section 7 exerce une compétence de contrôle, tous secteurs d'activité confondus, hors :

- secteur agricole,
 - secteurs définis par les codes NAF 1011Z (Transformation et conservation de la viande de boucherie), 1012Z (Transformation et conservation de la viande de volaille), 1091Z (Fabrication d'aliments pour animaux de ferme), 1092Z (Fabrication d'aliments pour animaux de compagnie), 4623Z (Commerce de gros (commerce interentreprises) d'animaux vivants), 4621Z (Commerce de gros de céréales, tabac non manufacturé et aliments pour bétail) et 4791B (Vente à distance sur catalogue spécialisé),
- secteur des transports routiers de marchandises et de voyageurs (à l'exclusion des taxis et ambulances),

et sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes : Ambres ; Aussac ; Briatexte ; Busque ; Carlus ; Coufouleux ; Fénols ; Giroussens ; Graulhet ; Labessière Candeil ; Lasgraisnes ; Le Séquestre ; Puybegon ; Rouffiac ; Saint Gauzens ; Saint Jean de Rives ; Saint Lieux les lavour ; Saint Sulpice

*Commune d'Albi : Quartiers IRIS 201 Castelveil / Gare
IRIS 202 Université / Verdun*

SECTION 810108

▪ La section 8 reçoit une compétence sur l'ensemble des établissements et entreprises exerçant leurs activités sur les territoires ci-dessous et relevant :

- du secteur agricole,
- des secteurs définis par les codes NAF 1011Z (Transformation et conservation de la viande de

boucherie), 1012Z (Transformation et conservation de la viande de volaille), 1091Z (Fabrication d'aliments pour animaux de ferme), 1092Z (Fabrication d'aliments pour animaux de compagnie), 4623Z (Commerce de gros (commerce interentreprises) d'animaux vivants), 4621Z (Commerce de gros de céréales, tabac non manufacturé et aliments pour bétail) et 4791B (Vente à distance sur catalogue spécialisé).

Communes : Almayrac ; Alos ; Amarens ; Ambres ; Andillac ; Andouque ; Arthès ; Assac ; Aussac ; Beauvais sur Tescou ; Bernac ; Blaye les Mines ; Bournazel ; Brens ; Briatexte ; Broze ; Busque ; Cadalen ; Cadix ; Cagnac les Mines ; Cahuzac sur Vère ; Cambon ; Campagnac ; Carlus ; Carmaux ; Castanet ; Castelnau de Lévis ; Castelnau de Montmiral ; Cestayrols ; Combefa ; Cordes sur Ciel ; Couffouleux ; Courris ; Crespin ; Crespinet ; Cunac ; Dénat ; Donnazac ; Faussergues ; Fayssac ; Fénols ; Florentin ; Fraissines ; Frausseilles ; Fréjairrolles ; Garrigues ; Giroussens ; Graulhet ; Grazac ; Itzac ; Jouqueviel ; Labarthe Bleys ; Labastide Dénat ; Gaillac ; Labastide de Lévis ; Labastide Gabausse ; Labessière Candeil ; Lacapelle Segalar ; Lagrave ; Laparrouquial ; Larroque ; La Sauzière Saint Jean ; Lasgraisnes ; Ledas et Penthies ; Le Dourn ; Le Garric ; Le Riols ; Le Ségur ; Les Cabannes ; Lescure d'Albigeois ; Le Séquestre ; Le Verdier ; Lisle sur Tarn, Livers Cazelles ; Loubers ; Loupiac ; Lugan ; Mailhoc ; Marnaves ; Marssac sur Tarn ; Milhavet ; Milhars ; Mirandol Bourgnounac ; Missècle ; Mondurausse ; Monestiés ; Montans ; Montauriol ; Montels ; Montgaillard ; Montirat ; Montrosier ; Montvalen ; Moularès ; Moulayrès ; Mouzieys Panens ; Noailles ; Padiès ; Pampelonne ; Parisot ; Penne ; Peyrole ; Puybegon ; Puycelci ; Puygouzon ; Rabastens ; Rivières, Roquemaure ; Rosières ; Rouffiac ; Roussayrolles ; Saint Agnan ; Saint Beauzile ; Saint Benoît de Carmaux ; Saint Christophe ; Saint Cirgue ; Saint Gauzens ; Saint Grégoire ; Saint Jean de Marcel ; Saint Jean de Rives ; Saint Juéry ; Saint Julien Gaulène ; Saint Lieux les Lavaur ; Saint Marcel Campes ; Saint Martin Laguépie ; Saint Michel de Vax ; Saint Michel Labadié ; Saint Sulpice ; Saint Urcisse ; Sainte Cécile du Cayrou ; Sainte Croix ; Sainte Gemme ; Saliès ; Salles ; Salvagnac ; Saussenac ; Senouillac ; Sérénac ; Souel ; Tanus ; Taïx ; Tauriac ; Téco ; Terssac ; Tonnac ; Tréban ; Trébas ; Trévien ; Valderiès ; Valence d'Albigeois ; Vieux ; Villeneuve sur Vère ; Vindrac Alayrac ; Vaour ; Virac

Entreprise située sur la commune d'Albi : Crédit Agricole

▪ La section 8 exerce également une compétence de contrôle, tous secteurs d'activité confondus, hors secteur des transports routiers de marchandises et de voyageurs (à l'exclusion des taxis et ambulances), sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes : Alos ; Beauvais sur Tescou ; Brens ; Cadalen ; Campagnac ; Castelnau de Montmiral ; Florentin ; Grazac ; Itzac ; Lagrave ; Labarthe Bleys ; Larroque ; La Sauzière Saint Jean ; Le Riols ; Le Verdier ; Les Cabannes ; Lisle sur Tarn ; Loubers ; Loupiac ; Marnaves ; Marssac sur Tarn ; Mézens. Milhars ; Montans ; Mondurausse ; Montgaillard ; Montrosier ; Montvalen ; Mouzieys Panen ; Parisot ; Penne ; Peyrole ; Puycelci ; Rabastens ; Roquemaure ; Roussayrolles ; Saint Bauzile ; Saint Martin Laguépie ; Saint Michel de Vax ; Saint Urcisse ; Sainte Cécile du Cayrou ; Salvagnac ; Tauriac ; Técou ; Terssac ; Tonnac ; Vaour ; Vieux ; Vindrac Almayrac

*Commune d'Albi : Quartiers IRIS 602 Breuil / Mazicou
IRIS 701 Cantepau 1
IRIS 702 Cantepau 2
IRIS 802 Piscine*

SECTION 810109

La section 9 exerce une compétence de contrôle, tous secteurs d'activité confondus, hors :

- secteur agricole,
- secteurs définis par les codes NAF 1011Z (Transformation et conservation de la viande de boucherie), 1012Z (Transformation et conservation de la viande de volaille), 1091Z (Fabrication d'aliments pour animaux de ferme), 1092Z (Fabrication d'aliments pour animaux de compagnie), 4623Z (Commerce de gros (commerce interentreprises) d'animaux vivants), 4621Z (Commerce de gros de céréales, tabac

non manufacturé et aliments pour bétail) et 4791B (Vente à distance sur catalogue spécialisé), secteur des transports routiers de marchandises et de voyageurs (à l'exclusion des taxis et ambulances),

et sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes : Bernac ; Broze ; Castelnau de Levis ; Gaillac ; Labastide de Levis ; Montels ; Rivières ; Senouillac

Commune d'Albi : Quartier IRIS 102 Faubourg Du Vigan

SECTION 810110

La section 10 exerce une compétence de contrôle, tous secteurs d'activité confondus, hors :

- secteur agricole,
- secteurs définis par les codes NAF 1011Z (Transformation et conservation de la viande de boucherie), 1012Z (Transformation et conservation de la viande de volaille), 1091Z (Fabrication d'aliments pour animaux de ferme), 1092Z (Fabrication d'aliments pour animaux de compagnie), 4623Z (Commerce de gros (commerce interentreprises) d'animaux vivants), 4621Z (Commerce de gros de céréales, tabac non manufacturé et aliments pour bétail) et 4791B (Vente à distance sur catalogue spécialisé), secteur des transports routiers de marchandises et de voyageurs (à l'exclusion des taxis et ambulances),

et sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes : Almayrac ; Amarens ; Andillac ; Bournazel ; Cahuzac sur vère ; Carmaux ; Castanet ; Cestayrols ; Combefa ; Cordes sur ciel ; Crespin ; Donnazac ; Faussergues ; Fayssac ; Frausseilles ; Jouqueviel ; Labastide Gabausse ; Lacapelle Pinet ; Lacapelle Ségalar ; Laparrouquial ; Lédas et Penthies ; Le Ségur ; Livers Cazelle ; Mailhoc ; Milhavet ; Mirandol Bourgnounac ; Monestiés ; Montauriol ; Montirat ; Moulares ; Noailles ; Padies ; Pampelonne ; Rosières ; Roucayrol ; Saint Benoît de Carmaux ; Saint Christophe ; Saint Jean de Marcel ; Saint Marcel Campes ; Sainte Croix ; Sainte Gemme ; Salles ; Souel ; Taix ; Tanus ; Tréban ; Trévien ; Villeneuve sur Vère ; Virac

*Commune d'Albi : Quartiers IRIS 203 Pelloutié
 IRIS 303 Maranel / Bellevue
 IRIS 801 Lapanouse / Saint Martin
 IRIS 803 Renaudié / Go
 IRIS 804 Jarlard / Fourche*

SECTION 810111

La section 11 exerce une compétence de contrôle, tous secteurs d'activité confondus, hors :

- secteur agricole,
- secteurs définis par les codes NAF 1011Z (Transformation et conservation de la viande de boucherie), 1012Z (Transformation et conservation de la viande de volaille), 1091Z (Fabrication d'aliments pour animaux de ferme), 1092Z (Fabrication d'aliments pour animaux de compagnie), 4623Z (Commerce de gros (commerce interentreprises) d'animaux vivants), 4621Z (Commerce de gros de céréales, tabac non manufacturé et aliments pour bétail), 4791B Vente à distance sur catalogue spécialisé, secteur des transports routiers de marchandises et de voyageurs (à l'exclusion des taxis et ambulances),

et sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes : Andouque ; Arthès ; Assac ; Blaye les Mines ; Cadix ; Cagnac les Mines ; Courris ; Crespinet ; Cunac ; Fraissines ; Le Dourn ; Le Garric ; Lescure d'Albigeois ; Marsal ; Saint Cirgue ; Saint Grégoire ; Saint Juéry ; Saint Julien Gaulène ; Saint Michel Labadie ; Saussenac ; Sérénac ; Valdéries ; Valence d'Albigeois

*Commune d'Albi : Quartiers IRIS 101 Centre Historique
IRIS 601 Madeleine*

Département de TARN-ET-GARONNE

Article 1 :

La fonction de contrôle de l'application de la législation du travail est confiée pour le département de TARN-ET-GARONNE à une unité de contrôle située à MONTAUBAN, et comportant sept sections d'inspection.

Une section est à vocation agricole et six sections sont généralistes (secteur agricole exclu).

Article 2 :

Le territoire de compétences de chacune des sections d'inspection est délimité comme suit :

SECTION 820101

La section 1 à vocation agricole reçoit une compétence sur l'ensemble des établissements et entreprises relevant du secteur agricole exerçant leurs activités sur l'ensemble du département. Cette section est compétente sur l'ensemble des travaux réalisés sur les réseaux EDF – ENEDIS du département de Tarn-et-Garonne.

SECTION 820102

La section 2 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus, hors agriculture et à l'exclusion des emprises SNCF, des implantations ASF et des travaux réalisés sur les réseaux EDF – ENEDIS de la compétence de l'Inspection du travail, sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes de Bouloc ; Cazes Mondenard ; Honor de Cos ; Labarthe ; Lafrançaise ; Lamothe Capdeville ; Lauzerte ; Montagudet ; Montastruc ; Montbarla ; Piquecos ; Puycornet ; Saint Amans de Pellagal ; Sainte Juliette ; Sauveterre ; Tréjols ; Vazerac ; Villemade

Commune de Montauban : **Quartier IRIS 0401 – Delthil**
 Quartier IRIS 0402 – Terrain d'aviation
 Quartier IRIS 0403 – Stade Fobio
 Quartier IRIS 0404 – Clémenceau
 Quartier IRIS 0405 – Coulée verte
 Quartier IRIS 0502 – Beausoleil
 Quartier IRIS 0503 – Selves
 Quartier IRIS 0901 – Zone industrielle Nord
 Quartier IRIS 1001 – Fonneuve

SECTION 820103

La section 3 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus, hors agriculture et à l'exclusion des emprises SNCF, des implantations ASF et des travaux réalisés sur les réseaux EDF – ENEDIS de la compétence de l'Inspection du travail, sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes d'Albias ; Auty ; Bioule ; Bruniquel, Castanet ; Caussade ; Caylus ; Cayrac ; Cayrieuch ;

Cazals ; Espinas ; Feneyrols ; Genebrières, Ginals ; Labastide de Penne ; Lacapelle Livron ; Laguéprie ; Lapenche ; Lavaurette ; La Salvetat Belmontet, Léojac, Loze ; Mirabel ; Molières ; Monclar de Quercy, Montalzat ; Monteils ; Montfermier ; Montpezat de Quercy ; Montricoux ; Mouillac ; Nègrepelisse ; Parisot ; Puygaillard de Quercy, Puylagarde ; Puylaroque ; Réalville ; Reyniès, Saint Antonin Noble Val ; Saint Cirq ; Saint Etienne de Tulmont ; Saint Georges ; Saint Nauphary, Saint Projet ; Saint Vincent d'Autejac ; Septfonds ; Vaissac, Varen ; Varennes, Verfeil sur Seye, Verlhac Tescou, Villebrumier

Commune de Montauban : Quartier IRIS 0101 – Consul Dupuy

SECTION 820104

La section 4 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus hors agriculture et des travaux réalisés sur les réseaux EDF – ENEDIS de la compétence de l'Inspection du travail, sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes de **Bessens ; Bressols ; Campsas ; Canals ; Corbarieu ; Dieupentale ; Fabas ; Labastide Saint Pierre ; Montbartier ; Nohic ; Orgueil**

Commune de Montauban : Quartier IRIS 0602 – L'Europe

La section 4 est également compétente sur l'ensemble des emprises SNCF et des implantations ASF du département de Tarn-et-Garonne.

SECTION 820105

La section 5 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus, hors agriculture et à l'exclusion des emprises SNCF, des implantations ASF et des travaux réalisés sur les réseaux EDF – ENEDIS de la compétence de l'Inspection du travail, sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes d'**Asques ; Auville ; Balagnac ; Bardigues ; Belveze ; Boudou ; Bourg de Visa ; Brassac ; Castelmayran ; Castelsagrat ; Castéra Bouzet ; Caumont ; Donzac ; Dunes ; Espalais ; Fauroux ; Gasques ; Gensac ; Golfech ; Goudourville ; Gramont ; Lachapelle ; Lacour , Lamagistère ; Lavit de Lomagne ; Malause ; Mansonville ; Marsac ; Maumusson ; Merles ; Miramont de Quercy ; Montaigu de Quercy ; Montesquieu ; Montgaillard ; Montjoi ; Perville ; Le Pin ; Pommevic ; Poupas ; Puygaillard de Lomagne ; Roquecor ; Saint Aignan ; Saint Amans du Pech ; Saint Beauzeil ; Saint Cirice ; Saint Clair ; Saint Jean du Bouzet ; Saint Loup ; Saint Michel ; Saint Nazaire de Valentane ; Saint Nicolas de la Grave ; Saint Paul d'Espis ; Saint Vincent Lespinasse ; Sistels ; Touffailles ; Valeilles ; Valence d'Agen**

Commune de Montauban : Quartier IRIS 0103 – Commissariat

**Quartier IRIS 0104 – Garrisson
Quartier IRIS 0501 – Les Grouilles
Quartier IRIS 1101 – Saint Martial
Quartier IRIS 1102 – Le Fau**

SECTION 820106

La section 6 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus, hors agriculture et à l'exclusion des emprises SNCF, des implantations ASF et des travaux réalisés sur les réseaux EDF – ENEDIS de la compétence de l'Inspection du travail, sur l'ensemble des entreprises et établissements

exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes de **Durfort Lacapelette ; Lizac et Moissac**

Commune de **Montauban** : **Quartier IRIS 0102 – Place nationale**
Quartier IRIS 0301 – Hôpital
Quartier IRIS 0302 – Les 3 pigeons
Quartier IRIS 0303 – Allende
Quartier IRIS 0701 – Bas pays
Quartier IRIS 0801 – Falguières

SECTION 820107

La section 7 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus, hors agriculture et à l'exclusion des emprises SNCF, des implantations ASF et des travaux réalisés sur les réseaux EDF – ENEDIS de la compétence de l'Inspection du travail, sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes d'**Albefeuille Lagarde ; Angeville ; Aucamville ; Auterive ; Barry d'Islemade ; Beaumont de Lomagne ; Beaupuy ; Belbese ; Bouillac ; Bourret ; Castelferrus ; Castelsarrasin ; Comberouger ; Cordes Tolosannes ; Coutures ; Cumont ; Escatalens ; Escazeaux ; Esparsac ; Fajolles ; Faudoas ; Finhan ; Garganvillar ; Gariès ; Gimat ; Glatens ; Goas ; Grisolles ; Labastide du Temple ; Labourgade ; Lacourt Saint Pierre ; Lafitte ; Lamothe Cumont ; Larrazet ; La Ville Dieu du Temple ; Le Cause ; Les Barthes ; Marignac ; Mas Grenier ; Maubec ; Meuzac ; Monbéqui ; Montain ; Montbeton ; Montech ; Pompignan ; Saint Arroumex ; Saint Porquier ; Saint Sardos ; Savenes ; Sérignac ; Verdun sur Garonne ; Vigueron**

Commune de **Montauban** : **Quartier IRIS 0201 – Villebourbon**
Quartier IRIS 0601 – Labastiolle
Quartier IRIS 0603 – Le quart

DR/DREAL Midi-Pyr./CSM

R76-2019-12-02-014

delegation signature titulaires (02 12 19)

Délégation de signature des titulaires

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Toulouse, le 2 DEC. 2019

DAM/DCPM

Affaire suivie par : Aurélie BOUSQUET
Téléphone : 05 62 30 26 65
Courriel : aurelie.bousquet@developpement-durable.gouv.fr

**Le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement Occitanie,**

- Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
- Vu le décret en conseil des ministres du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Étienne GUYOT, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2019 du préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne, fixant l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie ;
- Vu l'arrêté du 18 octobre 2019 de la ministre de la transition écologique et solidaire et de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, désignant Monsieur Patrick BERG directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie à compter du 1^{er} décembre 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2019 du préfet de région, préfet de la Haute-Garonne, portant délégation de signature à Monsieur Patrick BERG, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie ;
- Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale des territoires de l'Ariège ;
- Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale des territoires de l'Aveyron ;
- Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale des territoires de Haute-Garonne ;
- Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale des territoires du Gers ;
- Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale des territoires du Lot ;
- Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale des territoires des Hautes-Pyrénées ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale des territoires du Tarn ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale des territoires du Tarn-et-Garonne ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction interdépartementale des routes sud-ouest ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection de la population de l'Ariège ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale de la cohésion sociale de la Haute-Garonne ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale de la protection de la population de la Haute-Garonne ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection de la population de l'Aveyron ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection de la population du Gers ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection de la population du Lot ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection de la population des Hautes Pyrénées ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection de la population du Tarn ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection de la population du Tarn et Garonne ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et le secrétariat général du ministère de l'écologie de l'énergie du développement durable et de l'aménagement du territoire pour les crédits du CMVRH de Toulouse ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Occitanie ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale des territoires et de la mer du Gard ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale des territoires de la Lozère ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale des territoires et de la mer de l'Hérault ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées Orientales ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et le CEDIP ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale des territoires et de la mer de l'Aude ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection de la population de la Lozère ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale de la protection de la population des Pyrénées-Orientales ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection de la population de l'Aude ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale de la protection de la population du Gard ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale de la protection de la population de l'Hérault ;

Vu l'arrêté du 2 décembre 2019 portant subdélégation de signature du directeur aux agents de la DREAL Occitanie ;

DÉCIDE

Article 1^{er}.

Délégation de signature est donnée aux agents figurant dans le tableau en annexe pour signer au nom du D.R.E.A.L., les actes d'ordonnateur secondaire de la DREAL et des services délégués.

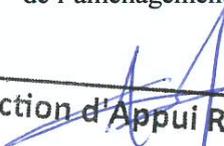
Article 2.

La délégation de signature accordée aux agents doit s'accompagner d'un dispositif adéquat pour garantir la qualité comptable.

Article 3.

Le responsable de la Division de la Comptabilité Publique Mutualisée est chargé de l'exécution de la présente décision. Elle sera notifiée au préfet, à l'autorité chargée du contrôle financier et au comptable assignataire, affichée à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Pour le Préfet,
P/Le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement


Direction d'Appui Régional
La Directrice
Aurélié BOUSQUET

Annexe : Liste des agents de la D.C.P.M. Occitanie sites Toulouse et Montpellier ayant délégation de signature

Sites	Nom	Fonction	Actes				
			Validation Engagement juridique	Certification Service fait	Validation Demande de paiement	Validation Recettes non fiscales	Validation Titres exécutoires
Tlse	Michelle DOMAS	Cheffe d'unité	X	X	X	X	X
Tlse	Isabelle CATELLA	Cheffe d'unité	X	X	X	X	X
Tlse	Marie-Pierre DALEAS	Chargée de prestations comptables	X	X	X	X	X
Tlse	Élodie CAMBOU	Chargée de prestations comptables		X			
Tlse	Myrtha PIVERT	Chargée de prestations comptables	X	X	X	X	X
Tlse	Lucienne TESTE	Chargée de prestations comptables	X	X	X	X	X
Tlse	Nadine PUECH	Chargée de prestations comptables		X			
Tlse	Nathalie CANILLO	Chargée de prestations comptables	X	X	X	X	X
Tlse	Catherine SCIAU	Chargée de prestations comptables	X	X	X	X	X
Tlse	Guillaume ARMINGAUD	Chargé de prestations comptables		X			
Tlse	Isabelle GAUBERT	Chargée de prestations comptables		X			
Tlse	Régis LAURENT	Chargé de prestations comptables		X			
Tlse	Arnaud VERNEY	Chargé de prestations comptables		X			
Tlse	Leïla HAMITI	Chargée de prestations comptables		X			
Tlse	Joan GANDOULY	Chargée de prestations comptables		X			
Tlse	Valérie LAVERGNE	Chargé de prestations comptables		X			
Tlse	Malika BOUHAYA	Chargée de prestations comptables		X			
Tlse	Jean-Christophe GROUSSET	Chargé de prestations comptables		X			
Tlse	Marylène DAURIAC	Chargée de prestations comptables		X			
Tlse	Caroline JOSSE	Chargée de prestations comptables	X	X	X	X	
Tlse	Émeline LISSAJOUX	Chargée de prestations comptables		X			
Tlse	Julie MASBOU	Chargée de prestations comptables		X			
Mon	Sylvain JOBLON	Chef de la DCPM Occitanie	X	X	X	X	X

Annexe : Liste des agents de la D.C.P.M. Occitanie sites Toulouse et Montpellier ayant délégation de signature

Sites	Nom	Fonction	Actes				
			Validation Engagement juridique	Certification Service fait	Validation Demande de paiement	Validation Recettes non fiscales	Validation Titres exécutoires
Mon	Rachel LE BONNIEC	Chargée de prestations comptables	X	X	X	X	X
Mon	François SÉMINOR	Chargé de prestations comptables	X	X	X	X	X
Mon	Leyla TAHA	Cheffe d'unité	X	X	X	X	X
Mon	Laurent BRINO	Chef d'unité	X	X	X	X	X
Mon	Cristelle AUDIGIER-DUPEUX	Cheffe d'unité	X	X	X	X	X
Mon	Céline RICHARD	Chargée de prestations comptables		X			
Mon	Marianne BANGOURA	Chargée de prestations comptables		X			
Mon	Cécile BELMONTÉ	Chargée de prestations comptables		X			
Mon	Christine KLEIN	Chargée de prestations comptables		X			
Mon	Christine JOLIVET	Chargée de prestations comptables		X			
Mon	Maryvonne KERFYSER	Chargée de prestations comptables		X			
Mon	Alexandra LEROY	Chargée de prestations comptables		X			
Mon	Sabrina MARTINS	Chargée de prestations comptables		X			
Mon	Michèle PAREJA	Chargée de prestations comptables		X			
Mon	Véronique POUX	Chargée de prestations comptables		X			
Mon	Magali GLONDU	Chargée de prestations comptables		X			
Mon	Virginie HUMILLIER	Chargée de prestations comptables		X			
Mon	Fanny ASENSIO	Chargée de prestations comptables	X	X	X	X	X
Mon	Christine OLIVER	Chargée de prestations comptables	X	X	X	X	X

DR/DREAL Midi-Pyr./CSM

R76-2019-12-02-015

delegation signature vacataires (02 12 19)

Délégation de signature des vacataires

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Toulouse, le 2 DEC. 2019

DAR/DCPM

Affaire suivie par : Aurélie BOUSQUET
Téléphone : 05 62 30 26 65
Courriel : aurelie.bousquet @developpement-durable.gouv.fr

**Le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement Occitanie,**

- Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
- Vu le décret en conseil des ministres du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Étienne GUYOT, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 du préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne, fixant l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie ;
- Vu l'arrêté du 18 octobre 2019 de la ministre de la transition écologique et solidaire et de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, désignant Monsieur Patrick BERG directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie à compter du 1^{er} décembre 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2019 du préfet de région, préfet de la Haute-Garonne, portant délégation de signature à Monsieur Patrick BERG, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie ;
- Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale des territoires de l'Ariège ;
- Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale des territoires de l'Aveyron ;
- Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale des territoires de Haute-Garonne ;
- Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale des territoires du Gers ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale des territoires du Lot ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale des territoires des Hautes-Pyrénées ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale des territoires du Tarn ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale des territoires du Tarn-et-Garonne ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction interdépartementale des routes sud-ouest ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection de la population de l'Ariège ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale de la cohésion sociale de la Haute-Garonne ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale de la protection de la population de la Haute-Garonne ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection de la population de l'Aveyron ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection de la population du Gers ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection de la population du Lot ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection de la population des Hautes Pyrénées ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection de la population du Tarn ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection de la population du Tarn et Garonne ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et le secrétariat général du ministère de l'écologie de l'énergie du développement durable et de l'aménagement du territoire pour les crédits du CMVRH de Toulouse ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Occitanie ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale des territoires et de la mer du Gard ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale des territoires de la Lozère ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale des territoires et de la mer de l'Hérault ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées Orientales ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et le CEDIP ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale des territoires et de la mer de l'Aude ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection de la population de la Lozère ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale de la protection de la population des Pyrénées Orientales ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection de la population de l'Aude ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale de la protection de la population du Gard ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale de la protection de la population de l'Hérault ;

Vu l'arrêté du 2 décembre 2019 portant subdélégation de signature du directeur aux agents de la DREAL Occitanie ;

DÉCIDE

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée du 1^{er} septembre 2019 au 31 décembre 2019 à **Mme KCHERIF Alexandrine**, vacataire recrutée par la DCPM sur le site de Toulouse, pour signer les actes d'ordonnancement secondaire pour le compte des services délégants desquels le chef du service a reçu délégation de gestion comme ordonnateur secondaire. Cette délégation comprend la validation des engagements juridiques, des demandes de paiement et la certification du service fait lors de la liquidation ; du 2 décembre 2019 au 15 décembre 2019 à **Mme MAZARGUIL Éline**, du 2 décembre 2019 au 31 décembre 2019 à **Mme BACONNAIS Marie-Hélène** vacataires recrutées par la DCPM sur le site de Toulouse, et du 2 décembre 2019 au 31 décembre 2019 à **Mme NEHAL Aïcha** et **M. AYACHE Yassine**, vacataires recrutés par la DCPM sur le site de MONTPELLIER pour signer les actes d'ordonnancement secondaire pour le compte des services délégants desquels le chef du service a reçu délégation de gestion comme ordonnateur secondaire. Cette délégation comprend la certification du service fait lors de la liquidation.

Article 2. - Le responsable de la DCPM, le chef de pôle d'affectation des vacataires, sont chargés de l'exécution de la présente décision. Elle sera notifiée à l'autorité chargée du contrôle financier et aux comptables assignataires.

Pour le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement,

Direction d'Appui Régional
La Directrice
Aurélie BOUSQUET



SGAR Occitanie

R76-2019-12-12-002

Arrêté du 12 décembre 2019 portant modification du périmètre de
l'Établissement foncier local (EPFL) de Toulouse

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Direction de l'Aménagement

Arrêté n°R76-DREAL-DA-DLF-2019-11-12-001.
portant modification du périmètre de l'Établissement public foncier local (EPFL)
de Toulouse

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu les articles L.324-1 à L.324-9 du code de l'urbanisme ;

Vu l'article 1607 bis du code général des impôts,

Vu le décret n°2008-670 du 2 juillet 2008 modifié portant création de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Midi-Pyrénées, préfet de la Haute-Garonne en date du 24 août 2006 portant création de l'EPFL de Toulouse et les arrêtés portant extension du périmètre dudit établissement et en particulier l'arrêté en date du 24 mars 2015 portant extension dudit périmètre aux communes membres de la communauté de communes Axe Sud ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne en date du 24 novembre 2016 portant fusion de la communauté d'agglomération du Muretain, de la communauté de communes Axe Sud et de la communauté de communes rurales des coteaux du Savès et de l'Aussonnelle au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'absence de délibération du Muretain Agglo quant à son adhésion ou non à l'EPFL du Grand Toulouse dans le délai de 6 mois de la fusion fixé à l'article L.324-2-1 C du code de l'urbanisme ;

Vu le courrier du Muretain Agglo à Madame la Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités locales en date du 17 janvier 2019 sollicitant le lancement de la procédure permettant d'intégrer les quatre communes de l'ex-communauté de communes Axe Sud dans le périmètre de l'EPF d'Occitanie ;

Vu les statuts de l'établissement public foncier local de Toulouse et notamment l'article 17 relatif au retrait de membres ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPFL du Grand Toulouse en date du 26 mars 2019 actant le retrait de son périmètre des quatre communes de l'ex-communauté de communes Axe Sud et organisant les modalités de ce retrait ;

Vu la délibération du conseil communautaire du Muretain Agglo en date du 21 mai 2019 approuvant ces modalités de sortie, au plus tard au 31 décembre 2019 ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité des membres du bureau du CRHH d'Occitanie en date du 17 septembre 2019 quant à l'intégration desdites communes au périmètre de l'EPF d'Occitanie ;

Considérant que l'EPFL du Grand Toulouse et le Muretain Agglo se sont accordés sur le modalités de sortie des quatre communes de Roques, Seysses, Frouzins et Lamasquère du périmètre de l'EPFL du Grand Toulouse ;

Considérant qu'il convient donc, d'une part, de constater l'accord des principaux acteurs concernés sur cet ajustement de périmètre entre l'EPFL du Grand Toulouse et l'EPF d'Occitanie et, d'autre part, de prendre acte de la procédure de modification du décret de création de l'EPF d'Occitanie visant à intégrer ces quatre communes dans le périmètre dudit établissement.

Sur proposition du secrétaire général aux affaires régionales :

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les communes de Frouzins, Lamasquère, Roques et Seysses sont retirées du périmètre de l'EPFL du Grand Toulouse au 31 décembre 2019.

Article 2 : Un exemplaire des délibérations susvisées demeurera annexé au présent arrêté.

Article 3 : Le secrétaire général aux affaires régionales, le préfet de la Haute-Garonne et le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au président de l'EPFL de Toulouse et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet de région

Fait à Toulouse, le 12 DEC. 2019

Étienne GUYOT